

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

PARAISANT LE JEUDI

Philippe  
MATHIAS-JACQUER

Matahiti 155 N° 8	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 23 no Fepuare 2006
----------------------	---	------------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

**S O M M A I R E****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

<b>ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES</b>	<b>Pages</b>
Arrêté n° 120 CM du 13 février 2006 portant approbation de l'imprimé type de déclaration en matière de taxe forfaitaire sur l'activité de croisière ponctuelle . . . . .	616
Arrêté n° 125 CM du 15 février 2006 complétant le livre 1er de la deuxième partie du code de l'aménagement . . . . .	618
Arrêté n° 129 CM du 15 février 2006 modifiant l'arrêté n° 1162 CM du 12 septembre 2001 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Fonds d'entraide aux Iles . . . . .	618
Arrêté n° 130 CM du 16 février 2006 portant modification de l'arrêté n° 1181 CM du 19 décembre 2005 fixant les taux de cotisations, les planchers et plafonds mensuels de rémunérations soumises à cotisations de la Caisse de prévoyance sociale pour l'exercice 2006 . . . . .	619
Arrêté n° 131 CM du 16 février 2006 modifiant l'arrêté n° 1061 CM du 6 octobre 1997 relatif au concours de recrutement des fonctionnaires du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers territoriaux de la Polynésie française . . . . .	621
Arrêté n° 132 CM du 16 février 2006 relatif au concours de recrutement des fonctionnaires du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers des structures hospitalières publiques de la direction de la santé . . . . .	621
<b>EXTRAITS</b>	
Arrêté n° 116 CM du 10 février 2006 portant octroi d'une licence d'armateur à la SNC Hargous et Cie pour l'exploitation du navire Cobia (ex-Dory) sur la desserte maritime régulière des Tuamotu Ouest . . . . .	622
Arrêté n° 117 CM du 10 février 2006 portant approbation des comptes prévisionnels de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de Polynésie française pour l'exercice 2006 . . . . .	622
Arrêté n° 118 CM du 13 février 2006 portant nomination de M. Yves Buchar, principal par intérim au collège de Taiohae . . . . .	622
Arrêté n° 119 CM du 13 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Candélot, en qualité de principal par intérim du collège de Ua Pou . . . . .	622
Arrêté n° 121 CM du 13 février 2006 accordant la reconnaissance d'intérêt général à l'association dite Communauté Temarama, d'action sociale, culturelle et sportive . . . . .	622
Arrêté n° 122 CM du 13 février 2006 autorisant la société Imagine Promotion à utiliser en temps partagé des places de stationnement du collège de Punaauia dans le cadre de la réalisation de la résidence étudiante Central Fac à Outumaoro . . . . .	623

- Arrêté n° 123 CM du 15 février 2006 portant modification de la représentation de la Polynésie française dans la société d'économie mixte Société d'équipement de Tahiti et des îles - Aéroports (SETIL - Aéroports) ..... 623
- Arrêté n° 124 CM du 15 février 2006 portant modification de l'arrêté n° 254 CM du 27 septembre 2004 portant attribution de sièges entre les organisations syndicales de fonctionnaires au sein du conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française et nomination de leurs représentants titulaires et suppléants au sein de cet organisme. 623
- Arrêtés n° 126 à n° 128 CM du 15 février 2006 approuvant et rendant respectivement exécutoires les délibérations n° 16-05 à n° 18-05 IJSPF du 20 décembre 2005 de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française : - portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2006 ; - modifiant la liste des postes et portant création de nouveaux postes codifiés ; - portant modification de la délibération n° 19-05 IJSPF du 20 décembre 2005 modifiée approuvant la liste des emplois susceptibles de générer des travaux supplémentaires ..... 623
- Arrêté n° 133 CM du 16 février 2006 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 1-06 ICA du 12 janvier 2006 de l'Institut de la communication audiovisuelle ..... 623

## ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

### Présidence

- Arrêté n° 524 PR du 13 février 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Shigetomi, chef du service des transports maritimes et aériens (STMA) ..... 623
- Arrêté n° 526 PR du 13 février 2006 portant composition du comité d'éthique de la Polynésie française. .... 624
- Arrêté n° 527 PR du 13 février 2006 portant nomination de M. Patrice Jamet au sein du comité d'évaluation des évacuations sanitaires hors du pays ..... 625
- Arrêté n° 530 PR du 13 février 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières ..... 625

### EXTRAITS

- Arrêté n° 525 PR du 13 février 2006 portant commission de deux agents du service de la perliculture ..... 625
- Arrêté n° 531 PR du 13 février 2006 portant attribution d'une subvention d'investissement à l'entreprise Pension Poe Iiti. 625
- Arrêté n° 538 PR du 16 février 2006 accordant une subvention d'investissement d'un montant de *vingt millions de francs CFP* (20 000 000 F CFP) à la direction de l'enseignement catholique pour la construction du centre d'éducation au développement de Rikitea ..... 625

### Vice-présidence, ministère du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication

- Arrêté n° 33 VP du 14 février 2006 portant nomination de M. Henri Merehau et Mme Alina Chan, respectivement régisseurs de recettes titulaire et suppléant de la régie de recettes du service des finances et de la comptabilité. 626

### EXTRAITS

- Arrêté n° 32 VP du 14 février 2006 portant suppression de la régie d'avances au cabinet de la présidence de la Polynésie française. .... 626

### Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique

- Arrêté n° 320 MTE/PEL du 14 février 2006 nommant les membres du jury de l'examen professionnel d'intégration au cadre d'emploi des adjoints d'éducation, pour le recrutement de 58 adjoints d'éducation dans les établissements du second degré de la Polynésie française relevant de la fonction publique ..... 627
- Arrêté n° 350 MTE du 16 février 2006 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 5 assistants qualifiés de laboratoire de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française ..... 627

**EXTRAITS**

Arrêté n° 298 MTE/PEL du 10 février 2006 proclamant les résultats du concours externe, interne et d'intégration, sur épreuves, pour le recrutement de 30 adjoints administratifs de catégorie C relevant de la fonction publique de la Polynésie française. . . . . 629

**Ministère de l'équipement, des transports terrestres et maritimes,  
des ports et aéroports**

**EXTRAITS**

Arrêté n° 102 MET du 13 février 2006 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Pahua (PV 580) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau . . . . . 629

Arrêtés n° 104 et n° 105 MET du 13 février 2006 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Teieie (PV 395), Pahua (PV 580) et Taiharuru (PV 579) nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Niau . . . . . 629

Arrêté n° 106 MET du 13 février 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Ohotu 2 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tikehau . . . . . 629

Arrêté n° 107 MET du 13 février 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les références N255 et N387 (plan 127) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia . . . . . 629

Arrêté n° 108 MET du 13 février 2006 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau . . . . . 630

Arrêté n° 109 MET du 13 février 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre cadastrée sous la référence N 388 nécessaire à l'aménagement de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (stabilisation des talus) dans la commune de Punaauia . . . . . 630

Arrêtés n° 110 et n° 111 MET du 13 février 2006 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora . . . . . 630

Arrêté n° 114 MET du 15 février 2006 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Teieie Tapao (PV 401) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau . . . . . 630

Arrêté n° 115 MET du 15 février 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Paneparahurahu (plan 9) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu dans la commune de Makemo . . . . . 630

Arrêté n° 116 MET/STT du 16 février 2006 portant attribution d'une licence d'entrepreneur de taxi sur l'île de Raiatea à M. Marc Tiatia . . . . . 630

**Ministère de la mer**

**EXTRAITS**

Arrêté n° 79 MER/PRL du 8 février 2006 portant modification de l'arrêté n° 31 MPP du 6 décembre 2004 relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole au bénéfice de la SCA Aukena Perles à l'usage de son exploitation perlicole aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 191) . . . . . 630

Arrêtés n° 80 à n° 83 MER du 9 février 2006 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de MM. Pitori Fernand Faura (fils) sis à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 230), Joël Jean-Jacques Maono sis à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 217), Mlle Marguerite Imihia Tupana sis à Manihi, commune de Manihi (exploitante n° 250) et Mme Rosine Manarani épouse Tave sis à Kauehi, commune de Fakarava (exploitante n° 175) . . . . . 630

Arrêté n° 84 MER du 9 février 2006 modifiant l'arrêté n° 217 MER du 18 juillet 2005 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Remi Tetauira Matarere sis à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 241) . . . . . 632

Arrêtés n° 85 et n° 86 MER du 9 février 2006 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Vinare Purakaueke (exploitant n° 157) et Mlle Césarine Marie-Hélène Mamatui (exploitante n° 218) sis aux Gambier, commune des Gambier. ....	632
Arrêté n° 87 MER du 9 février 2006 modifiant l'arrêté n° 88 MPP du 27 décembre 2004 modifié autorisant le changement de situation géographique de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordée à la SC Rava Pearls à Takaraoa, commune de Takaraoa. ....	633
Arrêté n° 88 MER du 9 février 2006 modifiant l'arrêté n° 130 MPP du 9 février 2005 autorisant le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ainsi que le dépassement de superficie pour l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe au profit de la SCA Te Matie Perles sis à Ahe, commune de Manihi. ....	633
Arrêté n° 89 MER du 9 février 2006 portant renouvellement et autorisant le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Arthur Teheiuira Huritepapa Hauata sis à Katiu, commune de Makemo (exploitant n° 16) . ....	633
Arrêté n° 90 MER du 9 février 2006 modifiant l'arrêté n° 79 MPP du 27 décembre 2004 modifié accordant le renouvellement et la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Denis Arakiko Salmon sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 108) . . . .	633
Arrêté n° 91 MER du 9 février 2006 autorisant le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordé à Mlle Esméralda Alvarez sis à Takaraoa, commune de Takaraoa (exploitante n° 178) . ....	633
Arrêté n° 92 MER du 9 février 2006 portant renouvellement et autorisant le changement de situation géographique de divers emplacements du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Deane Papahiriga Clark sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 3) . ....	634
Arrêtés n° 93 et n° 94 MER du 9 février 2006 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Manava Micheline Porutu épouse Leng Tang sis à Takaraoa, commune de Takaraoa (exploitante n° 469) et de M. Ariinui Jean Nicolas Ragivaru sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 362) . ....	634
Arrêté n° 95 MER du 9 février 2006 modifiant l'arrêté n° 1789 PR du 9 juin 2004 portant renouvellement et régularisation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ainsi que l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe au profit de M. Peterio dit Puea Taerea sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 59) .	634
Arrêté n° 96 MER du 9 février 2006 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Férié Vérohia Peckett sis à Takapoto, commune de Takaraoa (exploitant n° 237) . ....	635
Arrêté n° 97 MER du 9 février 2006 modifiant l'arrêté n° 1043 CM du 10 juin 2004 portant renouvellement et autorisant le changement de situation géographique de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Auguste Jamet sis à Makemo, commune de Makemo (exploitant n° 135) . ....	635
Arrêté n° 98 MER du 9 février 2006 modifiant l'arrêté n° 1794 CM du 9 juin 2004 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jean Materouru sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 204) . ....	635
Arrêté n° 99 MER du 9 février 2006 modifiant l'arrêté n° 130 MPP du 28 décembre 2004 portant renouvellement et régularisation du dépassement de superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jean Nui Tuiria sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 43) . ....	635
Arrêtés n° 100 et n° 101 MER du 9 février 2006 modifiant certains arrêtés portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mmes Bélanda Marianne Teapiki épouse Guifford et Meavahia Catherine Carlson épouse Angia sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitante n° 212) . ....	635
Arrêté n° 102 MER du 9 février 2006 modifiant l'arrêté n° 633 MPP du 13 avril 2004 portant régularisation du dépassement de superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole et de l'implantation de quatre maisons d'exploitation et de greffe au profit de la SCA Vaitiare sis à Manihi, commune de Manihi . ....	636
Arrêté n° 103 MER du 10 février 2006 accordant diverses aides individuelles dans le cadre du développement des activités de la pêche (FIM) . ....	636

**Ministère de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières**

- Arrêté n° 9 MLA du 14 février 2006 autorisant M. Miguel Lao, mandataire de la SCI Toofa, à réaliser les travaux de viabilisation du groupement d'habitations Résidence Toofa sur une parcelle dépendante du domaine Brown partie sise à Papeari, commune de Teva I Uta ..... 637

**Ministère du développement durable**

- Arrêté n° 8 MDD du 20 février 2006 autorisant l'US Air Force à installer et exploiter un groupe électrogène sur le site des deux vallées à Nuku Hiva aux Marquises (équipement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits) ..... 638

**Ministère de la santé****EXTRAITS**

- Arrêté n° 17 MSP du 14 février 2006 portant habilitation de Mlle Delphine le Gras, assistante de service social, à mener les consultations sociales prévues dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse. .... 642

**ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

- Arrêté n° 11-2006 APF/SG du 10 février 2006 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française. .... 642

- Arrêté n° 12-2006 APF/SG du 14 février 2006 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française. .... 642

**ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

- Avis n° 19-2006 du 16 février 2006 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée relative aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale. .... 643

**ACTES MUNICIPAUX****Commune de Papeete**

- Arrêté municipal n° 172-05 du 22 décembre 2005 portant réservation au personnel du tribunal de Papeete, pendant la durée des travaux d'extension de ses locaux, de douze places de stationnement situées dans la rue de la Canonnière-Zélée, tronçon compris entre la rue de l'Infanterie et la rue des Poilus-Tahitiens. .... 643

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

- Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire.— Procès-verbal de la commission de contrôle relatif à la proclamation des résultats définitifs des élections du 11 janvier 2006. .... 645

**PARTIE NON OFFICIELLE**

- Annonces judiciaires et légales ..... 646

- Annonces diverses ..... 664



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 120 CM du 13 février 2006 portant approbation de l'imprimé type de déclaration en matière de taxe forfaitaire sur l'activité de croisière ponctuelle.**

*NOR : SCD0502707AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-80 APF du 27 juin 2002 modifiée définissant le cadre général des dispositions incitatives applicables aux paquebots effectuant des croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 février 2006,

Arrête :

Article 1er.— Les déclarations souscrites au titre de la taxe forfaitaire sur l'activité de croisière ponctuelle sont établies d'après le modèle type annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 février 2006.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
*ministre du tourisme, de l'économie,*  
*des finances et de la communication,*  
Jacqui DROLLET.

Déclaration à retourner  
accompagnée du paiement à la



POLYNESIE FRANCAISE

**RECETTE DES IMPOTS**  
B.P. 72 - 98713 PAPEETE  
Tel : 46 82 01 - 46 82 02  
Fax : 42 04 03

**TAXE FORFAITAIRE  
SUR L'ACTIVITE DE  
CROISIERE PONCTUELLE**  
(articles 21 à 27 de la Déclaration n°2002-00 ADF du 27 juin 2002 modifiée)

Dates prévisionnelles de la  
croisière en Polynésie française  
Du : .....  
Au : .....

**IDENTIFICATION DU DECLARANT**

Nom/prénoms/dénomination sociale du représentant : .....

..... Numéro TAHITI

Tel : ..... Fax : ..... E-mail : .....

Boîte postale : ..... Code postal : ..... Commune : .....

**IDENTIFICATION DU NAVIRE**

Nom du navire : .....

Port d'attache : ..... Pays : .....

Nombre de cabines proposées au titre de l'activité de croisière :  <sup>(1)</sup>

Nombre prévisionnel d'escales en Polynésie française :

Nombre de jours de croisière en Polynésie française :  <sup>(2)</sup>

**JUSTIFICATION DE L'ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE FORFAITAIRE**

Référence de l'arrêté d'agrément : n°..... / CM du .....

**LIQUIDATION DE LA TAXE FORFAITAIRE**

Nombre de cabines ..... <sup>(1)</sup> X Nombre de jours de croisière ..... <sup>(2)</sup> X 1400 FCFP

**MONTANT DE LA TAXE DU :** ..... **FCFP**

A ..... le .....

Signature du représentant

PARTIE RESERVEE A LA RECETTE DES IMPOTS				
Date : .....	Somme:	Espèces	Chèque	Virement
N° op. : .....	FCFP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N° quit. : .....				

**ARRETE n° 125 CM du 15 février 2006 complétant le livre 1er de la deuxième partie du code de l'aménagement.**

NOR : SAU0600193AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement ;

Vu l'avis du comité d'aménagement du territoire du 28 octobre 2005 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 février 2006,

Arrête :

Article 1er.— A l'article A. 114-5, alinéa 4, le mot : "quatre" est remplacé par le mot : "cinq".

Art. 2.— A l'article A. 114-6, I., I.2, 1°, la phrase : "plan parcellaire du terrain établi par un géomètre ou un extrait du cadastre datant de moins de six mois et mentionnant sa superficie" est remplacée par la phrase : "un extrait du cadastre datant de moins de six mois et mentionnant sa superficie, complété le cas échéant par un plan parcellaire du terrain établi par un géomètre ;".

Art. 3.— Le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 février 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de l'urbanisme,  
du logement et des affaires foncières,*  
Gilles TEFAATAU.

**ARRETE n° 129 CM du 15 février 2006 modifiant l'arrêté n° 1162 CM du 12 septembre 2001 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Fonds d'entraide aux îles.**

NOR : FEI0600060AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi

n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 84-55 du 26 avril 1984 modifié portant création d'un établissement public dénommé Fonds d'entraide aux îles ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1162 CM du 12 septembre 2001 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Fonds d'entraide aux îles ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif au commissaire du gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 janvier 2006,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 portant composition du conseil d'administration est modifié comme suit :

"Art. 2.— L'établissement est administré par un conseil d'administration composé de onze (11) membres, à savoir :

- le ministre chargé du développement des archipels, *président* ;
- le ministre chargé des postes et télécommunications et des sports, *vice-président* ;
- le ministre chargé de l'économie ;
- le ministre chargé de la solidarité ;
- le ministre chargé des affaires foncières ;
- le ministre chargé de l'agriculture ;
- le ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- quatre représentants à l'assemblée de la Polynésie française représentant respectivement l'archipel des Australes, celui des Tuamotu-Gambier, celui des îles Sous-le-Vent et celui des îles Marquises, ou leurs suppléants, tous désignés par l'assemblée de la Polynésie française."

Art. 2.— Le ministre du développement des archipels est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 février 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
Pour le ministre du développement  
des archipels absent :  
*Le ministre de l'urbanisme,  
du logement et des affaires foncières,*  
Gilles TEFAATAU.

**ARRETE n° 130 CM du 16 février 2006 portant modification de l'arrêté n° 1181 CM du 19 décembre 2005 fixant les taux de cotisations, les planchers et plafonds mensuels de rémunérations soumises à cotisations de la Caisse de prévoyance sociale pour l'exercice 2006.**

NOR : MTE0600388AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1181 CM du 19 décembre 2005 fixant les taux de cotisations, les planchers et plafonds mensuels de rémunérations soumises à cotisations de la Caisse de prévoyance sociale pour l'exercice 2006 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 février 2006,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 1er janvier 2006, les taux de cotisations, les planchers et plafonds mensuels de rémunérations soumises à cotisations de la Caisse de prévoyance sociale sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 février 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et de la fonction publique,*  
Pierre FREBAULT.



CAISSE DE  
PREVOYANCE SOCIALE  
REGIME DES SALAIRES

**TABLEAU DES PLAFONDS MENSUELS  
DE REMUNERATIONS SOUMISES A COTISATIONS  
ET DES TAUX DE COTISATIONS  
A COMPTER DU 1ER JANVIER 2006**

S E C T E U R S	BRANCHES	FSR	Prestations	A.V.T.S.	Accidents	Retraite	Fonds	Retraite	Assurance
		Exception.	Familiales		du Travail	Tranche A (1) & (2)	Social Retraite	Tranche B (1)	Maladie (3)
	<b>PLANCHERS MENSUELS</b>	100 000 F	-					240 000 F	
	<b>PLAFONDS MENSUELS</b>	480 000 F	750 000 F	195 000 F	750 000 F	240 000 F	240 000 F	480 000 F	750 000 F
1	Ecoles, cantines et associations diverses à but non lucratif	1 %	0,00 %	0,00 %	0,90 %	12,00 %	0,18 %	11,37 %	14,52 %
2	Aquiculture - Agriculture	1 %	0,00 %	0,00 %	0,90 %	12,00 %	0,18 %	11,37 %	14,52 %
3	Acconage	1 %	3 %	0,00 %	0,90 %	12,00 %	0,18 %	11,37 %	14,52 %
4	Armement	-	3 %	-	-	-	-	-	-
5	Professions libérales et organismes financiers	1 %	3 %	0,00 %	0,90 %	12,00 %	0,18 %	11,37 %	14,52 %
6	Commerce de produits, services divers	1 %	3 %	0,00 %	0,90 %	12,00 %	0,18 %	11,37 %	14,52 %
7	Constructions, transports terrestres, industries et artisanats divers	1 %	3 %	0,00 %	0,90 %	12,00 %	0,18 %	11,37 %	14,52 %
8	Services publics ou para-publics	1 %	6 %	0,00 %	0,90 %	12,00 %	0,18 %	11,37 %	14,52 %
9	Transports aériens	1 %	3 %	0,00 %	0,90 %	12,00 %	0,18 %	11,37 %	14,52 %
10	Entreprises de production cinématographique	1 %	3 %	0,00 %	0,90 %	12,00 %	0,18 %	11,37 %	14,52 %
11	Gens de maison	1 %	0,00 %	0,00 %	0,90 %	12,00 %	0,18 %	11,37 %	14,52 %

(1) Répartition des quotes-parts patronale et salariale pour les branches suivantes :

BRANCHES	QUOTE-PART PATRONALE	QUOTE-PART SALARIALE	GLOBAL
Retraite Tranche A	8,00 %	4,00 %	12,00 %
Retraite Tranche B	7,58 %	3,79 %	11,37 %
Fonds Social Retraite	0,12 %	0,06 %	0,18 %
Assurance Maladie	0,68 %	4,84 %	14,52 %

(2) Les retraités dont la pension au RGS est inférieure au minimum vieillesse sont exonérés de cotisation

**ARRETE n° 131 CM du 16 février 2006 modifiant l'arrêté n° 1061 CM du 6 octobre 1997 relatif au concours de recrutement des fonctionnaires du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers territoriaux de la Polynésie française.**

NOR : PEL0600053AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-136 APF du 21 novembre 1996 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers territoriaux de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-199 APF du 24 octobre 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois général des praticiens hospitaliers territoriaux de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1061 CM du 6 octobre 1997 relatif au concours de recrutement des fonctionnaires du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers territoriaux de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 297 CM du 26 mai 2005 modifié portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 février 2006,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 1061 CM du 6 octobre 1997 susvisé est ainsi rédigé :

“Le concours est organisé, après respect de l'obligation prévue à l'article 80 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, suite à la déclaration de la vacance d'un ou plusieurs postes de praticien hospitalier par un arrêté pris conjointement par le ministre chargé de la fonction publique et le ministre chargé de la santé.”

Art. 2.— L'article 5 de l'arrêté n° 1061 CM du 6 octobre 1997 susvisé est ainsi rédigé :

“Le jury est nommé par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et comprend :

- le chef du service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *président* ;
- le directeur de l'établissement public hospitalier ou son représentant ;
- une personnalité qualifiée, nommée à raison de ses compétences par le ministre de la santé ;
- un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois pour lequel le concours est ouvert.”

Art. 3.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 février 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et de la fonction publique,  
Pierre FREBAULT.*

**ARRETE n° 132 CM du 16 février 2006 relatif au concours de recrutement des fonctionnaires du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers des structures hospitalières publiques de la direction de la santé.**

NOR : PEL0600054AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-198 APF du 24 octobre 1997 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers des structures hospitalières publiques de la direction de la santé ;

Vu la délibération n° 97-199 APF du 24 octobre 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois général des praticiens hospitaliers territoriaux de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 297 CM du 26 mai 2005 modifié portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 février 2006,

Arrête :

Article 1er.— Le concours d'accès au grade de praticien hospitalier des structures hospitalières publiques de la direction de la santé est un concours sur titres ouvert aux candidats remplissant les conditions énoncées aux articles 5 et 6 de la délibération n° 97-198 APF du 24 octobre 1997 précitée.

Art. 2.— Ce concours est organisé, après respect de l'obligation prévue à l'article 80 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 précitée, suite à la déclaration de la vacance d'un ou plusieurs postes de praticien hospitalier par un arrêté pris conjointement par le ministre chargé de la fonction publique et le ministre chargé de la santé.

Art. 3.— Chaque concours fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la Polynésie française qui précise la date limite de dépôt des dossiers d'inscription et l'adresse à laquelle les candidatures doivent être déposées.

Art. 4.— La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par le ministre chargé de la fonction publique.

Art. 5.— Le jury est nommé par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et comprend :

- le chef du service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *président* ;
- le directeur de la santé ou son représentant ;
- une personnalité qualifiée, nommée à raison de ses compétences par le ministre de la santé ;
- un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois pour lequel le concours est ouvert.

Art. 6.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 février 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et de la fonction publique,*  
Pierre FREBAULT.

NOR : TMA060071AC

Par arrêté n° 116 CM du 10 février 2006.— Une licence d'armateur est accordée à la SNC Hargous et Cie pour l'exploitation du navire Cobia (ex-Dory) sur la desserte maritime régulière des Tuamotu Ouest.

Les caractéristiques du navire sont les suivantes :

- nom du navire	:	Cobia (ex-Dory) ;
- date et lieu de construction	:	1987, en Australie ;
- type	:	collecteur de poissons ;
- port en lourd	:	78 tonnes ;
- jauge brute	:	77,84 tonneaux ;
- longueur	:	26 mètres ;
- largeur	:	6 mètres ;
- tirant d'eau	:	2 mètres ;
- motorisation	:	2 x 350 CV ;
- vitesse	:	16 nœuds ;
- capacité en transport de passagers	:	12 ;
- en fret	:	60 tonnes ;
- en frigorifique / réfrigéré	:	6 mètres cube / 6 mètres cube ;
- classification de franc-bord	:	Bureau Véritas.

Et tel que le tout figure dans le dossier détenu par le service des transports maritimes et aériens.

L'activité de desserte porte sur le transport de marchandises, de passagers et de poissons collectés aux Tuamotu.

Le navire basé à Papeete effectuera 48 rotations annuelles minimum à destination des atolls suivants : Tikehau, Rangiroa et Ahe.

L'activité de transport se fera aux risques et périls de l'armateur, le pays déclinant toute responsabilité en cas de déficit d'exploitation.

Les arrêtés n° 987 CM du 15 juillet et n° 49 CM du 11 janvier 2005 sont abrogés.

NOR : DIM600172AC

Par arrêté n° 117 CM du 10 février 2006.— Sont approuvés les comptes prévisionnels de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers pour l'exercice 2006 qui se caractérisent par les données suivantes :

- total des produits : 694 134 400 F CFP ;
- total des charges : 694 134 400 F CFP.

NOR : DES0600335AC

Par arrêté n° 118 CM du 13 février 2006.— Durant l'absence de M. Michel Vettier, principal du collège de Taiohae, M. Yves Buchar est nommé principal par intérim de cet établissement et assure les fonctions d'ordonnateur en recette et en dépense de ce collège à compter du 13 février 2006 pendant la durée de l'absence de M. Vettier.

NOR : DES0600340AC

Par arrêté n° 119 CM du 13 février 2006.— A compter du 13 février 2006 et durant l'absence de M. Alain Bera, principal du collège de Ua Pou, M. Jean-Louis Candelot est nommé principal par intérim de cet établissement et assure les fonctions d'ordonnateur en recette et en dépense de ce collège.

NOR : SAA0600136AC

Par arrêté n° 121 CM du 13 février 2006.— Est reconnue d'intérêt général l'association dite Communauté "Temarama", d'action sociale, culturelle et sportive, dont le siège social est situé dans la commune de Faa'a.

NOR : MEE0600307AC

**Par arrêté n° 122 CM du 13 février 2006.**— Est autorisée l'utilisation en temps partagé, par la société Imagine Promotion, des 20 places de stationnement du collège de Punaauia dans le cadre de la réalisation de la résidence étudiante "Central Fac" de Outumaoro.

NOR : SGG0600364AC

**Par arrêté n° 123 CM du 15 février 2006.**— A l'article 2 de l'arrêté n° 88 CM du 6 avril 2005 portant nomination du représentant de la Polynésie française aux assemblées générales et des représentants de la Polynésie française au conseil d'administration de la Société d'équipement de Tahiti et des îles - Aéroports (SETIL - Aéroports), M. Emile Vanfasse est remplacé par M. Oscar Temaru.

NOR : PEL0502411AC

**Par arrêté n° 124 CM du 15 février 2006.**— Le a) du 1° de l'article 3 de l'arrêté n° 254 CM du 27 septembre 2004 portant attribution des sièges entre les organisations syndicales de fonctionnaires au sein du conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française et nomination de leurs représentants titulaires et suppléants au sein de cet organisme est ainsi rédigé :

a) *Au titre du syndicat CSTP-FO :*

- Jean-François Laudon ;
- Jean-Robert Bouscaut ;
- Bertrand Vairaroa ;
- Patrick Galenon.

Art. 2.— Le a) et le c) du 2° de l'article 3 de l'arrêté n° 254 CM du 27 septembre 2004 sont ainsi rédigés :

a) *Au titre du syndicat CSTP-FO :*

- Julien Lowing ;
- Jean-Marie Paofai ;
- Bruno Jordan ;
- Henriette Faremiro.

c) *Au titre du syndicat SCFP/UPE :*

- Francis Stein.

Le reste sans changement.

NOR : IJS0600168AC

**Par arrêté n° 126 CM du 15 février 2006.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 16-05 IJSPF du 20 décembre 2005 portant adoption du budget primitif de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française arrêtant le budget pour l'exercice 2006 à la somme de *un milliard trois cent dix-sept millions cinq cent vingt-six mille cinq cent quatre francs CFP* (1 317 526 504 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	<i>En dépenses</i>	<i>En recettes</i>
- section de fonctionnement	872 050 000	918 850 000
- section d'investissement	398 676 504	398 676 504
- augmentation du fonds de roulement	46 800 000	
- <i>total général</i>	<i>1 317 526 504</i>	<i>1 317 526 504</i>

NOR : IJS0600169AC

**Par arrêté n° 127 CM du 15 février 2006.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 17-05 IJSPF du 20 décembre 2005 modifiant la liste des postes et portant création de nouveaux postes codifiés de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française.

NOR : IJS0600170AC

**Par arrêté n° 128 CM du 15 février 2006.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 18-05 IJSPF du 20 décembre 2005 portant modification de la délibération n° 19-00 IJSPF du 20 décembre 2000 modifiée approuvant la liste des emplois relevant des dispositions du statut général de la fonction publique de la Polynésie française de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française susceptibles de générer des travaux supplémentaires.

NOR : ICA0600181AC

**Par arrêté n° 133 CM du 16 février 2006.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-06 ICA du 12 janvier 2006 du conseil d'administration de l'Institut de la communication audiovisuelle arrêtant le budget pour l'exercice 2006 à la somme de *quatre-vingt-onze millions sept cent trente mille cent francs* (91 730 100 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	<i>En dépenses</i>	<i>En recettes</i>
- section de fonctionnement	84 930 100	72 800 000
- section d'investissement	<u>6 800 000</u>	<u>18 930 100</u>
<i>total général</i>	<i>91 730 100</i>	<i>91 730 100</i>

## ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

### PRESIDENCE

**ARRETE n° 524 PR du 13 février 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Shigetomi, chef du service des transports maritimes et aériens (STMA).**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 92-232 AT du 30 décembre 1992 modifiée portant création du service des transports maritimes et aériens ;

Vu l'arrêté n° 354 CM du 26 avril 1993 modifié portant organisation et fonctionnement du service des transports maritimes et aériens ;

Vu l'arrêté n° 836 CM du 28 mai 2004 portant nomination de M. Jean-Christophe Shigetomi en qualité de chef du service des transports maritimes et aériens ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer leur signature, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Christophe Shigetomi, chef du service des transports maritimes et aériens, reçoit délégation pour signer au nom du Président de la Polynésie française, chargé des relations extérieures, de la réforme du statut, de la décentralisation, du développement des communes, de l'océanisation des cadres et des transports aériens, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier.

Art. 2.— M. Jean-Christophe Shigetomi est en outre habilité à signer les actes d'engagement, de certification de service fait et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget qui lui ont été notifiées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe Shigetomi, les délégations mentionnées dans le présent arrêté seront exercées par Mme Marie-Claire Miyaguchi, conseiller des services administratifs, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Charles Law, attaché principal d'administration, et Mlle Corinne Chansin, attachée d'administration.

Art. 4.— Le chef du service des transports maritimes et aériens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 février 2006.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Jacqui DROLLET.

**ARRETE n° 526 PR du 13 février 2006 portant composition du comité d'éthique de la Polynésie française.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-209 APF du 18 novembre 1999 modifiée portant création d'un comité d'éthique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3031 PR du 24 décembre 2003 modifié portant renouvellement des membres du comité d'éthique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1373 PR du 3 juin 2004 modifié portant désignation au comité d'éthique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 222 PR du 17 décembre 2004 portant désignation du premier tiers des membres du comité d'éthique de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité d'éthique de la Polynésie française en date du 2 septembre 2004,

Arrête :

Article 1er.— Le comité d'éthique de la Polynésie française est composé comme suit :

*Membres du premier groupe*

- Mme Marie-Françoise Brugiroux, personnalité représentant les professions de santé, désignée par le ministre chargé de la santé ;
- M. John Doom, désigné par l'académie tahitienne ;
- Mme Anne-Marie Pommier, désignée par le ministre chargé des affaires sociales ;
- M. Joël Hoiore, représentant l'Eglise protestante maohi ;
- Mme Angéline Sabre, désignée par le ministre chargé de la promotion de la femme.

*Membres du deuxième groupe*

- Mme Jacqueline Dumont-Flosse, désignée par le Président de la Polynésie française, en raison de sa compétence et de son intérêt pour les problèmes éthiques ;
- Mme Hinano Grimaud, représentant la ligue polynésienne des droits humains ;
- M. Jean-Paul Pastorel, enseignant-chercheur de droit désigné par le président de l'université de Polynésie française ;
- Mme Priscille Frogier, désignée par le ministre chargé de la recherche ;
- M. Jean-Yves Prochazka, désigné par le ministre chargé de l'éducation.

*Membres du troisième groupe*

- M. Jean-Philippe Berlemont, représentant la jeunesse désigné par le ministre chargé de la jeunesse ;
- M. P. Auguste Uebe-Carlson, représentant l'Eglise catholique ;
- M. Georges Estall, désigné par le ministre chargé de la culture ;
- M. Hugues Haas, désigné par le conseil de l'ordre des médecins de la Polynésie française ;
- M. Denis Meslin, représentant les professions de santé, désigné par le ministre chargé de la santé.

Art. 2.— L'arrêté n° 366 PR du 19 janvier 2006 portant nomination de Mme Marie-Françoise Brugiroux au sein du comité d'éthique de la Polynésie française en remplacement de M. Guy Rochat est retiré.

Art. 3.— Le ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 février 2006.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé,*  
Pia HIRO.

**ARRETE n° 527 PR du 13 février 2006 portant nomination de M. Patrice Jamet au sein du comité d'évaluation des évacuations sanitaires hors du pays.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-6 APF du 11 janvier 2001 relative aux évacuations sanitaires hors du territoire ;

Vu l'arrêté n° 1058 CM du 29 novembre 2005 portant application des dispositions de la délibération n° 2001-6 APF du 11 janvier 2001 relative aux évacuations sanitaires hors du territoire,

Arrête :

Article 1er.— M. Patrice Jamet est nommé représentant des usagers au sein du comité d'évaluation des évacuations sanitaires hors du pays.

Art. 2.— Le ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 février 2006.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé,*  
Pia HIRO.

**ARRETE n° 530 PR du 13 février 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 7 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Louis Frébault, ministre du développement des archipels, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières, pendant l'absence de M. Gilles Tefaatau, du 6 au 12 février 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 février 2006.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Jacqui DROLLET.

**Par arrêté n° 525 PR du 13 février 2006.**— Conformément à l'article 3 de la délibération n° 2001-37 APF du 30 mars 2001 portant création du service de la periculture, les personnes dont les noms suivent sont commissionnées à l'effet de contrôler le respect de la réglementation en vigueur relevant des attributions du service de la periculture :

- Mlle Vaihere Moorira ;
- M. Jimmy Tehahe.

A cet effet, les intéressés prêteront le serment prescrit par la loi.

**Par arrêté n° 531 PR du 13 février 2006.**— Il est accordé à l'entreprise Pension Poe Iti, RC n° 40161 A, n° TAHITI 614032, une subvention d'un montant de *six millions deux cent quarante mille francs CFP* (6 240 000 F CFP) pour l'électrification hybride solaire-éolien de la pension de famille Poe Iti située sur le motu Tuanai à Maupiti.

Les conditions de caducité de la décision de subvention sont celles fixées à l'article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié.

La subvention sera versée en totalité sur présentation des factures acquittées et d'un certificat de fin de chantier du bénéficiaire de la présente subvention, contrôlé par le service de l'énergie et des mines.

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française, chapitre 914, AP 147-2005, AE n° 250-2005, article 130, "Subventions pour le développement des énergies renouvelables".

**Par arrêté n° 538 PR du 16 février 2006.**— Il est attribué à la direction de l'enseignement catholique une subvention de *vingt millions de francs CFP* (20 000 000 F CFP). Cette subvention, accordée par la Polynésie française, est destinée à la construction du centre d'éducation au développement de Rikitea. Elle correspond à 45,45 % de l'opération globale.

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % sera versée dès le rendu exécutoire du présent arrêté ;
- un acompte de 45 % sera versé sur présentation des pièces justificatives d'utilisation du premier versement (factures acquittées) ;

- le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives d'utilisation de la totalité de la subvention (factures complémentaires acquittées, procès-verbaux de réception, certificat de conformité).

La dépense sera imputable au budget de la Polynésie française, chapitre 914, article 130, AP 35-2005 "Subvention DDEC, construction CED de Rikitea", AE 278-2005. Le montant de la subvention a un caractère définitif. La subvention ne sera ni révisée, ni actualisée et ce pour quelque raison que ce soit.

**VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DU TOURISME,  
DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DE LA COMMUNICATION**

**ARRETE n° 33 VP du 14 février 2006 portant nomination de M. Henri Merehau et Mme Alina Chan, respectivement régisseurs de recettes titulaire et suppléante de la régie de recettes du service des finances et de la comptabilité.**

Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 885 MFR du 9 mars 1992 modifié portant institution d'une régie de recettes au service des finances et de la comptabilité ;

Vu la lettre n° 356 FC du 27 janvier 2006 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 3 février 2006,

Arrête :

Article 1er.— M. Henri Merehau, adjoint administratif FPT C, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes du service des finances et de la comptabilité.

Art. 2.— En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, M. Henri Merehau sera remplacé par Mme Alina Chan, secrétaire administrative de 2e catégorie.

Art. 3.— M. Henri Merehau étant déjà assujéti à cautionnement de 909 090 F CFP au titre de la régie d'avances, il sera dispensé de constituer le cautionnement au titre de la régie de recettes.

Art. 4.— M. Henri Merehau et Mme Alina Chan percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5.— M. Henri Merehau et Mme Alina Chan sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont effectués.

Art. 6.— M. Henri Merehau et Mme Alina Chan ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les attendus du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Art. 7.— M. Henri Merehau et Mme Alina Chan devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs pièces justificatives de dépenses aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8.— M. Henri Merehau et Mme Alina Chan s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 9.— Les dispositions de l'arrêté n° 2210 MFR du 27 mai 1994 modifié sont abrogées.

Art. 10.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 11.— Le service des finances et de la comptabilité, et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 février 2006.

Jacqui DROLLET.

**Par arrêté n° 32 VP du 14 février 2006.**— La régie d'avances au cabinet de la présidence de la Polynésie française instituée par l'arrêté n° 436 PR du 24 mai 1998 modifié est supprimée.

Il est mis fin aux fonctions des régisseurs nommés par l'arrêté n° 23 MBF du 16 décembre 2004.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**ARRETE n° 320 MTE/PEL du 14 février 2006 nommant les membres du jury de l'examen professionnel d'intégration au cadre d'emploi des adjoints d'éducation, pour le recrutement de 58 adjoints d'éducation dans les établissements d'enseignement du second degré de la Polynésie française relevant de la fonction publique.**

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu la délibération n° 84-1027 AT du 15 novembre 1984 portant création du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 22 MTE du 31 mars 2005 modifié portant délégation de signature à Mme Mireille Bresson, chef du service du personnel et de la fonction publique, et à certains de ses agents ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2006-1 du 6 janvier 2006 relative aux mesures exceptionnelles d'intégration dans la fonction publique de la Polynésie française des agents occupant des fonctions de surveillants d'externat ou de maîtres d'internat ;

Vu la délibération n° 2000-121 APF du 12 octobre 2000 modifiée portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 55 CM du 18 janvier 2006 fixant les modalités de l'examen professionnel d'intégration, à titre exceptionnel, dans le cadre d'emploi des adjoints d'éducation

de la fonction publique de la Polynésie française, des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillants d'externat ou de maîtres d'internat dans les établissements d'enseignement du second degré de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 125 MTE/PEL du 25 janvier 2006 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel d'intégration dans le cadre d'emploi des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française, pour le recrutement de 58 adjoints d'éducation dans les établissements d'enseignement du second degré de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées membres du jury du concours susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Mme le chef du service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *présidente* ;
- Mme l'inspectrice générale de l'administration de la Polynésie française ou son représentant ;
- M. Jean-Yves Prochazka, directeur des enseignements secondaires ou son représentant ;
- M. Edouard Friedler, directeur du lycée polyvalent de Taaone ou son représentant ;
- M. Michel Touchard, conseiller principal d'éducation ;
- M. Christian Terorotua, au titre de fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'éducation.

Art. 2.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 février 2006.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service du personnel  
et de la fonction publique,*  
Mireille BRESSON.

**ARRETE n° 350 MTE/PEL du 16 février 2006 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 5 assistants qualifiés de laboratoire de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.**

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu la délibération n° 84-1027 AT du 15 novembre 1984 portant création du service du personnel et de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 22 MTE du 31 mars 2005 modifié portant délégation de signature de Mme Mireille Bresson, chef du service du personnel et de la fonction publique, et à certains de ses agents ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-247 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants qualifiés de laboratoire de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 289 CM du 17 mars 1997 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des fonctionnaires du cadre d'emplois des infirmiers, puéricultrices, rééducateurs, assistants qualifiés de laboratoire et manipulateurs en électrocardiologie de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 297 CM du 26 mai 2005 modifié portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est organisé un concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 5 assistants qualifiés de laboratoire de catégorie B.

Art. 2.— Les conditions d'accès au concours, la nature des épreuves et la composition du jury sont fixées en application de la délibération n° 95-247 AT du 14 décembre 1995 modifiée et de l'arrêté n° 289 CM du 17 mars 1997 modifié, susvisés.

Le concours est ouvert aux candidats de nationalité française titulaires des diplômes suivants :

- diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ;
- diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques ;
- brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques ;
- brevet de technicien supérieur biochimiste ;
- brevet de technicien supérieur agricole, option laboratoire d'analyses biologiques ;
- brevet de technicien supérieur de biotechnologie ;
- ou d'un titre de qualification admis comme équivalent par un texte réglementaire.

L'âge minimal d'admission est fixé à 18 ans accomplis au 1er janvier 2006. L'âge maximal est fixé à 45 ans accomplis au 1er janvier 2006. Cette limite d'âge peut être supprimée ou reculée conformément aux règles fixées par la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription sont disponibles :

- au service du personnel et de la fonction publique, BP : 124 - 98713 Papeete, téléphone : 47 79 00 - 47 79 41,

immeuble Moehau, avenue Prince-Hinoui, jusqu'au 28 février 2006 et à l'immeuble Papineau, 4e étage, rue Tepano-Jaussen, à partir du 1er mars 2006 ;

- sur le site : [www.service-public.pf](http://www.service-public.pf).

L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 20 février 2006 et la date de clôture des inscriptions est fixée au 20 mars 2006 à 12 heures.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une copie du diplôme ou du titre requis (dont l'original pourra être exigé) ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- trois enveloppes (16,2 x 22,4) autocollantes timbrées et libellées à l'adresse du candidat.

Les dossiers d'inscription accompagnés des pièces requises doivent parvenir au chef du service du personnel et de la fonction publique (BP 124 - 98713 Papeete) avant la date et l'heure de clôture des inscriptions. Tout dossier incomplet ou reçu par le service du personnel et de la fonction publique postérieurement à la date et l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée au service du personnel et de la fonction publique et sur le site : [www.service-public.pf](http://www.service-public.pf).

Art. 4.— Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 20 avril 2006 au service du personnel et de la fonction publique.

Art. 5.— Les candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission seront convoqués individuellement.

Art. 6.— Les épreuves d'admission comprennent :

- 1° Un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer leur profession dans le cadre des missions remplies par les services, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien, seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée : 20 minutes, coefficient : 4) ;
- 2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes, coefficient : 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.

Art. 7.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 février 2006.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service du personnel  
et de la fonction publique,*  
Mireille BRESSON.

**Par arrêté n° 298 MTE/PEL du 10 février 2006.**— Sont déclarés admis au concours d'adjoints administratifs de catégorie C :

En externe :

*Spécialité administration générale* : Céline Tapao épouse Tauraatua-Tom Sing Vien ; Daniel Toomaru ; Linda Tchiang Sang ; Maroussia Vairava Leontieff ; Jean-Louis Vaihere Normand ; Christophe Natiaarii Millaud.

*Spécialité secrétariat* : Liana Matahina Teto épouse Naehu ; Nanie Tautefa Vaitoare ; Christelle Tauhia Tevero-Tiaoao ; Vainehu Temanua Daisy Teheiuira épouse Te Ping ; Louise Tetuanui Germain ; Catherine Véronique Boulogne ; Michaëlle Netania Hiro ; Karen Mehao Faara épouse Matthews ; Vaea Christelle Jacqueline Gugimaier ; Chantal Tiare Littière épouse d'Inca ; Brunella Mauatua Huri ; Ilona Vanquin épouse Sarciaux ; Tiriria Louisa Tiaore épouse Girard ; Doris Teihotaata ; Miranda Poema Teihotaata.

En interne :

*Spécialité administration générale* : Clarita Mareva Maino ; Florine Emé Pirato épouse Tahiaata ; Hérald Vetea Maruhi.

*Spécialité secrétariat* : Eva Mélanie Toroatua Taimana.

En intégration :

*Spécialité administration générale* : Thierry Lemaire ; Françoise Heinui Lo.

*Spécialité secrétariat* : Vaite Teamo ; Vahinemoea Loïna Arapa ; Stella Hitirani Tevairautea Paama.

Sont inscrits sur liste complémentaire :

En externe :

*Spécialité administration générale* : Heitiare Alida Teraiarue ; Vaihere Jeanne Travers ; Heiata Olga Taruoura ; Fatuma Heimoana Kaua ; Vaira Rachel Ioane ; Herenui François Faua ; Maximilien Auch ; Ludovic Tanoa.

*Spécialité secrétariat* : Elisabeth Tepori Arakino ; Wilma Vaearii Teata épouse Temarono ; Tevra Débora Temarii épouse Fleuret ; Moevai Tahiaeca Tehevini ; Sylvie Stella Naumi Turc épouse Bonnefin ; Marie-Noëlle Moeana Atcheuin épouse Rongomate ; Carine Lefait ; Poerava Michèle Meari Rupea épouse Tetuaraa ; Rose-Noëlle Vehia Coguic ; Viola Sulpice ; Brigitte Naumi Hauata ; Sylviane Tepapa épouse Ynam ; Annick Appriou ; Cécile Meana Huveke.

En interne (application de l'article 11 de la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995) :

*Spécialité administration générale* : Camélia Hinarii Bonno ; Leila Oldham épouse Garbutt ; Ariihee Le Gayic.

En intégration :

*Spécialité administration générale* : Lucien Teiri Mariteragi ; Christophe Peterano.

*Spécialité secrétariat* : Annette Joséphine Mareva Hourtal ; Yolande Temahu épouse Ioane ; Marguerite Hinano Ley.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,  
DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES,  
DES PORTS ET AÉROPORTS**

**Par arrêté n° 102 MET du 13 février 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Pahua (PV 580) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Nom de la terre* : Pahua (PV 580) ;  
*Bénéficiaire* : M. Tepoutiniarii Tiahono ;  
*Indemnités à déconsigner* : 717 342 F CFP.

**Par arrêté n° 104 MET du 13 février 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Teieie (PV 395) et Pahua (PV 580) nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres	Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner
Teieie (PV 395) Pahua (PV 580)	Mlle Vahineura Tinai Tahua	1 313 15 371

**Par arrêté n° 105 MET du 13 février 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Nom de la terre* : Taiharuru (PV 579) ;  
*Bénéficiaire* : M. Tepoutiniarii Tiahono ;  
*Indemnités à déconsigner* : 58 882 F CFP.

**Par arrêté n° 106 MET du 13 février 2006.**— Sont déconsignées les indemnités d'expropriation relatives à la terre Ohotu 2 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tikehau. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Nom de la terre* : Ohotu 2 ;  
*Bénéficiaire* : Mme Tutana Teura Popoariki épouse Teamotuaitau ;  
*Indemnités à déconsigner* : 21 947 F CFP.

**Par arrêté n° 107 MET du 13 février 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux parcelles cadastrées sous les références N 255 et N 387 (plan n° 127) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia, pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : M. Antoine Lacharme ;  
*Indemnités à déconsigner* : 16 435 F CFP.

**Par arrêté n° 108 MET du 13 février 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Nom de la terre :* Taiharuru (PV 579) ;  
*Bénéficiaire :* Mlle Vahineura Tinai Tahua ;  
*Indemnités à déconsigner :* 1 260 F CFP.

**Par arrêté n° 109 MET du 13 février 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée sous la référence N 388 nécessaire à l'aménagement de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (stabilisation des talus) dans la commune de Punaauia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Référence cadastrale	Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
N 388	Mme Julienne Lacharme veuve Chimin	15 979
	M. Antoine Lacharme	15 979

**Par arrêté n° 110 MET du 13 février 2006.**— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Références cadastrales	Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner
CB 16	Mme Perrine Mai	67 390
CB 17		79 655

**Par arrêté n° 111 MET du 13 février 2006.**— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaires
CB 16	CB 17	
336 950	398 276	M. Revi Haoatai
336 950	398 276	M. Oscar Haoatai

**Par arrêté n° 114 MET du 15 février 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Teieie Tapao (PV 401) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire :* M. Eugène Perry ;  
*Indemnités à déconsigner :* 14 089 F CFP.

**Par arrêté n° 115 MET du 15 février 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Paneparahurahu (plan 9) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Nom de la terre :* Paneparahurahu 9 ;  
*Bénéficiaire :* M. Eugène Perry ;  
*Indemnités à déconsigner :* 71 957 F CFP.

**Par arrêté n° 116 MET/STT du 16 février 2006.**— Conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée, la licence n° 1-013 est attribuée à M. Marc Tiatia, né le 1er mars 1971 à Uturoa (Raiatea), titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 013 TXR 01.

La présente licence permet l'exploitation d'un seul véhicule. Celui-ci doit remplir les conditions prévues à l'article 2 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée.

Ampliation de cet arrêté est délivrée à l'entrepreneur de taxi sous forme de licence de taxi cartonnée.

## MINISTERE DE LA MER

**Par arrêté n° 79 MER/PRL du 8 février 2006.**— L'article 2 de l'arrêté n° 31 MPP du 6 décembre 2004 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SCA Aukena Perles, à l'usage de son exploitation perlicole aux Gambier, commune des Gambier, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 5 200 litres d'essence sans plomb et à 2 400 litres de gazole.

**Par arrêté n° 80 MER du 9 février 2006.**— Est autorisée au profit de M. Pitori Fernand Faura (fils), aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Manihi, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est régularisée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 2 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 3 emplacements d'une superficie totale de 10 hectares (3 hectares 30 ares, 1 hectare 90 ares et 4 hectares 80 ares) ;
- pour l'implantation de deux maisons d'exploitation et de greffe : 12 mètres carrés chacune, soit 24 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent cinquante-huit mille huit cents francs CFP* (158 800 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 2 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 4 000 F CFP ;
- sur la base de 10 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 150 000 F CFP ;
- sur la base de 24 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 4 800 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 213 CM du 16 mars 1993, en ce qu'elles concernent l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordée à M. Pitori Faura, sont renouvelées pour la période du 16 mars 2002 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté.

L'arrêté n° 1082 CM du 13 octobre 1997 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Manihi, commune de Manihi, au profit de M. Pitori Faura, est abrogé.

**Par arrêté n° 81 MER du 9 février 2006.**— Est autorisée au profit de M. Joël Jean-Jacques Maono, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Arutua, commune de Arutua.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 5 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 hectares 54 ares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quarante-huit mille cent francs CFP* (48 100 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 5 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 10 000 F CFP ;
- sur la base de 2 hectares 54 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 38 100 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date du présent arrêté.

M. Joël Jean-Jacques Maono est soumis au paiement d'une redevance forfaitaire de *soixante-neuf mille trois cents francs CFP* (69 300 F CFP) due au titre du dépassement de la superficie d'occupation arrêté à 1 hectare 54 ares.

Les dispositions de l'arrêté n° 932 CM du 30 août 1991, en ce qu'elles concernent Mme Esther Parker épouse Taruia, sont renouvelées pour la période du 30 août 2000 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté.

**Par arrêté n° 82 MER du 9 février 2006.**— Est autorisée au profit de Mlle Marguerite Imihia Tupana, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Manihi, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 50 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 20 hectares (15 hectares et 5 hectares) ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 88 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quatre cent dix-sept mille six cents francs CFP* (417 600 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 50 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 100 000 F CFP ;
- sur la base de 20 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 300 000 F CFP ;
- sur la base de 88 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 17 600 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

Mlle Marguerite Imihia Tupana est soumise au paiement d'une redevance forfaitaire de *trois cent cinquante-deux mille francs CFP* (352 000 F CFP) due au titre du dépassement de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe sans autorisation.

Les dispositions de l'arrêté n° 1056 CM du 18 septembre 1992, en ce qu'elles concernent M. Adoratore Petero Tupana, sont renouvelées pour la période du 18 septembre 2001 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté pour une superficie de 20 hectares.

**Par arrêté n° 83 MER du 9 février 2006.**— Est autorisée au profit de Mme Rosine Manarani épouse Tave, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Kauehi, commune de Fakarava.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 4 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *trente-huit mille francs CFP* (38 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 4 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 8 000 F CFP ;
- sur la base de 2 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 30 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication de cet arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 940 CM du 30 août 1991, en ce qu'elles concernent les autorisations accordées à M. Mareto Tave, sont renouvelées pour la période du 30 août 2000 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté.

**Par arrêté n° 84 MER du 9 février 2006.**— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 217 MER du 18 juillet 2005 sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Art. 2.**— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

Le reste sans changement.

**Art. 3.**— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cinquante-trois mille six cents francs CFP* (53 600 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 2 hectares 24 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 33 600 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date du présent arrêté.

**Par arrêté n° 85 MER du 9 février 2006.**— Est autorisée au profit de M. Vinare Purakaueke, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis aux Gambier, commune des Gambier.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 2 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare ;
- pour l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe : 30 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt-cinq mille francs CFP* (25 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 2 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 4 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP ;
- sur la base de 30 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 6 000 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

M. Vinare Purakaueke est soumis au paiement d'une redevance forfaitaire de *cent cinquante-six mille francs CFP* (156 000 F CFP) due au titre :

- du dépassement de superficie de l'occupation arrêté à 80 ares, soit 36 000 F CFP ;
- de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe sans autorisation de 30 mètres carrés, soit 120 000 F CFP.

Les dispositions de l'arrêté n° 754 CM du 5 juillet 1990, en ce qu'elles concernent l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordée à M. William Purakaueke, sont renouvelées pour la période du 5 juillet 1999 jusqu'à la veille de la date de publication du présent arrêté pour une superficie de 2 150 mètres carrés.

**Par arrêté n° 86 MER du 9 février 2006.**— Est autorisée au profit de Mlle Césarine Marie-Hélène Mamatui, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis aux Gambier, commune des Gambier.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 4 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 4 hectares 79 ares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *soixante-dix-neuf mille huit cent cinquante francs CFP* (79 850 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 4 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 8 000 F CFP ;
- sur la base de 4 hectares 79 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 71 850 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication de cet arrêté.

Mlle Césarine Marie-Hélène Mamatui est soumise au paiement d'une redevance forfaitaire de *sept cent dix-huit mille cinq cents francs CFP* (718 500 F CFP) due au titre de l'occupation sans autorisation.

**Par arrêté n° 87 MER du 9 février 2006.**— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Art. 2.**— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 5 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

**Art. 3.**— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quatre-vingt-quinze mille francs CFP* (95 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 5 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 75 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date du présent arrêté.

**Par arrêté n° 88 MER du 9 février 2006.**— L'arrêté n° 130 MPP du 9 février 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

Sont autorisés au profit de la SCA Te Matie Perles, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour la période de la date du présent arrêté jusqu'au 8 février 2010, la réduction de superficie de 30 hectares à 5 hectares ainsi que le changement de lagon d'une superficie de 25 hectares de Ahe vers Rangiroa, commune de Rangiroa (exploitant n° 144).

La redevance concernant l'exploitation perlicole de Ahe est recalculée ainsi qu'il suit :

- sur la base de 50 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 100 000 F CFP ;
- sur la base de 5 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 75 000 F CFP ;
- sur la base de 143 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 28 600 F CFP.

Soit un total de *deux cent trois mille six cents francs CFP* (203 600 F CFP).

La redevance concernant l'exploitation perlicole de Rangiroa est calculée ainsi qu'il suit :

- sur la base de 25 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 375 000 F CFP.

Soit un total de *trois cent soixante-quinze mille francs CFP* (375 000 F CFP).

Le reste de l'arrêté n° 130 MPP du 9 février 2005 reste sans changement.

**Par arrêté n° 89 MER du 9 février 2006.**— Sont accordés à M. Arthur Teheura Huritepapa Hauata, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, le renouvellement pour les activités de perliculture, de l'arrêté n° 564 CM du

28 mai 1990, et le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Katiu, commune de Makemo :

- pour la période du 28 mai 1999 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté, pour une superficie totale de 1 150 mètres carrés ;
- pour une période de cinq (5) années à compter de la date du présent arrêté, pour une superficie totale accordée de 1 000 mètres carrés.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 5 lignes ;
- pour l'élevage d'huîtres perlières : 1 000 mètres carrés.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *onze mille cinq cents francs CFP* (11 500 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 5 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 10 000 F CFP ;
- sur la base de 1 000 mètres carrés à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 1 500 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

**Par arrêté n° 90 MER du 9 février 2006.**— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 79 MPP du 27 décembre 2004 modifié, sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Art. 2.**— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

Le reste sans changement.

**Art. 3.**— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *soixante-deux mille neuf cents francs CFP* (62 900 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 2 hectares 86 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 42 900 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date du présent arrêté.

**Par arrêté n° 91 MER du 9 février 2006.**— Est autorisé au profit de Mlle Esméralda Alvarez, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takaraoa, commune de Takaraoa.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour les activités de collectage d'huîtres perlières : 30 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 16 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan de situation délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *trois cent mille francs CFP* (300 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 30 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 60 000 F CFP ;
- sur la base de 16 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 240 000 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

Les dispositions de l'arrêté n° 509 CM du 4 avril 2000, en ce qu'elles concernent l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordée à Mlle Esméralda Alvarez, sont abrogées.

L'arrêté n° 1934 PR du 22 octobre 2002 accordant l'autorisation temporaire du domaine public maritime sis à Takarao, commune de Takarao, au profit de Mlle Esméralda Alvarez, est abrogé.

**Par arrêté n° 92 MER du 9 février 2006.**— Sont accordés à M. Deane Papahiriga Clark, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, le renouvellement de l'arrêté n° 398 CM du 29 avril 1994 et le changement de situation géographique de divers emplacements du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Ahe, commune de Manihi :

- pour la période du 29 avril 2003 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté, pour une superficie totale de 4 hectares 3 ares 60 centiares ;
- pour une période de cinq (5) années à compter de la date du présent arrêté, pour une superficie totale accordée de 4 hectares.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 50 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 4 hectares (2 hectares et 2 hectares).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent soixante mille francs CFP* (160 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 50 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 100 000 F CFP ;
- sur la base de 4 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 60 000 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

**Par arrêté n° 93 MER du 9 février 2006.**— Est autorisée au profit de Mme Manava Micheline Porutu épouse Leng Tang, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takarao, commune de Takarao.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Par arrêté n° 94 MER du 9 février 2006.**— Est autorisée au profit de M. Ariinui Jean Nicolas Ragivaru, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Ahe, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Par arrêté n° 95 MER du 9 février 2006.**— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 1789 PR du 9 juin 2004 sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Art. 2.**— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

Le reste sans changement.

**Art. 3.**— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *soixante-dix-neuf mille cent francs CFP* (79 100 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;

- sur la base de 3 hectares 50 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 52 500 F CFP ;
- sur la base de 33 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 6 600 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date du présent arrêté.

**Par arrêté n° 96 MER du 9 février 2006.**— Est autorisée au profit de M. Férié Vérohia Peckett, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takapoto, commune de Takaroa.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Par arrêté n° 97 MER du 9 février 2006.**— Les articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté n° 1043 PR du 10 juin 2004 sont modifiés ainsi qu'il suit :

*Article 1er.*— Sont accordées à M. Auguste Jamet, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002, le renouvellement de l'arrêté n° 910 CM du 7 août 1992 et le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Makemo, commune de Makemo :

- pour la période du 8 août 2001 à la date de publication du présent arrêté, pour une superficie de 3 hectares ;
- pour la période du 9 juin 2004 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté, pour une superficie de 5 hectares ;
- pour la période de la date du présent arrêté jusqu'au 8 juin 2009, pour une superficie de 2 hectares.

*Art. 2.*— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

*Art. 3.*— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *trente mille francs CFP* (30 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 2 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 30 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date du présent arrêté.

**Par arrêté n° 98 MER du 9 février 2006.**— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 1794 PR du 9 juin 2004 sont modifiés ainsi qu'il suit :

*Art. 2.*— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 48 mètres carrés.

Le reste sans changement.

*Art. 3.*— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quarante-quatre mille six cents francs CFP* (44 600 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP ;
- sur la base de 48 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 9 600 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date du présent arrêté.

**Par arrêté n° 99 MER du 9 février 2006.**— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 130 MPP du 28 décembre 2004 sont modifiés ainsi qu'il suit :

*Art. 2.*— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

Le reste sans changement.

*Art. 3.*— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *soixante mille cinq cents francs CFP* (60 500 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 2 hectares 70 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 40 500 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date du présent arrêté.

**Par arrêté n° 100 MER du 9 février 2006.**— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 1303 PR du 28 mai 2004 sont modifiés ainsi qu'il suit :

*Art. 2.*— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 5 lignes.

Le reste sans changement.

**Art. 3.**— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quarante-deux mille sept cent quatre-vingt-seize francs CFP* (42 796 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 5 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 10 000 F CFP ;
- sur la base de 2 hectares 18 ares 64 centiares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 32 796 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date du présent arrêté.

**Par arrêté n° 101 MER du 9 février 2006.**— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 31 MPP du 17 janvier 2005 sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Art. 2.**— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

Le reste sans changement.

**Art. 3.**— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quarante-quatre mille francs CFP* (44 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare 60 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 24 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date du présent arrêté.

**Par arrêté n° 102 MER du 9 février 2006.**— Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime accordée par l'arrêté n° 633 CM du 13 avril 2004 est remplacé par la SCA Heimoana Poe.

Les articles 1er, 2, 3 et 4 de l'arrêté n° 633 CM du 13 avril 2004 sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 1er.**— Est autorisée au profit de la SCA Heremoana Poe (exploitante n° 79), aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter du 13 avril 2004, la régularisation du dépassement de superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole de Manihi vers Rairoia, commune de Makemo.

**Art. 2.**— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est régularisée pour l'exercice des activités ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 39 hectares 3 ares (20 hectares et 19 hectares 3 ares).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

**Art. 3.**— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cinq cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent cinquante francs CFP* (585 450 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 39 hectares 3 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 585 450 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date du présent arrêté.

**Art. 4.**— Le montant global de 1 021 350 F CFP concernant la redevance forfaitaire est recalculé suivant le détail ci-après :

- le montant concernant le dépassement de superficie arrêté à 4 hectares 3 ares reste inchangé, soit *cent quatre-vingt-un mille trois cent cinquante francs CFP* (181 350 F CFP) ;
- le montant de *huit cent quarante mille francs CFP* (840 000 F CFP) concernant l'implantation de quatre maisons d'exploitation et de greffe d'une superficie totale de 210 mètres carrés sans autorisation est recalculé au *prorata temporis* de la période du 13 avril 2004 à la date du présent arrêté.

**Par arrêté n° 103 MER du 10 février 2006.**— Conformément à l'article 13 de l'arrêté n° 1375 CM du 3 octobre 2000, des aides individuelles sont octroyées aux personnes suivantes dans le cadre du développement des activités de la pêche :

<i>Matériel de sécurité poti marara :</i>	631 893 F CFP
1° M. Anthony Chin	80 000 F CFP
2° M. Nicolas Codol	80 000 F CFP
3° M. Moreno Kahiehitu	75 082 F CFP
4° M. Levi Maitere	80 000 F CFP
5° M. Landry Mu San	80 000 F CFP
6° M. Bruno Said	76 811 F CFP
7° M. Pascal Van Bastolaer	80 000 F CFP
8° M. Marcel Teraiharoa	80 000 F CFP

<i>Poti marara motorisé :</i>	3 000 000 F CFP
1° M. Anthony Chin	600 000 F CFP
2° M. Nicolas Codol	600 000 F CFP
3° M. Moreno Kahiehitu	600 000 F CFP
4° M. Levi Maitere	600 000 F CFP
5° M. Pascal Van Bastolaer	600 000 F CFP

<i>Aide exceptionnelle poti marara :</i>	3 665 559 F CFP
1° M. Patrick Cheung	283 000 F CFP
2° M. Emile Ly Wing	500 000 F CFP
3° M. Ieremia Paker	280 479 F CFP
4° M. Théophile Poetai	500 000 F CFP
5° M. Pierre Tau	500 000 F CFP
6° M. Georges Tehahe	430 621 F CFP
7° M. Rodolphe Teihopaarae	500 000 F CFP
8° M. Jean-Jacques Tepava	171 459 F CFP
9° M. Marcel Teraiharoa	500 000 F CFP

<i>Aide exceptionnelle bonitier :</i>	1 000 000 F CFP
1° M. Ralph Taera	1 000 000 F CFP

Soit un montant total de 8 297 452 F CFP (*huit millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent cinquante-deux francs CFP*).

Ces aides individuelles donnent lieu à l'établissement d'une convention par bénéficiaire. Elles produisent des effets à la signature de cette convention entre le bénéficiaire et la Polynésie française.

**MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT  
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES**

**ARRÊTÉ n° 9 MLA du 14 février 2006 autorisant M. Miguel Lao, mandataire de la SCI Toofa, à réaliser les travaux de viabilisation du groupement d'habitations Résidence Toofa sur une parcelle dépendante du domaine Brown partie sise à Papeari, commune de Teva I Uta.**

Le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 7 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme, du logement et affaires foncières ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu l'arrêté n° 311 CM du 8 octobre 2004 portant nomination de M. Philippe Couraud en qualité de chef du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 3 MLA du 16 mars 2005 portant délégation de signature en matière de travaux immobiliers ;

Vu l'arrêté n° 4 MLA du 24 mars 2005 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains agents, en matière d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié relatif à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu la demande d'autorisation formulée par M. Miguel Lao, mandataire de la SCI Toofa, et déposée au service de l'urbanisme le 15 février 2005 ;

Vu l'agrément de l'Office des postes et télécommunications en date du 5 octobre 2005 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune associée de Papeari en date du 8 février 2005 ;

Vu l'avis du préventionniste en date du 18 avril 2005 ;

Vu l'avis de la direction de l'environnement en date du 1er décembre 2005 ;

Vu l'avis du directeur de l'équipement en date du 29 avril 2005 ;

Vu l'avis du centre d'hygiène et de la salubrité publique en date du 30 août 2005 ;

Vu l'arrêté n° 1063 CM du 5 décembre 2005 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public fluvial sis à Papeari, commune de Teva I Uta ;

Vu les résultats de la consultation effectuée en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 ;

Vu l'avis du chef du service de l'urbanisme en date du 23 décembre 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Miguel Lao, mandataire de la SCI Toofa, est autorisé à réaliser les travaux de viabilisation du groupement d'habitations Résidence Toofa sur une parcelle dépendante du domaine Brown partie sise à Papeari, commune de Teva I Uta.

Le groupement d'habitations est composé de 157 logements destinés à la location-vente.

Art. 2.— Le dossier est composé des pièces suivantes et enregistrées au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) en dates des 15 février, 14 septembre, 5 octobre, 21 novembre et 5 décembre 2005, sous le n° GH/2005-02 :

- demande formulée par M. Miguel Lao, mandataire de la SCI Toofa ;
- compromis de vente ;
- pièces écrites ;
- note de présentation ;
- plan de situation ;
- plan d'ensemble ;
- plans cadastral et topographique ;
- profil en long ;
- profils en travers type ;
- plan de masse parcellaire et voirie ;
- plan de terrassement ;
- plan des réseaux eaux usées et eau potable ;
- profil en travers type ;
- profil en long des voies A-B-C-S1-S2-S3 ;
- profil en long des voies S4-S5-S6-S7-S8-Sud ;
- plan téléphonique agréé par l'OPT ;
- plan des bassins versants et note de calcul ;
- étude hydraulique établie par la SNC Pae Tai-Pae Uta ;
- plan d'aménagement paysager établi par la SNC Pae Tai-Pae Uta ;
- dossier technique de la station d'épuration établi par la SNC Pae Tai-Pae Uta ;
- étude d'impact établie par la SNC Pae Tai-Pae Uta en date de février 2005 ;
- étude d'impact établie par la SNC Pae Tai-Pae Uta en date de décembre 2005.

Art. 3.— Les travaux d'aménagement et de viabilisation seront réalisés conformément au dossier pris en considération, en tenant compte des dispositions suivantes :

*1° Sécurité incendie*

Assurer la défense contre l'incendie par un poteau d'incendie de 100 mm normalisé (NFS 61-213) piqué sur une canalisation assurant un débit minimum de 1 000 litres/minute, sous une pression dynamique de 1 bar (NFS 62-200) et placé à moins de 200 mètres du (des) bâtiment(s) par des chemins praticables.

Etablir une attestation, délivrée par l'installateur du poteau ou de la bouche d'incendie, faisant apparaître la conformité à la norme (NFS 62-200).

#### 2° Terrassements

Les terrassements devront être réalisés sous la surveillance d'un technicien compétent dans le domaine de la géologie qui devra vérifier et se prononcer sur la stabilité générale des travaux de déblai et de remblai.

Une attestation constatant la stabilité générale des terrassements en déblais et en remblais devra être fournie avant toute demande de certificat de conformité.

#### 3° Nuisances liées au chantier

L'application de mesures spécifiques destinées à limiter l'émission de poussières, conformément aux recommandations de l'étude d'impact (décembre 2005), (paragraphe V. 1.2, pages 54 et 55).

Contrôle des nuisances sonores du chantier : avant le début des travaux, le pétitionnaire devra fournir un mémoire récapitulatif des discussions conduites et des accords passés sur ce point avec les occupants des habitations situées à proximité du site, précisant notamment les horaires d'ouverture du chantier, tels que préconisés dans le document d'étude d'impact datée de décembre 2005 (paragraphe V. 1.3, page 55).

#### 4° Hygiène des constructions

Porter la surface des ventilations hautes permanentes de toutes les pièces à au moins 1/20e de la surface du sol.

Mettre en place un extracteur d'air au-dessus des cuisinières de tous les logements et débouchant à l'extérieur et au-dessus de la rive de la toiture.

#### 5° Assainissement des eaux usées

Respecter les prescriptions de la direction de la santé mentionnées dans son courrier n° 2209 MSP/DS/CHSP en date du 30 août 2005.

6° Mesures destinées à empêcher l'installation de la fourmi de feu sur le site

Il est conseillé de mettre en œuvre les recommandations de l'étude d'impact sur ce point (étude d'impact, décembre 2005, paragraphe 1.4, pages 55 et 56).

7° Mesures destinées à améliorer la qualité paysagère du projet.

Le plan paysager mentionné dans l'étude d'impact (paragraphe V. 2.3, page 59) devra être fourni pour validation au service de l'urbanisme avant le début des travaux, avec engagement écrit du maître d'ouvrage quant à sa mise en œuvre.

#### 8° Réseaux électrique, téléphonique et équipement postal

Les réseaux électrique et téléphonique seront réalisés conformément aux normes techniques de distribution publique.

Avant le début des travaux d'adduction téléphonique, un projet détaillé d'infrastructure téléphonique établi par une entreprise admise par l'OPT devra être présenté au CCL/ENSIM (centre de construction des lignes - ensemble immobilier à Arue, téléphone : 41.43.62, fax : 45.06.38).

Le lotisseur devra réaliser les équipements pour la disposition postale. Un plan de détail doit être présenté pour validation.

Art. 4.— A l'appui de toute demande de certificat de conformité du lotissement, les pièces suivantes complétant le dossier du lotissement devront être déposées :

- 4 exemplaires du plan de bornage et de récolement des travaux réalisés ;
- l'attestation de réception du réseau incendie ;
- l'attestation de réception du réseau téléphonique ;
- une attestation constatant la stabilité générale des terrassements en déblais et en remblais établie par un organisme compétent ;
- une attestation de réception délivrée par la direction de l'équipement, groupement études et gestion du domaine public, telle que prévue à l'article 3 de l'arrêté n° 1063 CM portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public fluvial sis à Papeari, commune de Teva I Uta, en date du 5 décembre 2005 ;
- 4 exemplaires du cahier des charges, le cas échéant.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si les travaux d'aménagement ne sont pas commencés dans un délai de dix-huit (18) mois ou achevés dans un délai de trente-six (36) mois à compter de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 6.— Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Teva I Uta et du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 7.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 février 2006.  
Gilles TEFAATAU.

### MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**ARRETE n° 8 MDD du 20 février 2006 autorisant l'US Air Force à installer et exploiter un groupe électrogène sur le site des deux vallées à Nuku Hiva aux Marquises (équipement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'équipement).**

Le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

.....  
Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre d'une mission exceptionnelle et non militaire, l'US Air Force est autorisée à installer et exploiter un groupe électrogène sur le site des deux vallées à Nuku Hiva aux Marquises (équipement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement).

## TITRE Ier - EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES

Art. 2.— Le groupe électrogène relève de la 2e classe de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 118.2° :

118 : Groupes électrogènes :

2° : La puissance totale est supérieure ou égale à 10 kVA mais inférieure à 200 kVA.

Le groupe électrogène autorisé par le présent arrêté a une puissance totale de 27 kVA.

## TITRE II - DISPOSITIONS GENERALES

### *Conformité de l'installation à la déclaration*

Art. 3.— La présente autorisation est accordée pour une durée de six mois à compter de la date de sa signature.

Art. 4.— La présente autorisation ne vaut pas permis de travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public.

Art. 5.— L'autorisation d'exploiter est caduque si l'établissement n'est pas mis en fonctionnement dans un délai de trois années à compter de sa notification.

Art. 6.— Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'environnement de la Polynésie française.

Art. 7.— L'établissement est implanté et exploité conformément aux plans et documents joints à la demande d'autorisation et sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

### *Modification*

Art. 8.— Tout projet de modification, apportée à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation d'exploiter initiale fait, avant réalisation, l'objet d'une déclaration à l'inspection des installations classées.

### *Dossier de l'installation classée*

Art. 9.— L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- les plans tenus à jour ;
- le présent arrêté signé ;
- toutes les autorisations relatives à l'installation classée pour la protection de l'environnement concernée ;
- les documents énoncés et prévus dans le présent arrêté.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées et des organismes chargés des contrôles périodiques.

### *Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle*

Art. 10.— L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation.

Art. 11.— En cas d'incendie, le centre des sapeurs-pompiers est alerté immédiatement par l'exploitant, le numéro d'appel téléphonique est affiché bien en évidence.

### *Changement d'exploitant*

Art. 12.— Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant fait la déclaration à l'inspection des installations classées dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

### *Cessation d'activité*

Art. 13.— Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant informe l'inspection des installations classées au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées.

## TITRE III - REGLES DE CONSTRUCTION

Art. 14.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de dangers ou inconvénients tels que des bruits suspects ou vibrations anormales, susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

### *Prescriptions relatives au groupe électrogène*

Art. 15.— L'entrée sur le site où est installé le groupe électrogène est interdite à toute personne étrangère au service. Cette interdiction est signalée de manière visible de l'extérieur du site.

Art. 16.— La ventilation du groupe est assurée de façon à éviter toute stagnation de poches de gaz et de sorte qu'en aucun cas une fuite accidentelle ne puisse donner naissance à une atmosphère toxique ou explosive.

Art. 17.— La structure des conduits d'évacuation des gaz de combustion est en matériaux incombustibles suffisamment isolants pour que le voisinage ne soit pas incommodé par la chaleur et on veillera particulièrement à l'étanchéité et à la résistance des joints.

Art. 18.— Le groupe électrogène étant susceptible de fonctionner sans une surveillance humaine sur le site, un système de télésurveillance est mis en œuvre permettant à l'exploitant d'être tenu informé de l'état du groupe électrogène à tout moment et de pouvoir actionner à distance la coupure de l'alimentation du groupe.

Art. 19.— L'exploitation sans surveillance humaine permanente est admise quand le mode d'exploitation assure une surveillance permanente de l'installation permettant au personnel soit d'agir à distance sur les paramètres de fonctionnement des appareils et de les mettre en sécurité en cas d'anomalies ou de défauts, soit de l'informer de ces derniers afin qu'il intervienne directement sur le site.

Art. 20.— Le réservoir fixe attenant est construit en acier soudable, suivant les règles de l'art et conforme à la norme

N F M 88-940 ou N F E 86-255 ou N F M 88-512, et est fermé. Il est incombustible, étanche et présente une résistance suffisante aux chocs accidentels. Il est joint au dossier un certificat d'épreuve hydraulique délivré par le constructeur. Cette épreuve hydraulique est effectuée sous la responsabilité du constructeur. Toutes les précautions sont prises pour protéger le réservoir, les accessoires et les canalisations de la corrosion interne ou externe.

Art. 21.— Le matériel d'équipement du réservoir est conçu et monté de telle sorte qu'il ne risque pas d'être soumis à des tensions anormales en cas de dilatation, tassement du sol, etc. Il est, en particulier, interdit d'intercaler des tuyauteries flexibles entre le réservoir et les robinets ou clapets d'arrêt, isolant ce réservoir des appareils d'utilisation.

Art. 22.— Le réservoir est équipé d'un dispositif de jaugeage permettant de connaître, à tout moment, le volume du liquide contenu ou admissible avant tout remplissage. Le jaugeage est interdit pendant l'approvisionnement du réservoir.

Art. 23.— En dehors des opérations d'approvisionnement, l'orifice de chacune des canalisations de remplissage est fermé par un obturateur étanche. Le réservoir est équipé d'un tube d'évent au moins, surmonté d'un grillage pare-flammes débouchant à l'air libre, au-dessus du niveau du sol environnant, en un point visible autant que possible du point de livraison, ne présentant aucun risque ni inconvénient pour le voisinage. Il est protégé contre la pluie.

Art. 24.— Le réservoir étant destiné à alimenter un moteur, il est placé en contrebas des appareils d'utilisation, sauf si l'installation comporte un dispositif de sécurité évitant tout écoulement accidentel de liquide par siphonnage. Il existe un dispositif d'arrêt d'écoulement vers les appareils d'utilisation, monté sur la canalisation d'alimentation et manœuvrable manuellement. Le mode d'utilisation de ce dispositif est visiblement indiqué à proximité.

Art. 25.— Le réservoir est relié au sol par une prise de terre efficace de large surface. Par ailleurs, toutes les installations métalliques sont reliées par une liaison équipotentielle.

Art. 26.— Les aires de remplissage et de soutirage, des organes de pompage du carburant, sont conçues et aménagées de telle sorte qu'à la suite d'un incident, les liquides répandus ne puissent se propager ou polluer les eaux. Les eaux chargées d'hydrocarbures ne sont, en aucun cas, rejetées sans au moins une décantation et une séparation préalables. Les eaux chargées d'hydrocarbures sont collectées puis traitées par un organisme autorisé.

Art. 27.— La zone d'implantation du groupe ne permet pas de commander l'accès à d'autres locaux. Il n'est pas en communication avec les locaux et dégagements accessibles au public, ni avec les locaux présentant des dangers particuliers d'incendie.

Art. 28.— Sur la zone d'implantation du dépôt sont interdits :

- les tuyaux mobiles de fumée ;
- les feux nus ;
- les appareils comportant des éléments incandescents non enfermés ;
- les stocks de matières combustibles.

Article 29.— Au réservoir est associée une cuvette de rétention étanche dont la capacité est au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs contenus.

Dans cette cuvette de rétention est aménagé un point bas étanche. Dans le cas où la cuvette est reliée à l'extérieur par une canalisation, celle-ci est fermée par un robinet 1/4 de tour maintenu fermé à l'aide d'un cadenas inoxydable. L'ouverture de ce robinet n'est autorisée qu'à des techniciens compétents qui s'assurent qu'aucun effluent de la cuvette n'est dirigé vers le milieu naturel. Les effluents collectés sont traités conformément aux prescriptions fixées à l'article 26 du présent arrêté.

Art. 30.— Le réservoir est maintenu solidement de façon qu'il ne puisse se déplacer sous l'effet du vent ou des trépidations.

Art. 31.— Les factures liées aux opérations d'enlèvement et de traitement de tout rejet sont conservées et tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### TITRE IV - PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Art. 32.— Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour permettre de combattre immédiatement et efficacement tout commencement d'incendie par la mise en place :

- d'un système de sécurité incendie ;
- de moyens d'alarme et d'alerte.

Art. 33.— Il est interdit de fumer dans la zone où est installé le groupe électrogène, d'y allumer ou d'y introduire une flamme sous une forme quelconque, d'y entreposer d'autres matières combustibles et d'y effectuer des travaux de réparation susceptibles de produire des étincelles, sauf autorisation expresse de l'inspection des installations classées.

Cette interdiction est affichée de façon apparente aux abords de cette zone.

Art. 34.— A proximité du TGBT et des armoires électriques est installé un extincteur CO<sub>2</sub> de 6 kilogrammes pour les feux électriques. Ces appareils sont conformes à la norme en vigueur.

Art. 35.— Sur la zone d'implantation du groupe électrogène est installé du sable en quantité suffisante, maintenu à l'état meuble et sec, et des pelles pour répandre ce sable sur les fuites ou égouttures éventuelles.

Art. 36.— Le personnel appelé à intervenir sur le groupe est initié à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et entraîné périodiquement.

Art. 37.— Afin d'éviter toute propagation d'incendie au voisinage du site, une zone s'étendant sur un rayon de 8 mètres autour des installations est désherbée, dégagée de tous encombrants, déchets et autres, et est entretenue régulièrement.

Art. 38.— Les matériels d'extinction ont une validité compatible avec la durée de validité du présent arrêté. Cette validité est attestée par un organisme agréé et les dates de contrôle sont enregistrées sur une étiquette apposée sur chaque appareil.

Art. 39.— Les eaux contaminées par les eaux de lutte incendie sont collectées et ne sont pas à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou du sous-sol.

Art. 40.— L'installation dispose pour la sécurité et la protection incendie de moyens d'intervention minimums suivants :

- un extincteur à poudre polyvalente ABC homologué N F-M I H de 6 kilogrammes ;
- du sable en quantité suffisante, maintenu à l'état meuble et sec, et des pelles pour répandre ce sable sur les fuites ou égouttures éventuelles pour le groupe électrogène.

#### TITRE V - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Art. 41.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publiques, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Art. 42.— Les déchets et résidus produits par l'installation sont collectés immédiatement et stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Art. 43.— L'enlèvement ou l'élimination des déchets industriels, matières dangereuses ou insalubres, produits ou huiles usés n'est effectué qu'après autorisation de l'inspection des installations classées. L'exploitant ayant préalablement communiqué par écrit à l'inspection des installations classées, la nature, la quantité et la destination des déchets, matières, produits ou huiles à enlever ou éliminer. La tenue d'un registre consignait toutes ces opérations pourra être exigée.

Art. 44.— Les appareils de l'installation utilisant de l'eau (eau de refroidissement, etc.), évacuent les rejets d'effluents des installations classées conformément aux prescriptions en vigueur.

Art. 45.— Toutes les dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident, tel que rupture de récipient, de déversement direct de matières dangereuses ou insalubres vers l'exutoire et les milieux naturels (rivières, lagon, etc.). Leur évacuation éventuelle après accident est conforme aux prescriptions relatives à l'évacuation des eaux résiduaires des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

#### TITRE VI - PROTECTION CONTRE LES NUISANCES SONORES

Art. 46.— L'installation sera construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations gênantes pour l'environnement.

En particulier, tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., sera installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

Le bruit mesuré en tout point de la limite de propriété ne devra pas dépasser les valeurs suivantes exprimées en dB (A) :

Zone : Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ainsi que les zones agricoles situées en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux ;

Jour : jours ouvrables : de 7 heures à 20 heures : 65 dB (A) ;

Période intermédiaire : jours ouvrables : de 6 heures à 7 heures et de 20 heures à 22 heures et dimanches et jours fériés : de 6 heures à 22 heures : 60 dB (A).

Nuit : tous les jours : de 22 heures à 6 heures : 55 dB (A).

\* Emergence : 3 dB (A).

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera soumis à son approbation. Les frais seront supportés par l'exploitant.

L'inspection des installations classées peut demander à l'exploitant de procéder à une surveillance périodique de l'émission sonore en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats des mesures seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### TITRE VII - INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Art. 47.— Les installations électriques répondent à la norme N F C 15-100 et font l'objet d'une attestation délivrée par le constructeur ou l'entrepreneur l'indiquant. Cette attestation est transmise dès sa réception par l'exploitant à l'inspection des installations classées.

Art. 48.— L'installation électrique et l'équipement électrique pouvant présenter un risque d'explosion sont élaborés, réalisés et entretenus conformément aux dispositions de la réglementation des installations électriques dans les établissements susceptibles de présenter des risques d'explosion.

Art. 49.— Les installations électriques font l'objet d'une vérification, à la mise en service, puis tous les ans, par un technicien ou par un organisme agréé. Les installations électriques sont en outre régulièrement surveillées et entretenues en bon état par un personnel qualifié.

Les rapports de contrôle sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Art. 50.— Des dispositifs nécessaires pour permettre en cas de besoin de mettre hors tension l'installation électrique sont pourvus. Ils sont placés à un endroit facilement accessible par le personnel responsable. Les boutons d'arrêt d'urgence de l'électricité sont signalés distinctement et facilement accessibles.

#### TITRE VIII - EXPLOITATION ET ENTRETIEN

Art. 51.— Un registre d'exploitation tenu à jour est maintenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Sur ce registre sont notamment inscrits :

- le nom du responsable des installations ;
- les consignes de sécurité et d'incendie ;
- les procédures de fonctionnement, les essais de fonctionnement, entretiens et vérifications prévus ;
- les incidents concernant l'utilisation des signaux sonores et d'une manière générale, toute intervention effectuée en vue de la sécurité de l'établissement.

Art. 52.— Des consignes de sécurité et d'incendie élaborées par l'exploitant sont portées sur le registre prévu et affichées à l'intérieur de l'installation classée.

Art. 53.— Toutes les installations intéressant la sécurité, notamment les dispositifs de signalisation, les systèmes d'alarme, les moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les dispositifs d'obturation coupe-feu sont régulièrement inspectés. Des essais de fonctionnement sont effectués avant le début de l'exploitation.

**TITRE IX - IDENTIFICATION DES PARTIES  
EN CHARGE DU CONTRÔLE  
DE L'INSTALLATION CLASSEE AUTORISEE**

Art. 54.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'installation autorisée.

Art. 55.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 février 2006.  
Georges HANDERSON.

**MINISTRE DE LA SANTE**

Par arrêté n° 17 MSP du 14 février 2006.— Mlle Delphine Le Gras, assistante de service social à l'hôpital de Afareaitu à Moorea, est habilitée à mener les consultations sociales prévues dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse.

**ARRETES DU PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**ARRETE n° 11-2006 APF/SG du 10 février 2006 portant  
clôture de la session extraordinaire de l'assemblée de la  
Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 98-2005 APF/SG du 14 avril 2005 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9-2006 APF/SG du 27 janvier 2006 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 445-2006 APF/SG du 27 janvier 2006 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 9 février 2006,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ouverte par arrêté n° 9-2006 APF/SG du 27 janvier 2006, est close le 9 février 2006 à 19 h 20 mn.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 février 2006.  
Antony GEROS.

**ARRETE n° 12-2006 APF/SG du 14 février 2006 modifiant  
l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte  
de l'élection des représentants au sein des commis-  
sions et organismes extérieurs à l'assemblée de la  
Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 98-2005 APF/SG du 14 avril 2005 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 120-2005 APF/SG du 27 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 137-2005 APF/SG du 22 août 2005 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 144-2005 APF/SG du 19 septembre 2005 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 148-2005 APF/SG du 7 octobre 2005 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 151-2005 APF/SG du 8 novembre 2005 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6-2006 APF/SG du 26 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 445-2006 APF/SG du 27 janvier 2006 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 9 février 2006,

Arrête :

Article 1er.— Le numéro 105 de l'annexe de l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 est complété comme suit :

“ 105. Commission d'attribution de l'Office polynésien de l'habitat :

*Suppléants*

- Mme Dehlia Pater ;
- M. Ruben Teremate.”

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 février 2006.  
Antony GEROS.

### ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

**AVIS n° 19-2006 du 16 février 2006 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée relative aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale.**

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française,

Conformément à l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la saisine n° 26 PR en date du 3 février 2006 du Président de la Polynésie française, réceptionnée le 3 février 2006, sollicitant l'avis du CESC, dans un délai de 15 jours selon la procédure d'urgence prévue à l'article 151 *in fine* de la loi statutaire, sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée relative aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu la décision du bureau réuni le 7 février 2006 ;

Vu le projet d'avis de la commission en date du 8 février 2006 ;

A adopté, lors de sa séance plénière du 16 février 2006, l'avis dont la teneur suit :

#### *I - Objet de la saisine*

La présente saisine, soumise à l'avis du Conseil économique, social et culturel, a pour objet le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée relative aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale.

#### *II - Observations*

Certains professionnels de santé bénéficient d'un régime dérogatoire d'inscription au régime général des salariés (RGS) depuis 1995 et ce, à un taux préférentiel de cotisation de 1 %.

La proposition de loi du pays qui nous est soumise pour avis a pour objet de mettre un terme à cette situation d'inégalité.

Ces professionnels de santé doivent être affiliés au régime des non-salariés (RNS) comme toute personne non salariée disposant d'un revenu, individuel ou du couple, supérieur à 87 346 F CFP par mois.

De plus, en vertu du principe d'égalité entre tous les cotisants et du principe de solidarité et de répartition, ils doivent également cotiser au taux normal du RNS, soit 7,5 %.

#### *III - Conclusion*

Le Conseil économique, social et culturel émet un avis favorable à ce projet de loi du pays.

## ACTES MUNICIPAUX

### COMMUNE DE PAPEETE

**ARRETE MUNICIPAL n° 172-05 du 22 décembre 2005 portant réservation au personnel du tribunal de Papeete, pendant la durée des travaux d'extension de ses locaux, de douze places de stationnement situées dans la rue de la Canonnière-Zélee, tronçon compris entre la rue de l'Infanterie et la rue des Poilus-Tahitiens.**

Le maire de la commune de Papeete, île de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut de la Polynésie française ;

Vu le code des communes de la Polynésie française, notamment ses articles L. 131-3 et L. 131-4 ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération de l'assemblée territoriale n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du maire de Papeete n° 9 du 21 mai 1964 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Vu la délibération du conseil municipal de Papeete n° 95-13 du 6 mars 1995 portant approbation du plan de circulation du centre-ville de Papeete ;

Vu l'arrêté du maire de Papeete n° 96-163 du 8 octobre 1996 organisant la circulation dans le centre-ville de Papeete ;

Vu la demande d'autorisation de travaux immobiliers n° 05-83 du 2 septembre 2005 ;

Vu l'autorisation de travaux immobiliers n° 05-83-1 MLA.AU.PPTE du 29 novembre 2005 ;

Considérant que pendant la phase de travaux d'extension des locaux du tribunal de Papeete, les places de stationnement situées dans son enceinte ne pourront plus être utilisées ;

Considérant que pour compenser ce manque et répondre ainsi aux besoins de ce service, il convient de réserver une partie des places de stationnement situées dans la rue de la Canonnière-Zélée,

Arrête :

Article 1er.— Pendant la phase de travaux d'extension des locaux du tribunal de Papeete, douze places de stationnement situées dans la rue de la Canonnière-Zélée, tronçon compris entre la rue de l'Infanterie et la rue des Poilus-Tahitiens, sont réservées à son personnel, et ce uniquement durant ses heures d'ouverture.

Art. 2.— Les dispositions en matière de stationnement prévues au présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des dispositifs de signalisation répondant aux normes officielles.

Art. 3.— Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 4.— Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5.— Le directeur de la sécurité publique, le directeur de la police municipale et le directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et notamment au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 décembre 2005.

Michel BUIILLARD.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 3 janvier 2006,

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :

*Le chef de la subdivision  
des îles du Vent,*  
Xavier BARROIS.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Séances des 23 et 25 janvier 2006  
(Réf. arrêté n° 331 CM du 9 mars 1998)

*Proclamation des résultats définitifs des élections  
de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire  
du 11 janvier 2006*

#### Collège 1

Trois listes de candidats étaient en lice : Ufa, Te Hotu O Te Fenua et Faahotu Ia Porinetia.

*Inscrits* : 2 005.  
*Votants* : 944, soit un taux de participation de 47,1 %.  
*Bulletins nuls* : 14.  
*Bulletins exprimés* : 930.

Ufa Guilbert : 370.  
Te Hotu O Te Fenua : 123.  
Faahotu Ia Porinetia : 441.

La liste Faahotu ia Porinetia est proclamée élue pour le collège 1 avec 46,7 % des suffrages exprimés.

Ainsi : MM. Henri Tauraa, Marama Nehemia, Rubel Amaru, Arminio Parker, Mme Vahine Marama épouse Estall, MM. William Tupaia, Teheura Raurahi, Iete Temaauri, Teahurai Teipoohuitua, Olivier Tapea, Laurent Viriamu, Patia Taputu, Claude Falchetto, Mme Marceline Kautai épouse Santos, MM. Adrien Natua et Rie Mariteragi sont élus membres de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire au titre du collège des exploitants agricoles et pêcheurs lagonaires.

#### Collège 2

Une liste de candidats était en lice : Faahotu Ia Porinetia.

*Inscrits* : 3 341.  
*Votants* : 1 027, soit un taux de participation de 30,7 %.  
*Bulletins nuls* : 185.  
*Bulletins exprimés* : 874.

Faahotu Ia Porinetia : 874.

La liste Faahotu ia Porinetia est proclamée élue pour le collège 2 avec 100 % des suffrages exprimés.

Ainsi : Mme Virginie Marotau épouse Lainé, MM. Alexis Haoatai, Edouard Pahape, Félicien Holman, Tuaoa Tamaititahio, Mootaua Tematahotoa, Louis Timau, Mme Elisabeth Kaiha épouse Ah Scha, MM. Paea Tehiva et Prosper Petis sont élus membres de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire au titre du collège des petits exploitants.

#### Collège 3

Une liste de candidats était en lice : Faahotu Ia Porinetia.

*Inscrits* : 2.  
*Votants* : 2.  
*Bulletins nuls* : 0.  
*Bulletins exprimés* : 2.

Faahotu Ia Porinetia : 2.

La liste Faahotu Ia Porinetia est proclamée élue pour le collège 3 avec 100 % des suffrages exprimés.

Ainsi : MM. Nicolas Haiti et Richard Tehio sont élus membres de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire au titre du collège des salariés.

#### Collège 4

Une liste était en lice : Faahotu Ia Porinetia.

*Inscrits* : 14.  
*Votants* : 7.  
*Bulletins nuls* : 1.  
*Bulletins exprimés* : 6.

Faahotu, Ia Porinetia : 6.

La liste Faahotu Ia Porinetia est proclamée élue pour le collège 4 avec 100 % des suffrages exprimés.

Ainsi : Mme Alice Arapa épouse Tiniau et M. Jean Tama sont élus membres de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire au titre du collège des coopératives, groupements, associations et syndicats d'agriculteurs et de pêcheurs.

*Le président de la commission  
des affaires économiques, du tourisme,  
de l'agriculture, de la mer  
et des transports,*  
Roberto TERITEHAU.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE JUIN 2005

#### IMMATRICULATIONS

9 mars 2005

N° 05 891 A, Titaina Loana Ariipeu, *nom commercial* : Chez Titaina, cuisine à emporter, PK 16, quartier Johnston, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 6 juin 2005 ;

N° 05 892 A, Havaiki Brouillet, *nom d'usage* : Gralepois, fabricant de bijouterie, couture à domicile, Maharepa, Moorea, *date de début d'activité* : 5 mai 2005 ;

N° 05 893 A, Thierry Mehetia Carim, *nom commercial* : Tenua et Mehetia, mécanicien réparateur, Erima, lot G, n° 8, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005.

1er juin 2005

N° 05 845 A, Jacques Louis Graux, *nom commercial* : La Fringale, tabac, journaux, magazines, plats à emporter, boulevard Pomare, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 31 mars 2005 ;

N° 05 150 C, Pacifique Pêche, société civile au capital de 200 000 F CFP, Fare Ute, BP 9128, 98713 Papeete, *gérant* : Youenn Teiva Virmaux, pêche en mer, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 846 A, Maono André Vanaa, *nom commercial* : Entreprise Maçon Services, travaux de construction, Puurai, résidence Bonnefin, lot n° 16, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 847 A, Meriana Utia, nettoyage de locaux, ménage, Oremu 1, lot n° 647, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 6 juin 2005 ;

N° 05 848 A, Hubert Uraina, *nom commercial* : Entreprise Uraina, travaux en tous genres, PK 36,200, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 849 A, Taraina Clara Tuheiava, *nom d'usage* : Tsing Tsing, *nom commercial* : Mahuti Productions, préparateur de vanille, Fare, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 20 juin 2005 ;

N° 05 850 A, Victor Tapa, *nom commercial* : Raufea Créations, artisan d'objets d'art, PK 19, quartier Solari, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 851 A, Sema Tane, *nom commercial* : Sema Constructions, travaux du bâtiment et tous genres, PK 3, quartier Rattinassamy, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 852 A, Onetea Léa Tagaroa, *nom commercial* : Onevai, travaux de constructions, PK 6,240, quartier Tefaroa, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 5 juin 2005 ;

N° 05 853 A, Linda Maeva Pautu, *nom d'usage* : Tematua, décorateur, PK 8,200, quartier Tematua, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 31 mai 2005 ;

N° 05 854 A, Walter Ariihau Parker, *nom commercial* : Ariihau Transport, transport de voyageurs par navette maritime, Arutua au village, 98761 Arutua, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 855 A, Joseph Teve Kavee, réparation mécanique automobile et fabrication de clefs (serrures), Taiohae, quartier Kohuhunui, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 25 avril 2005 ;

N° 05 856 A, Joseph Philippe Christian Isnard, *nom commercial* : Isnard, pâtisserie, plats à emporter, Haurei, 98751 Rapa, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 857 A, Poerava Yasmine Carbayol, *nom commercial* : Poerava, plats à emporter, Mission, lotissement Tepapa, lot n° 4, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 19 mai 2005.

2 juin 2005

N° 05 151 C, Te Mara, société civile immobilière au capital de 150 000 F CFP, lotissement Pure Ora II, lot n° 24 de la Mission ou BP 1615, 98713 Papeete, *gérant* : Liliane Villet, propriété et gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 2 juin 2005 ;

N° 05 152 C, Tuaiva, société civile immobilière au capital de 170 000 F CFP, PK 45, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *gérants* : Sébastien Tuaiva Aimé René Bernière et Emilie Marina Loire, l'acquisition, la prise à bail, la construction de tous immeubles à Tahiti, la mise en valeur, l'administration et la gestion de ces immeubles et biens immobiliers, etc., *date de début d'activité* : 2 juin 2005 ;

N° 05 858 A, Nick Christophe Teriitahi Toomaru, consultant, PK 12,500, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 8 mai 2005 ;

N° 05 859 A, Philippe Manurere Tehoiri, jardinier, résidence Les balcons de Tepapa, n° 36, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 11 mai 2005 ;

N° 05 860 A, Ana Sommer-Teiva, *nom d'usage* : Tetuaiteoi, *nom commercial* : Vaihiria Transport, transport en commun, Titioro, quartier Maraetefau, Tefaafoa, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 861 A, Dominique Pierre Praud, *nom commercial* : Idem, travaux en tous genres, PK 33,900, quartier Afarerii, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 2 juin 2005 ;

N° 05 862 A, Rosine Reretua Marurai, *nom d'usage* : Taurere, transport en commun (moins de 20 passagers), PK 6,300, lotissement Ata, lot n° 27, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 863 A, Joël Marama, *nom commercial* : Joelou Import, import équipements divers, négociant, PK 15, côté montagne ou BP 381405, 98722 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 864 A, David Eric Lachaise, *nom commercial* : TSH, travaux en tous genres, PK 33,900, quartier Afarerii, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 2 juin 2005 ;

N° 05 865 A, Teave Jacques Hurupa, *nom commercial* : Entreprise Timi, travaux en tous genres, route du Plateau, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 866 A, Olivier Francis Gueirard, *enseigne* : Chez Olive, roulotte, PK 14,800, pointe des Pêcheurs, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 867 A, Sébastien Emmanuel Fleurot, *nom commercial* : Seb Plans et Services, dessinateur, fabrique, plans et services, route de Fare Rau Ape, quartier Hugon, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 868 A, Catherine Christiane Briy, *nom commercial* : Aquatic Explorer, promenade en mer, Niua, 98734 Tahaa, *date de début d'activité* : 15 juin 2005 ;

N° 05 869 A, Hana Avae, *nom commercial* : Olannah Import, import, négociant en meubles et produits divers, PK 15,500, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 870 A, Olivier Georges Jean, vétérinaire, Matira ou BP 517, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 29 avril 2005.

### 3 juin 2005

N° 05 153 B, Rêve d'un Jour, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, lot n° 4B, centre commercial Tiarenui, BP 380 599, 98718 Punaauia, *gérante associée* : Sylvie Gamonet, *nom d'usage* : Coia, achat, importation de vêtements, exploitation de point de vente en prêt-à-porter, vêtements pour cérémonie de mariage, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 154 B, Tahiti Airport Motel, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, parcelle C des terres Vairimu 2 et Matiti 2, côté montagne, 98704 Faa'a, *gérants associés* : Philippe Jean-Marie Vedel et Patricia Jeanne Lesturgie, *nom d'usage* : Vedel, création et exploitation de tous hôtels et tourisme, restaurants, bars, *date de début d'activité* : 3 juin 2005 ;

N° 05 871 A, Etienne Ariitu, pâtisserie, Haamene, quartier Vaipua, 98734 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 872 A, Hubert Clot, loueur en moyen de transport, Apooiti, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 873 A, Suzanne Véronique Tapahi Onohea, *nom commercial* : Kauahi Import, négociante en prêt-à-porter, PK 4, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 2 juin 2005 ;

N° 05 874 A, Aurélien Paul Pestel, prestation de services, PK 21,500, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 2 juin 2005 ;

N° 05 875 A, Stella Raina Toofa, *nom d'usage* : Tamarii, *nom commercial* : Nohoatai, travaux de construction, PK 3,800, 98724 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 876 A, Tauatamara O Tu Tuairau, travaux en tous genres, pointe Vénus, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 6 juin 2005.

### 6 juin 2005

N° 05 877 A, Susy Natacha Houvenagel, bijouterie fantaisie, marchand forain, Tevaitoa, Miri Miri, 98735 Taputapuatea, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 878 A, Moerani Tapa, *nom commercial* : Matahi Excursions, promenade en mer, Avatoru, chez Natahi Tapa, 98775 Rangiroa, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 153 C, société civile immobilière Anapa Ma, *sigle* : SCI Anapa Ma, société civile au capital de 10 000 F CFP, PK 9,500, côté montagne, 98718 Punaauia, *gérant* : Vehi

Allain, acquisition, mise en valeur, administration, exploitation de tous biens immeubles et meubles, *date de début d'activité* : 6 juin 2005 ;

N° 05 155 B, DIEP, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, zone industrielle de Fare Ute, 98713 Papeete, *gérant associé* : Marcel Peschet, *associé* : Claude Terii Tehetia, plomberie, *date de début d'activité* : 27 mai 2005 ;

N° 05 156 B, Nonante Communications, société à responsabilité limitée au capital de 1 050 000 F CFP, PK 6,500, côté montagne, BP 141009, 98701 Arue, *gérants* : Brice Justinien Delporte et Christophe Alain Jean-Marie Abraham, vente, conception, fabrication de produits publicitaires, prestations de services liées à la publicité, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 154 C, Poearii, société civile au capital de 200 000 F CFP, 4, rue Jean-Gilbert, 98713 Papeete, *gérante associée* : Marie-Pierre Robles, acquisition d'une parcelle de terre formant le lot n° 10 du lotissement Résidence Green Vallée Iti, cadastrée section H, n° 298 d'une superficie de 1 397 mètres carrés, Punaauia, *date de début d'activité* : 18 mai 2005.

### 7 juin 2005

N° 05 157 B, Bobcat, société à responsabilité limitée au capital de 600 000 F CFP, PK 9, côté mer, 98718 Punaauia, *gérants* : Kito Vatea Olivier Hiti Adolphe dit Sylvain et Teva Sylvain Heremoana Joël Adolphe dit Sylvain, création, organisation et exploitation de musées d'exposition, *date de début d'activité* : 7 juin 2005 ;

N° 05 879 A, Albéric Temariki Tuhoe, boulangerie, Tiputa, 98776 Rangiroa, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 880 A, Simone Wakea, *nom d'usage* : Horoi, *nom commercial* : Chez Tina, cuisine à emporter, Heiri, quartier Parker, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 6 juin 2005 ;

N° 05 881 A, Magali Véronique Verducci, *nom commercial* : Heremoana Consulting, conseil consultant, PK 18, 98723 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 6 juin 2005 ;

N° 05 882 A, Hilton Tuatini Tamata, *nom commercial* : Entreprise Tamata et Fils, travaux en tous genres, lotissement Fareroi n° A 19, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 883 A, Keikilani Teura Teautararii Sham Koua, *nom commercial* : Motu Ofetaro Feast, spectacles de danses folklorique et culturelle, activités touristiques et nautiques, repas de toute nature sur motu et lagon, PK 11,500, quartier Huaru, 98735 Tumaraa, *date de début d'activité* : 15 juin 2005 ;

N° 05 884 A, Célestine Pang, *nom d'usage* : Maifano, *nom commercial* : Magasin Poekura, alimentation générale, Ahe, 98771 Manihi, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 885 A, Anna Mateau, *nom d'usage* : Temahu, démarcheur, Avera, 98735 Taputapuatea, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 886 A, Mack Maheheha, électronicien, Mission, rue Frère, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 6 juin 2005 ;

N° 05 887 A, Patrick François Christian Lefebvre, photographe ambulancier, Haamene, 98734 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 888 A, Steeve Jean-Marc Bottari, *nom commercial* : Plomberie Express 2000, plomberie, PK 3,500, en face du Continent Arue, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 6 juin 2005 ;

N° 05 889 A, Moerai Angot, travaux en tous genres, PK 18,200, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 6 juin 2005 ;

N° 05 890 A, Maud Heiata Amar, préparateur de mitihue, cuisine à emporter, marchand forain, Faie, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 158 B, Est Info, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, centre commercial Champion, PK 11, côté montagne, 98709 Mahina, *gérant associé* : Jean-Christophe Berton, *négociant* en informatique, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 159 B, EURL Isanale, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, immeuble Puaa Pahonu, Fare Ute ou BP 44551 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérante* : Isabelle Crouette, *salon de coiffure*, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 155 C, L'Amour, société civile au capital de 200 000 F CFP, résidence Vahine, 98716 Pirae, *gérante* : Catherine Ortega, *nom d'usage* : Holtzinger, *l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature*, *date de début d'activité* : 7 juin 2005 ;

N° 05 160 B, Tahiti Stream, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 27, côté montagne, 98711 Paea, *prestation de services en communication électronique*, *date de début d'activité* : 1er juin 2005.

#### 8 juin 2005

N° 05 894 A, Sébastien André Louis Dufrene, musicien, stade Puurai, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 15 juin 2005 ;

N° 05 895 A, Nohorai Robert Fabien, *négociant, décoration, artisan, Tipaerui, servitude Teiva-Narii, quartier Juventin*, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 896 A, Harold Tutehau Hopu, *réparation de planches de surf et autres à base de résine, zone industrielle de la Punaruu, entrepôt n° 16*, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 897 A, Ludivion Sabin, *transport de voyageurs*, PK 10,500, vallée Tuauru, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 30 mai 2005 ;

N° 05 898 A, Raiarii Noël Shui, *nom commercial* : Tahiti Direct Import, *import, négociant textiles, accessoires et tous produits*, PK 15,300, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 899 A, Omni Heikky Nano Tekurio Tahema, *nom commercial* : Tekurio Travaux, *travaux du bâtiment, Maeva*, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 900 A, Eric Bruno Villani, *mécanicien réparateur*, Avera, 98735 Taputapuatea, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 161 B, Idefi Polynésie, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 20 000 F CFP, résidence Iriti, BP 42529 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérant* : Pierre Rousseau, *l'initiation et le montage de toutes opérations commerciales et/ou d'ingénierie financière*, *date de début d'activité* : 6 juin 2005 ;

N° 05 162 B, L'Atel-Lier, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, PK 36,200, Papara ou BP 20916, 98713 Papeete, *gérant* : Franck Teva Tiaahu, *prestation de services, marketing design, conseils, gestion d'entreprise, communication*, *date de début d'activité* : 20 mai 2005.

#### 9 juin 2005

N° 05 918 A, Céline Taroa, *véhicule de restauration*, PK 12,900, *servitude Justin-Teissier*, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 919 A, Loy Fat Tang, *nom d'usage* : René, *nom commercial* : Te Auti Ura, *jardinage et entretien*, PK 20,900 côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 920 A, Heipuatea Alice Rose Taata, *pâtisserie ambulante*, Vaitahu, îles Marquises, 98743 Tahuata, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 921 A, Alfred Teva Siao, *marchand de sable, terre, pierres et produits de carrière*, PK 14,200, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 922 A, Jacques Teavemirirani Sandford, *travaux de terrassement*, BP 12738, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 8 juin 2005 ;

N° 05 923 A, Emmanuel Stéphane Perret, *loueur en main-d'œuvre*, PK 37,500, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 924 A, Titaua Aline Manarani, *nom d'usage* : Lebromec, *travaux d'entretien des locaux et nettoyage*, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 925 A, Xavier Laugier, *électricien*, BP 44, Atuona, Marquises, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 926 A, Olivier Laurent Hantzen, *électronicien, dépannage*, PK 19, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 927 A, Corinne Germaine Denise Dupuy, *nom d'usage* : Henrion, *nom commercial* : Corinne Henrion, *artisan, produits d'artisanat local*, Pamatai, *résidence Manini n° 36*, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 928 A, Christiane Belloni, *nom d'usage* : Charrier, *couture en chambre, cuisine à emporter*, Avera, Australes, 98753 Rurutu, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 929 A, Leila Ah Scha, *pâtisserie commune*, Sainte-Amélie, *immeuble Aorai*, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 167 B, Fa'ati'a, société en nom collectif au capital de 1 000 000 F CFP, Tipaerui, pic Rouge, côté montagne, BP 20269, 98713 Papeete, *gérants associés* : Maryse Ledreff, *nom d'usage* : Chanut, et Colette Yvonne Omeyer, *nom d'usage* : Roth, *achat, vente meubles, maisons en bois en kit*, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 930 A, Dominique Wolfelsberger, *véhicule de restauration*, Nunue, quartier Buchin, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er mai 2005.

#### 10 juin 2005

N° 05 901 A, Aimée Tehie Williams, *démarcheur en vêtements*, Toahotu, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 902 A, Béatrice Tihoni, *négociante en alimentation générale*, rue du Commandant-Chessé, *immeuble Apatae*, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 903 A, Jean-Pierre Terrasson, *nom commercial* : Moorea Marine Import, *import, négoce, fabrication, vente d'accessoires de pêche*, Maharepa, PK 6, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 904 A, Jacqueline Utini Tahiaheetoua Teikitutoua, *nom d'usage* : Kaiha, *plats à emporter, marchand forain*, PK 8,200, *terrain domanial*, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 905 A, Nadia Tumata Taputu, *nom d'usage* : Gebel, *nom commercial* : Taro, Rurutu, *commissionnaire en affaires locales*, Auae, PK 2,400, côté montagne, quartier Degage, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 906 A, Delphine Mariama Sanga, *nom d'usage* : Yonner, *nom commercial* : Africa Dream, *traitement des cheveux dit africains, vente de produits en provenance d'Afrique, tissus, objets sculptés, tresses et tous produits en rapport avec les cheveux y compris pour importation*, Sainte-Amélie, lot Urumaru n° 5, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 907 A, Hélène Otitipu Sai Ne, nettoyage et entretien des locaux (ménage), Atuona, Hiva Oa, *date de début d'activité* : 15 avril 2005 ;

N° 05 908 A, Myriam Teohoteani Rootuehine, *nom d'usage* : Vaimaa, *nom commercial* : Magasin Taiuoho, négociant en marchandises générales, Tahuata, îles Marquises, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 909 A, Aeata Nice Rocas, *nom commercial* : Heipoe Mahana Import, import en élastique, négociant, Tipaerui, quartier Juventin, servitude Vaimora 1, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 910 A, Jacques Roger Yves Le Gall, *nom commercial* : Cabinet Le Gall Jacques, Auae, quartier Snow-Tapuni, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 911 A, Eritapeta Luana Hopuetai, *nom d'usage* : Teriinohorai, *nom commercial* : Boutique Louisiana, négociante en produits divers et vente de casse-croûte et panini, PK 5,010 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 912 A, Nicolas Hirigoyen, commissionnaire en affaires locales, PK 12,500, quartier Nordhoff, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 9 juin 2005 ;

N° 05 913 A, Urahei Daisy Faito, travaux du bâtiment, travaux publics ou particuliers, entrepreneur, PK 5, 98724 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 20 juin 2005 ;

N° 05 914 A, Robert Jean Barraja, ferronnerie, travaux en tous genres, motu Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 915 A, Alex Ariiveheata, pâtisserie commune, lotissement Teueue, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 8 juin 2005 ;

N° 05 916 A, Heimana Paul Faatau, travaux de construction, PK 12, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 9 juin 2005 ;

N° 05 917 A, Christophe Chauvet, menuisier charpentier, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 3 juin 2005 ;

RCS Créteil, Alma Services, *nom commercial* : Alma Bat, société anonyme au capital de 8 537 145 €, 15, rue de l'Alma, La Varenne Cedex, 92214 Saint-Cloud, *fondateur de pouvoir* : Bernard André Albert Monnot, établissement secondaire (05 163 B), fourniture et pose de cloisons, doublages et faux plafond, au cabinet Cogère, rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, 98704 Faa'a, *fondateur de pouvoir* : Bernard André Albert Monnot, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 156 C, société civile immobilière Prince, société civile au capital de 100 000 F CFP, lotissement Mamaia, lot n° 80, 98703 Faa'a, *gérante* : Anita Fassel, édification de construction et conduite de toute opération immobilière, *date de début d'activité* : 10 juin 2005 ;

N° 05 157 C, société civile immobilière Princesse, société civile au capital de 100 000 F CFP, lotissement Mamaia 3, lot n° 80, 98718 Punaauia, *gérante* : Anita Fassel, achat, édification de toutes constructions, par voie de délégation, de maîtrise d'ouvrage, achat de tous biens immeubles et construction, *date de début d'activité* : 10 juin 2005 ;

N° 05 164 B, Sable Noir, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, Lafayette Beach, PK 7, 98701 Arue, *gérante* : Nathalie Jeanne Odette Nouvelot, *nom d'usage* : Cuenot, vente de vêtements en prêt-à-porter, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 158 C, société civile immobilière Maraetetoa par abréviation SCI Maraetetoa, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Taravao ou BP 2467, 98713 Papeete, *gérant associé* : Antony Axel Maraetetoa Tokoragi, l'acquisition, la propriété, l'administration de tous biens, mise en valeur, location, aliénation, édification et emprunts, *date de début d'activité* : 10 juin 2005 ;

RCS Angers, Thyssenkrupp Elevator Manufacturing France, société par actions simplifiée au capital de 4 543 000 €, rue de Champfleury, quartier ZI Saint-Barthélémy, BP 10746, 49007 Angers, *fondateurs de pouvoir* : Jean-Michel Thion et Vincent Horny, établissement secondaire (05 165 B), fabrication et transformation toute activité annexe et la commercialisation d'ascenseurs d'appareils de levage et tous composants y afférent, immeuble Ateivi, rue Mgr-Tepano-Jaussen, BP 608, 98713 Papeete, *fondateurs de pouvoir* : Jean-Michel Thion et Vincent Horny, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

RCS Nîmes, Les Bruguères, exploitation agricole à responsabilité limitée au capital de 22 195 380 F CFP, 30130 Saint-Paulet-de-Caisson, gare France, 30130 Saint-Paulet-de-Caisson, *fondateur de pouvoir* : Stéphane Michel Cano, établissement secondaire (05 166 B), importation et vente de vin, route du Belvédère, plateau de Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *fondateur de pouvoir* : Stéphane Michel Cano, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005.

13 juin 2005

N° 05 931 A, Pierre Chanel Vaoheilala, livreur, PK 8,700, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 13 juin 2005 ;

N° 05 932 A, Chantal Selva, consultante, conseillère culturelle, Tevaitoa, 98735 Tumaraa, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 933 A, Ooa Joseph Naehu Tavere, *nom d'usage* : Viriamu, négociant sur le marché, PK 18,500, côté montagne, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 934 A, Thierry Moux, baraque foraine, plats à emporter et vente d'objets, Tipaerui, quartier Juventin, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 24 juin 2005 ;

N° 05 935 A, Charles Holman, *nom commercial* : Entreprise Fatima constructions, travaux du bâtiment, Tevaitoa, 98735 Tumaraa, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 936 A, Jean-Louis Deguarra, pâtisserie commune, Avera, Raiatea, 98735 Taputapuatea, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 937 A, Bertrand Anapa Chin Chi En, *nom commercial* : Entreprise Bert., construction de maisons, PK 13,200, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 938 A, Jérôme Vetea Cassel, travaux du bâtiment, travaux publics ou particuliers, PK 52, côté montagne, 98720 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 939 A, Pierrette Martine Hana Buchin, *nom d'usage* : Teriipaia, *nom commercial* : Hana services divers, services divers, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 940 A, Denis Simon Ben Zaquin, consultant étude et conseil en navigation maritime, PK 10, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 168 B, Consultant Poly Sécurité, *nom commercial* : Consulting Poly Sécurité, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Fare Ute centre Puea Pahonu, 2e étage, 98713 Papeete, *gérant* : Olivier Dubief, réalisation d'audits, études, conseils en sécurité, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 169 B, Espace Com, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, 23, avenue du Prince-Hinoi, Papeete ou BP 14183, 98701 Arue, *gérants associés* : Société Cafecom et BD Multimédia, *représentants permanents respectifs* : Mathieu Garnault et Daniel Dorra, bureau de publicité, *date de début d'activité* : 10 juin 2005 ;

N° 05 159 C, Ibiza Dreams, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Aute 2, lot n° 113 ou BP 52 642, 98716 Pirae, *gérants* : Patrick Bagur et Marie-Dominique Santarelli, *nom d'usage* : Bagur, acquisitions de biens immobiliers ainsi que la gestion du patrimoine acquis, *date de début d'activité* : 13 juin 2005 ;

N° 05 170 B, N'Design, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, lotissement Hopume, lot n° 16B, Taravao ou BP 40204, 98713 Papeete, *gérante* : Fabienne Weil, l'étude, le conseil, la conception, la réalisation d'agencement de l'habitat, *date de début d'activité* : 30 mai 2005 ;

N° 05 171 B, SARL Société d'exploitation de maisons individuelles polynésiennes, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 34,200, 98712 Papara, *gérant* : Alain Raymond Georges Wallyn, construction, rénovation tous corps d'état, *date de début d'activité* : 9 juin 2005 ;

N° 05 160 C, Tepeho, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 47, 98726 Teva I Uta, *gérants associés* : Jean Marama et Moerau Marie-Thérèse Terorotua, *nom d'usage* : Marama, propriété, gestion, administration, *date de début d'activité* : 1er avril 2005.

#### 14 juin 2005

N° 05 941 A, Karl Marereva Tehaamatai, *nom commercial* : Mere Constructions, travaux en tous genres, PK 10, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 942 A, Pierre Mauri Vaitahe, travaux en tous genres, PK 10, vallée de Tuauru, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 943 A, Hely Tamariki, travaux en tous genres, PK 10,500, vallée de Tuauru, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 944 A, Rémi Terautahi Tehina, *nom commercial* : Tehina, jardinage, Niau, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 945 A, Natea Odile Montillier, import et vente en gros et aux particuliers de marchandises, Tipaerui, pic Rouge, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 946 A, Julien Hitirere Teava Maurin, *nom commercial* : Hitirere, fabrication de bijoux, Titioro, SDE Porcellano Peterle, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 13 juin 2005 ;

N° 05 947 A, Rodrigue Petero Manarani, *nom commercial* : Chez Tonton O'Dick, Avera, PK 9 à côté de la chapelle mormone, 98735 Tumaraa, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 948 A, Cédric Pierre-Olivier Caubere, *nom commercial* : STLP, installation, pose de tuyaux de transport léger pneumatique, lotissement Super Mahina, lot n° 56,1, 98709, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 949 A, Stéphane Jean Joseph Hervo, services divers, Saint-Hilaire, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 10 juin 2005 ;

N° 05 950 A, Amihu Huta, *nom d'usage* : Patu, négociant (compléments alimentaires et produits divers), PK 15, quartier Faaripo, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 172 B, La Vie Moderne Pacifique, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, quartier Papehue, PK 18,500, côté montagne, 98711 Paea, *gérant* : Guy Emile André Delahaye, *cogérant* : Philippe Lemeille, achat, vente, échange, importation, distribution, conditionnement, négoce de produits diététiques, *date de début d'activité* : 6 juin 2005 ;

N° 05 161 C, Tiare Parataito, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, PK 14,600, 98718 Punaauia, *gérante* : Noéline Teamo, propriété et gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 14 juin 2005.

#### 15 juin 2005

N° 05 951 A, Mataigo Teuapiko, *nom d'usage* : Tahuhuatama, marchand ambulant, lot Tupa n° 64, Titioro, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 952 A, Heilany Lihault, *nom commercial* : Baba Cool Grill, restaurant ouvrier, PK 14,800, côté montagne, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 953 A, Gérard Huui, *nom commercial* : Tetiaharua, travaux en tous genres, lotissement Vaitavatava, lot n° 91, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 14 juin 2005 ;

N° 05 954 A, Claude Robert Bou, entrepreneur, la construction, aménagement, ornementation et réparation navires et bateaux, Marina Nautisport, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 2 juillet 2005 ;

N° 05 955 A, Christian Louis Philippe Benne, travaux en tous genres, quartier Tefaaroa, PK 6,360, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 956 A, Steve Tefana Vaiarii Aicardo, PK 14,400, parking Supermarché Tamanu, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 173 B, High Performance Tuning, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, quartier Vaininiore, Papeete ou BP 110483, 98709 Mahina, *gérant* : Steeven Vetea Ah Sing, importation et vente de fournitures diverses et prestations de services, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 162 C, SCI Résidence Cook, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, immeuble Le Caill, Fare Ute, BP 40162 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérant* : Patrick Ortega, *gérant associé* : Sébastien Soulier, l'achat, la prise à bail, la location, etc., *date de début d'activité* : 15 juin 2005 ;

N° 05 163 C, Tarevareva, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 22,100, côté mer, 98711 Paea, *gérant* : Boris Charles Heimana Brillant, acquisition et détention de valeurs mobilières ou titres sociaux, *date de début d'activité* : 15 juin 2005.

#### 16 juin 2005

N° 05 957 A, Nathalie Michelle Andine, *nom d'usage* : Hurteaux, secrétariat, immeuble To'a Tiare, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 958 A, Minod Ashrafi Moghaddam, *nom d'usage* : Nesjafi, esthéticienne itinérante sans entreprise fixe, chemin vicinal de Tipaerui, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 959 A, Marco Autai, construction, face au collège de Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 15 juin 2005 ;

N° 05 960 A, Olivier Jean Breaud, *nom commercial* : Nini Import, import véhicules et accessoires et autres produits divers, PK 36,200, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 961 A, Paul Sylvestre Burns, *nom commercial* : Varua O Tahiti, artisan import (accessoires et divers), *fondateur de pouvoir* : Frédéric Manutahi, PK 8,700, quartier Taputuarai, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 15 juin 2005 ;

N° 05 962 A, Cécillia Tearevahine Cadousteau, loueur de main-d'œuvre pour boutique, Rangiroa, 98775 Rangiroa, *date de début d'activité* : 16 juin 2005 ;

N° 05 963 A, Gérard Lau, *nom commercial* : Heimiri Nui, travaux en tous genres, PK 22,500, vallée de Orofero, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 964 A, Romana Marama, *nom d'usage* : Tuahu, *nom commercial* : Tahiarri, plats à emporter, pâtisserie commune, Atiha, PK 20, côté mer, 98728 Moorea-Maïao, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 965 A, Michel Mou Fat, *nom commercial* : Michel travaux en tous genres, travaux en tous genres, Faanui, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 966 A, Claire Mahue Tetauru, *nom d'usage* : Teihotaata, *nom commercial* : Restaurant Ushuaïa, exploitant de restaurant, Kaukura, 98760 Anaa, *date de début d'activité* : 18 juin 2005.

#### 17 juin 2005

N° 05 174 B, Société de promotion de la vanille de Tahiti par abréviation Soprovata, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, Fare, BP 598, 98731 Huahine, *gérants associés* : Bernard Marie-Paul Alfred Stehlin et Marietta Li Cheng, l'achat, la préparation, la valorisation, l'exportation et la vente sur le marché local et international de gousses de vanille et de tous produits dérivés. Exploitation de la vanille, négoce, *date de début d'activité* : 20 mai 2005 ;

N° 05 967 A, Pauline Maiarii Aroita, *nom d'usage* : Teai, négociant produits bio et autres, Patio, 98733 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 968 A, Cécile Vairea Bennett, *nom commercial* : Vairea Fleurs, fleuriste, PK 14,900, pointe des Pêcheurs, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 969 A, Jean-Paul André Girardin, tous travaux de pose, PK 5,500, côté montagne, 98704 Faaa, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 970 A, Léon Make, transport de voyageurs en commun, Hamuta, Rés. plateau n° 11, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 2 juin 2005 ;

N° 05 971 A, Gabriel Mou Fat, *nom commercial* : Vaihere entreprise, travaux en tous genres, Uturaerae, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 972 A, Rodolphe Syd Pollock, travaux en tous genres, PK 12,500, côté montagne, quartier Ahonu, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 973 A, Jean-Yves Tavere, greffeur, Apataki, Tuamotu, au village Niutahi, 98762 Arutua, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 974 A, Steeve Tching Chi Yen, *nom commercial* : Tching constructions, travaux du bâtiment, PK 0,500, route de Vairao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 975 A, Hiti Hau Jean-Pierre Teihotaata, négociant en compléments santé et divers, PK 14,700, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 16 juin 2005 ;

N° 05 976 A, Anselme Teiri, cuisine à emporter et ambulante, Faaite au village, Tuamotu, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 977 A, Natua Teururai, import de textile, PK 12,500, quartier Nordhoff, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 18 juin 2005 ;

N° 05 978 A, Isabelle Angéline Thibault, cuisine à emporter et négociante sur le marché, PK 4,500, quartier Mai, Faa'a et au marché de Papeete, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 6 juin 2005 ;

N° 05 979 A, Tania Rebecca Turina, *nom commercial* : Hellboy entreprise, travaux du bâtiment, rue Afarerii, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 6 juin 2005 ;

N° 05 980 A, Marie Evotia Williams, *nom commercial* : entreprise Heimanu, travaux du bâtiment, lotissement Tenaho n° 2, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 16 juin 2005 ;

N° 05 981 A, Jacques Yu Hing, mécanicien itinérant, PK 6,200, quartier Piafau, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005.

#### 20 juin 2005

N° 05 982 A, William Viri Maehagafanau, *nom commercial* : Chez Will, plats à emporter, lotissement Les coteaux de Hamuta, lot n° 10, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 983 A, Taumataura Alexandre Teihotu, *nom commercial* : Entreprise Taumata, travaux en tous genres, lotissement Temauri, lot n° 79, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 984 A, Barbara Hinano Dolores Teore, *nom d'usage* : Renvoye, *nom commercial* : Centre de remise en forme Hinano, institut de beauté, PK 23,400, résidence Manava, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 175 B, Route sans soucis par abréviation R2S, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, côté montagne, BP 70223, 98719 Hitia'a O Te Ra, *gérante* : Monique Solange Roos, *nom d'usage* : Truc, *associé* : Gilles Louis Gérard Truc, les travaux routiers, les travaux d'équipement routier et de sécurité routière, la signalisation routière verticale et horizontale, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 176 B, Société de distribution d'équipements domestiques, société anonyme au capital de 20 000 000 F CFP, BP 68, 98713 Papeete, *président-directeur général* : Michel Tracqui, *directeur général* : Vaea Tracqui, *commissaire aux comptes titulaire* : Patrick Ancel, *suppléant* : Redon-Pelloux Chaize, *administrateurs* : Michel Tracqui, Tamatea Nicolas Jean-Laurent Tracqui et Vaea Tracqui, l'achat, l'importation, la vente en gros, demi-gros ou de détail, la commercialisation de biens d'équipements, *date de début d'activité* : 10 juin 2005.

#### 21 juin 2005

N° 05 985 A, Sylvie Chen, *nom d'usage* : Sanfal, couturière pour dames en chambre, Taunoa, près de l'école Saint-Paul, quartier Lombard, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 20 juin 2005 ;

N° 05 986 A, Moanatea Smith, importateur de bois, Pamatai, lotissement SOCREDO II, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 987 A, Béatrice Tinitua, *nom d'usage* : Otto, marchand ambulante, pâtisserie commune, Taipivai, quartier Kahe, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 988 A, Charlotte Tatuoteani Dordillon, plats à emporter, PK 13,100, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 989 A, Mario Flohr, *nom commercial* : Entreprise Mario et Tara, travaux du bâtiment, jardinage, Taapuna, lot n° 30, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 990 A, Max Raiateanui Teuratoto Barff, *nom commercial* : Maxou, cuisine à emporter, ambulante et artisanat local, Taapuna social, lot n° 46, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 20 juin 2005 ;

N° 05 164 C, Kapua, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, pic Vert, Faa'a ou BP 21600, 98713 Papeete, *gérant* : Steve Finck, propriété, administration et exploitation par bail, location ou autrement de tous bâtis ou non bâtis, *date de début d'activité* : 21 juin 2005 ;

N° 05 165 C, SCI Keanui, société civile au capital de 70 000 F CFP, chemin vicinal de Patutoa, résidence Rupe Rupe, 98713 Papeete, *gérants* : Hervé Alexandre Roignant et Cynthia Barbara Chene Taaitoa, *nom d'usage* : Roignant, acquisition et gestion de tous immeubles bâtis ou non, *date de début d'activité* : 21 juin 2005 ;

N° 05 166 C, Société de participations immobilières en abrégé Soparim, société civile au capital de 360 000 F CFP, boulevard Pomare, centre Paofai, immeuble Baldwin, 98713 Papeete, *gérant* : Patrice Georges Reihiatua Colombani, *cogérant* : Eric Ernest Antoine Silva, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme à objet immobilier. L'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer, *date de début d'activité* : 21 juin 2005 ;

N° 05 177 B, Raiatea Outillage, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble Le Bihan, quartier Tahina, 98735 Uturoa, *gérant* : Gilbert André Jean Robinet, importation de matériel et outillages, *date de début d'activité* : 1er avril 2005.

#### 22 juin 2005

N° 05 991 A, Tuturiteautama Pascal Randy Vairaaroa, *nom commercial* : Tepua Styles, décorateur, quartier Tepua, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 992 A, Isabelle Titaina Wang, *nom commercial* : ETP, travaux du bâtiment, Taunoa, servitude Ahnne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 17 juin 2005 ;

N° 05 993 A, Kahaia Maramahiti Tinihau Tuaiva, institut de beauté itinérant, Heiri, PK 6,500, quartier Timi, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 20 juin 2005 ;

N° 05 994 A, Michel Tehina Teariki, *nom commercial* : Tehina constructions, travaux de construction, Mission, vallée des Lilas, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 995 A, Muriel Tina Pea, *nom d'usage* : Sai-Ne, *nom commercial* : Tahna's Shop, import négociant tous produits, Raiatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 13 juin 2005 ;

N° 05 996 A, Thierry Jean-Marie Joseph Moyen, *nom commercial* : ETM Import, import et négoce (matériel électrique et électronique), PK 9, lot E2, quartier Miri, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 997 A, Teoo Mairau, *nom d'usage* : Coupel, cuisine à emporter, marchand forain, Moerai, 98753 Rurutu, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 998 A, Frédérique Maryvonne Michelle Lion, *nom commercial* : Couleur Pacifique, décoration à la main sur textile, artisanat, collier et bracelet, BP 36, Tikehau, 98778 Rangiroa, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 999 A, Georges Tefau Kouakou, assembleur décorateur paysagiste, PK 37,500, côté montagne, BP 43552, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1000 A, Madeleine Tihinateupoo Habera, loueur en main-d'œuvre, Maharepa, Paopao, route de l'Ecole, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 1001 A, Matega Bernadette Mohau, loueur en main-d'œuvre, Avatoru, 98775 Rangiroa, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005.

#### 23 juin 2005

N° 05 1002 A, Mera Maheiaata Toromeho, *nom d'usage* : Haoa, cuisine à emporter, pâtisserie commune, lot n° 646, Oremu, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1003 A, Cynthia Tevahinenararotuaitehotu Tinorua, *nom commercial* : Pu Teura, pâtisserie, Taahuaia au village, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 1004 A, Léontine Tiare Heimiti Tiiahau, *nom commercial* : Chez Bouda, cuisine à emporter, marchand forain ambulancier, couture, Afareaitu, Moorea, *date de début d'activité* : 10 juin 2005 ;

N° 05 1005 A, Tihoni Temahahe, *nom commercial* : Tauhere constructions, travaux du bâtiment, Afaahiti, Taravao centre, *date de début d'activité* : 10 juin 2005 ;

N° 05 1006 A, Marius Tau, *nom commercial* : Snack Marius, cuisine à emporter, marchand forain, Mataura, Tubuai, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1007 A, Teaumata Ellen Matatai Heiarii Tapoki, *nom commercial* : Chez Ellen, marchand ambulancier, cuisine à emporter, Takaroa, Tuamotu, *date de début d'activité* : 22 juillet 2005 ;

N° 05 1008 A, Tauhiti Flora Tamu, mécanographe en informatique, PK 9,500, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 18 juin 2005 ;

N° 05 1009 A, Manuel Murcia, tous travaux (travaux en tous genres), route de Tautira, PK 2, côté montagne, BP 8006, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1010 A, Reearii Albert Maueau, jardinage, lot Erima n° 199 A, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 8 juin 2005 ;

N° 05 1011 A, Alexander Mataarere, greffeur, Avatoru, Rangiroa, *date de début d'activité* : 28 juin 2005 ;

N° 05 1012 A, Gilles Daniel Claude Masson, consultant, PK 10, immeuble Marina Lotus, Riser, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 1013 A, Temaeva Maitere, *nom commercial* : Entreprise Temaeva jardinage, jardinage, PK 44,800, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 10 juin 2005 ;

N° 05 1014 A, Christian Jean-Gabriel Laine, travaux en tous genres, PK 18, côté mer, BP 77, 98723 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1015 A, Eric Joseph Dominique Frere, *nom commercial* : MPPLC Peinture, travaux en tous genres, PK 15,500, Maatea, *date de début d'activité* : 22 juin 2005 ;

N° 05 1016 A, Georgette Sandra Vaina Bryant, *nom commercial* : Vaina, pâtisserie commune, Mission C.3, rue du Pont-Neuf, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1017 A, Hugues Nati Iosua Taruia Arapari, *nom commercial* : Entreprise Taruia, travaux de construction, PK 18,200, côté mer, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 22 juin 2005 ;

N° 05 1018 A, Hau-Tiare Alice Agnieray, *nom commercial* : H2, vente de services divers (commercialisation, suivi et orientation de dossiers dans différents domaines), Patutoa, chemin vicinal, quartier Agnieray, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005.

#### 24 juin 2005

N° 05 1019 A, Maureen Namaliauh Namatak, *nom d'usage* : Lecomte, *nom commercial* : Maureen Ice, fabricante de sorbets, PK 53,600, côté mer, 98727 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 1020 A, Jacques Marie Tamatariri A Ahurai Cadousteau, jardinage, PK 20, quartier Cadousteau, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 27 juin 2005 ;

N° 05 1021 A, Eric Naea Vetea Gueho, construction de maisons individuelles, PK 11, côté montagne, quartier Matatia, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1022 A, Yamina Bouchache, *nom commercial* : Entreprise Bouchache travaux, travaux en tous genres, PK 9,500, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1023 A, Alexandra Laetitia Barranco, conseillère en psychologie, Mahinarama, près de la résidence Paradis, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 20 juin 2005 ;

N° 05 167 C, Haura Nui, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, rue du Maréchal-Foch, BP 1108, 98713 Papeete, *gérant* : Patrick Champs, la construction, à Tahiti, d'une maison destinée à être mise en location nue à usage exclusif d'habitation principale dans le cadre des dispositions de la loi du 11 juillet 1986, dans ce cadre, l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de tous terrains, etc., *date de début d'activité* : 24 juin 2005 ;

N° 05 168 C, Marava, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, rue du Maréchal-Foch, 98718 Punaauia, *gérant* : Patrick Champs, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, *date de début d'activité* : 24 juin 2005.

#### 27 juin 2005

N° 05 1024 A, Ramon Pierre Marza, *nom commercial* : Speedclic, mécanographie et informatique, créateur de sites, PK 33, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1025 A, Edgard Mahuta, électricien, Sainte-Amélie, BP 3300, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1026 A, Christiane Conti, *nom d'usage* : Boccardo, graphiste, Mataiea, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1027 A, Pascal Philippe Cerat, restaurant ouvrier, Avatoru, 98775 Rangiroa, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 1028 A, Taurai Hopara, *nom commercial* : Raiatea constructions, travaux du bâtiment, Tumaraa, quartier Tehurui, 98735 Tumaraa, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1029 A, Corinne Titaua Tunoa, *nom commercial* : Roulotte Aito, véhicule de restauration, plats à emporter, PK 37,200, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 178 B, Marquises Essor, société à responsabilité limitée, BP 412, Atuona, 98741 Hiva Oa, *gérante* : Judith Kautai, l'importation, la vente en gros ou en détail de tous produits commerciaux et marchandises, les travaux en bâtiment et de genre civil, le conseil technique, le règlement des problèmes d'indivision aux Marquises, l'activité de prestation de services, l'acquisition, la propriété, l'administration de tous biens meubles et immeubles, la mise en valeur, prise à bail, la location, l'exploitation constructions, les emprunts, *date de début d'activité* : 15 juin 2005 ;

N° 05 179 B, Pain Chau'c, *nom commercial* : Pain Chau'c, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, PK 39,500, côté mer, 98712 Papara, *gérante* : Patricia Tiare Turi, *nom d'usage* : Cahot, boulangerie, *date de début d'activité* : 2 novembre 2005.

#### 28 juin 2005

N° 05 1030 A, Richard Sam Yiou, *nom commercial* : SYR Jardinage, jardinier, cité de l'Air n° 1, quartier Juventin, 98704 Faaa, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1031 A, Queenie Hana Vanina Williams, *nom commercial* : Hana couture, couture pour dames en chambre, PK 21, quartier Williams, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 28 juin 2005 ;

N° 05 1032 A, Sandra Vaiata Elisabeth Tiare, véhicule de restauration, Erîma, lot n° A, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1033 A, Clémence Aeata Teuira, *nom d'usage* : Chan Si Men, couture pour dames en chambre, PK 24,300, quartier Haapupuni, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1034 A, Céline Clarita Teipo, *nom commercial* : Roulotte Heikai, véhicule de restauration, Nuku Hiva, Marquises, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 1035 A, Francis Tea Samg Mouit, négociant en alimentation générale, Amaru, 98752 Rimatara, *date de début d'activité* : 30 juillet 2005 ;

N° 05 1036 A, Georges Tetahio Lo Yat, négociant en produits de santé, PK 50,200, 98727 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1037 A, Stéphane Gérard Occhennec, *nom commercial* : Alliance, tous services auprès des particuliers et professionnels ne bénéficiant pas d'autorisation administrative, Pamatai, PK 3,600, quartier Rapa Nui, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 23 juin 2005 ;

N° 05 180 B, Les Jardins de Paea, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Fare Ute, centre Paea Pahonu, 98713 Papeete, *gérant* : Pierre-Hervé Godard, construction, location, *date de début d'activité* : 2 juin 2005 ;

N° 05 169 C, Marava Nui, société civile au capital de 210 000 F CFP, lotissement Hitiura, quartier Hamuta, 98716 Pirae, *gérant* : Daniel Amouyal, immobilier, *date de début d'activité* : 28 juin 2005 ;

N° 05 170 C, Mataoa, société civile au capital de 90 000 F CFP, PK 39,200, côté montagne, 98712 Papara, *gérants* : Nils Florent Guillaume Girard, Patrick Eric Crozier, Vincent Pierre Olivier Perrot et Gwenaël Sylvain Enault, achat, prise à bail ou la location de tous immeubles, *date de début d'activité* : 7 juin 2005 ;

N° 05 181 B, Heimiri 04, société en nom collectif au capital de 198 000 F CFP, Fare Ute, zone industrielle de la Papeava, 98713 Papeete, *gérants associés* : Georges Wilky Siu et Micheline Siu, *associés* : Marc Jonas Siu et Stanley Siu, holding, *date de début d'activité* : 28 juin 2005.

#### 30 juin 2005

N° 05 171 C, Purea, société civile au capital de 180 000 F CFP, lotissement Te Tavake, allée Toreaa, 98718 Punaauia, *gérant* : Angélo Camillos, propriété et gestion d'immeuble, *date de début d'activité* : 30 juin 2005 ;

N° 05 1038 A, Louis Vanfau, pâtisserie commune, cuisine à emporter, PK 11, lotissement Jambolana, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1039 A, David Turi Teriitua, soudure, PK 25,800, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1040 A, Stellio Heimanu Taurirarii, *nom commercial* : Aimée tous travaux, travaux en tous genres, soudure, mécanicien réparateur, PK 12,600, côté montagne, Punaauia ou BP 111416, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1041 A, Emilie Raita Ching Kon Lin, bûcheron, PK 2,200, lotissement Tiare n° 6, côté montagne, BP 70230, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1042 A, Guy Briois, snack-restaurant, PK 22, côté mer, Papetoai, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 1043 A, Tauraatua Amaru, *nom commercial* : Mohe Mata, tôle carrossier, Titioro, quartier Amaru, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1044 A, Philippe Lapeyre, producteur de films et photographie, BP 50, Fakarava, Rotoava, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1045 A, Johanna Turou Tuehe Tave, *nom d'usage* : Rua, nettoyage et entretien des locaux, Takapoto, *date de début d'activité* : 1er juin 2005.

## MODIFICATIONS

17 février 2005

N° 98 274 B du 5 novembre 1998, Pacific Communication, société à responsabilité limitée, acquisition d'un fonds, *date d'effet* : 1er février 2002.

12 mai 2005

N° 04 483 C du 20 septembre 2004, SCI Vairama, société civile immobilière, changement de gérant, *date d'effet* : 25 octobre 2004.

17 mai 2005

N° 04 919 B du 19 juillet 2004, SARL Form@tick, société à responsabilité limitée, cession de parts, *date d'effet* : 7 mars 2005 ;

N° 04 10017 C du 22 avril 2004, SCI Te Arevareva 871, société civile immobilière, cession de parts, *date d'effet* : 18 avril 2005.

19 mai 2005

N° 90 95 B du 11 juillet 1990, Moana Glaces, société à responsabilité limitée, nomination d'un gérant, *date d'effet* : 14 mars 2005 ;

N° 90 95 B du 11 juillet 1990, Moana Glaces, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 8 avril 2005 ;

N° 95 210 B du 21 septembre 1995, SARL Fare Nui Construction, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 25 novembre 2004 ;

N° 01 11 B du 16 janvier 2001, EURL Magasin Avera, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, acquisition d'un fonds, *date d'effet* : 14 avril 2005 ;

N° 79 94 B du 17 octobre 1979, SARL Société tahitienne de dépôts des îles, société responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 28 mai 2004 ;

N° 01 235 B du 8 novembre 2001, Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française, société d'économie mixte, modification autre, *date d'effet* : 5 novembre 2004 ;

N° 87 154 B du 8 octobre 1987, SARL Logistique travaux d'environnement, changement de dénomination, *date d'effet* : 20 décembre 2004 ;

N° 99 415 B du 9 décembre 1999, SAS Tahiti Rava Rava Pearl, société par actions simplifiée, transfert du siège social, *date d'effet* : 23 mai 2005 ;

N° 99 415 B du 9 décembre 1999, SAS Tahiti Rava Rava Pearl, société par actions simplifiée, modification autre, *date d'effet* : 23 mai 2005 ;

N° 96 193 B du 28 octobre 1996, SARL Rochette & Cie, société à responsabilité limitée, mise en sommeil, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 79 80 B du 5 septembre 1979, SA Tetiaroa devient Frangipani unlimited, nomination de commissaire aux comptes, *date d'effet* : 18 janvier 2005 ;

N° 99 82 B du 22 mars 1999, Tahiti Jeunesse, société par actions simplifiée, nomination de commissaire aux comptes, *date d'effet* : 16 février 2005 ;

N° 99 82 B du 22 mars 1999, Tahiti Jeunesse, modification autre, *date d'effet* : 20 avril 2005 ;

N° 01 162 B du 13 août 2001, Centre d'exploitation et de répartition pharmaceutique polynésien, société anonyme, réduction du capital, *date d'effet* : 25 mars 2005 ;

N° 86 96 B du 2 juin 1986, SARL Tiare Tahiti Tours, société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 10 novembre 2004 ;

N° 76 70 B du 25 octobre 1976, SARL Tahiti piscines, société à responsabilité limitée, mise en sommeil, *date d'effet* : 1er septembre 2004 ;

N° 98 36 B du 27 janvier 1998, SA Société d'exploitation du centre commercial de Outumaoro, société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 27 décembre 2004 ;

N° 97 114 B du 3 juin 1997, SARL Top Dive, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 18 juin 2004 ;

N° 95 2 D du 22 mars 1995, Tai Nave, groupement d'intérêt économique, mise en sommeil, *date d'effet* : 1er octobre 2003 ;

N° 88 120 B du 22 septembre 1988, SA OCEAM (Océanie conditionnement, emballage, agencement de matériel), société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 3 septembre 2004 ;

N° 97 304 B du 29 décembre 1997, SARL Société Moorea commercial et services, société à responsabilité limitée, nomination de cogérant, *date d'effet* : 3 février 2005.

24 mai 2005

N° 04 320 B du 30 décembre 2004, Idefixe, société à responsabilité limitée, adjonction d'activité, *date d'effet* : 24 mai 2005.

25 mai 2005

N° 02 230 B du 31 janvier 2002, Manuia, société à responsabilité limitée, mise en sommeil, *date d'effet* : 31 mars 2005 ;

N° 04 921 B du 9 juillet 2004, Technipac, société à responsabilité limitée, transfert du siège social, *date d'effet* : 9 mai 2005 ;

N° 90 95 B du 11 juillet 1990, Moana glaces, société à responsabilité limitée, mise en sommeil, *date d'effet* : 1er avril 2005.

26 mai 2005

N° 721 B, Société tahitienne d'applications des métaux, SA, suivant délibération du conseil d'administration de la société en date du 12 avril 2005, M. Patrice Roger Heimanu Anestides, administrateur de sociétés, demeurant à Punaauia, Punavai Plaine, né à Papeete le 5 juin 1967, a été nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, en remplacement de M. Jean-Emmanuel Anestides, président démissionnaire, et les fonctions de directeur général de M. Patrice Anestides ont pris fin, *date d'effet* : 12 avril 2005.

30 mai 2005

N° 96 67 B du 12 avril 1996, EURL Les p'tits mousses, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, changement de dénomination, *date d'effet* : 1er avril 2005 ;

N° 02 232 B du 17 décembre 2002, Heimai, société à responsabilité limitée, mise en sommeil, *date d'effet* : 13 mai 2005.

1er juin 2005

N° 84 8 C du 7 février 1984, Société civile immobilière lotus C31 (SCI Lotus C31), société civile immobilière, changement de gérant, *date d'effet* : 26 février 2005 ;

N° 05 94 B du 24 mars 2005, Polynésie ingénierie, société à responsabilité limitée, transfert du siège social, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 10 733 A, Joseph Sacault, annulation du point de vente rue Paul-Gauguin, ouverture d'un établissement de négociant à Arue sise au domicile, *date d'effet* : 1er janvier 2005 ;

N° 43 527 A, DJD Events production, adjonction de la patente d'organisateur de spectacles et événements divers à l'enseigne DJD Events production, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 40 851 A, Muriel Le Peutrec, transfert de l'établissement à place Notre-Dame, immeuble Richecœur, BP 43334 Fare Tony, Papeete, changement de domiciliation, *date d'effet* : 9 mai 2005 ;

N° 43 523 A, Jean Parau, changement de domiciliation : Paea, PK 19,500, côté montagne, *date d'effet* : 1er avril 2005 ;

N° 00 567 A, Madelina Rua, changement de siège, Paea, PK 27, côté montagne, servitude Nihi, BP 10923 Paea, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 12 076 A, Jean Savoie, radiation de la patente de négociant et marchand forain, *date d'effet* : 1er janvier 2000 ;

N° 200400494 A, Eugène Teritua Yao Tham Sao, radiation de la patente de cuisine à emporter à compter du 6 mai 2005 (roulotte Roonui), *date d'effet* : 25 mai 2005 ;

N° 19 407 A, Régis Truchement, M. et Mme Régis Truchement ont cédé à M. Jacques Graux un fonds de commerce "La Fringale" ;

N° 14 169 A, Régis Truchement, adjonction de la patente de négociant et pâtisserie commune à emporter, *date d'effet* : 25 mai 2005.

#### 3 juin 2005

N° 05 76 B du 4 mars 2005, Mona Mona, société à responsabilité limitée, cession de l'entreprise, *date d'effet* : 2 mai 2005 ;

N° 200400179 A, Wayne Richmond, adjonction de la patente de promenade en mer, adjonction d'une enseigne "Tehei Tavaiarii Excursion", *date d'effet* : 1er septembre 2005.

#### 6 juin 2005

N° 33 886 A, Helma Tarano époux Shan, changement du nom patronymique : Helma Tarano épouse Shan, *date d'effet* : 29 avril 2003 ;

N° 05 246 A du 17 février 2005, Roland Aimata Gerling, adjonction d'activité, *date d'effet* : 3 juin 2005 ;

N° 03 26 C du 31 janvier 2003, SCI Tamena Djamadi, société civile immobilière, cession de parts, *date d'effet* : 24 mars 2005 ;

N° 99 82 B du 22 mars 1999, Tahiti Jeunesse, société par actions simplifiée, décision de ne pas dissoudre la société nonobstant la perte de plus de la moitié du capital, *date d'effet* : 20 avril 2005 ;

N° 44 555 A, Georges Teihotaata, reprise d'activité, *date d'effet* : 1er juin 2005.

#### 7 juin 2005

N° 05 114 A du 25 janvier 2005, Sylvana Marie Naella Teuira, modification autre, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 98 227 B du 24 août 1998, EURL Rialto, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, reprise d'activité, *date d'effet* : 5 juin 2005 ;

N° 77 60 B du 28 juin 1977, Roger Luine et Cie, société à responsabilité limitée, cession de parts, *date d'effet* : 18 janvier 1997 ;

N° 17 890 A, Vaima Mauri Armytagie, fin de location-gérance du salon Norma coiffure par Mme Véronique Savorgnano Stoufeer, il a été donné en location-gérance à la EURL Isanale représentée par sa gérante Mme Isabelle Croutelle, le salon de coiffure à l'enseigne Norma coiffure, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 18 568 A, Didier Sibani, rajout d'enseigne commerciale "The Farm", *date d'effet* : 1er janvier 2005 ;

N° 27 917 A, Louis Meurant, radiation de la patente de travaux du bâtiment, adjonction de la patente de ferronnier, *date d'effet* : 6 juin 2005 ;

N° 40 782 A, Manuela Teuruarii, radiation de la patente de snack, adjonction de la patente de marchand ambulancier, *date d'effet* : 1er janvier 2005 ;

N° 200400032 A, Véronique Savorgnano, résiliation location-gérance, *date d'effet* : 31 mai 2005.

#### 8 juin 2005

N° 99 400 B du 26 novembre 1999, AL Prospect SARL, société à responsabilité limitée, transfert du siège social, *date d'effet* : 1er avril 2005 ;

N° 97 224 B du 2 septembre 1997, Top hôtel, société à responsabilité limitée, augmentation du capital, *date d'effet* : 28 février 2005 ;

N° 05 22 B du 17 janvier 2005, Le Loft, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, mise en sommeil, *date d'effet* : 30 mai 2005 ;

N° 29 658 A, Jacqueline Adolphe dit Sylvain, suppression de l'activité de vente de service divers, adjonction de l'activité de travaux en tous genres, *date d'effet* : 1er mai 2005.

#### 9 juin 2005

N° 05 618 A du 21 avril 2005, Elodie Lagouy, modification autre, *date d'effet* : 1er mai 2005 ;

N° 05 770 A du 19 mai 2005, Jean-Marie André Luet, modification autre, *date d'effet* : 19 mai 2005 ;

N° 94 158 B du 2 décembre 1994, Société du port de pêche (S3P) SAEM, société anonyme d'économie mixte, nomination d'un administrateur, *date d'effet* : 17 mars 2005 ;

N° 05 797 A du 24 mai 2005, Rondo Tahuka Vehiarii Mataoa, modification autre, *date d'effet* : 1er juillet 2005 ;

N° 41 854 A, Patrice Dexter, radiation de la patente de négociant, *date d'effet* : 1er janvier 2003 ;

N° 42 446 A, Emmanuel Farrarons, modification de l'enseigne "Mana'o Tâtto", *date d'effet* : 8 juin 2005.

#### 10 juin 2005

N° 90 47 B du 5 avril 1990, L'approvisionnement du Pacifique, société par actions simplifiée, modification de l'objet social, *date d'effet* : 27 mai 2005 ;

N° 16 821 A, Gilbert Tinirau, adjonction d'une patente de roulotte, *date d'effet* : 1er avril 2005 ;

N° 03 180 B du 4 août 2003, SARL Métisse Bar, modification autre, *date d'effet* : 7 juin 2005 ;

N° 02 190 B du 7 octobre 2002, Polynesia Explorer, augmentation du capital, *date d'effet* : 5 juin 2005 ;

N° 98 142 B du 29 avril 1998, Control Cleaners, en abréviation C. Clean, modification autre, *date d'effet* : 17 mai 2005 ;

N° 93 18 B du 25 janvier 1993, SARL Libre-service Maharepa, fin de location-gérance, *date d'effet* : 7 mars 2005 ;

N° 01 11 B du 16 janvier 2001, EURL Magasin Avera, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, acquisition d'un fonds, *date d'effet* : 14 avril 2005 ;

N° 05 335 A du 1er mars 2005, Cyrille Jean Reichert, modification de l'enseigne, *date d'effet* : 7 avril 2005 ;

N° 35 110 A, Fredy Tere, reprise des activités après cessation temporaire, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 41 058 A, Agnès Alvado, ouverture d'un établissement à l'enseigne "TDR Auto", transfert du siège social à la zone industrielle de Punaruu local B 18, établissement secondaire : "Mami Brioche", *date d'effet* : 16 mai 2005.

#### 13 juin 2005

N° 83 53 A, Dominique Petras, radiation de la patente de spectacles, adjonction de services divers, *date d'effet* : 26 mai 2005 ;

N° 10 842 A, Daniel Zannier, suppression de l'activité de loueur de fonds de commerce, *date d'effet* : 31 décembre 2004 ;

N° 05 339 A du 2 mars 2005, Tony Caspar, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 31 mai 2005 ;

N° 05 584 A du 14 avril 2005, Amandine Tan, modification autre, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 04 920 B du 26 août 2004, GPS, société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 31 mai 2005 ;

N° 83 14 B du 2 février 1983, Pacific Engineering, société à responsabilité limitée, augmentation du capital, *date d'effet* : 4 avril 2005 ;

N° 04 922 B du 22 juillet 2004, Climagic'électric, société à responsabilité limitée, changement de gérant, *date d'effet* : 29 avril 2005 ;

N° 01 119 B du 25 juin 2001, Api Yachting, société à responsabilité limitée, changement de gérant, *date d'effet* : 31 janvier 2005 ;

N° 30 756 A, Evan Temarii, adjonction de l'activité d'importateur de fleurs, *date d'effet* : 26 mai 2005.

#### 14 juin 2005

N° 95 2 D du 22 mars 1995, Tai Nave, groupement d'intérêt économique, clôture des opérations, *date d'effet* : 17 mai 2005 ;

N° 97 36 B du 27 janvier 1997, Spirit Music, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 27 mai 2005 ;

N° 34 218 A, Eric Mokrani, adjonction de l'enseigne "International Global Sourcinc", *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 36 693 A, Emilie Hiro, suppression de l'activité d'artisan, adjonction de négociant sur le marché artisanal, *date d'effet* : 13 juin 2005.

#### 15 juin 2005

N° 81 133 B du 9 décembre 1981, South Pacific Tours SA, société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 02 233 B du 29 janvier 2002, Kahaia, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, mise en sommeil, *date d'effet* : 6 janvier 2005 ;

N° 02 233 B du 29 janvier 2002, Kahaia, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 15 juin 2005 ;

N° 04 743 A, Frédéric Fabish, adjonction de l'activité de travaux en tous genres, *date d'effet* : 15 juillet 2005 ;

N° 15 487 A, Stéphane Pultavtseef, adjonction de l'activité de véhicule de restauration : Chez Tekamu, *date d'effet* : 1er juillet 2005 ;

N° 16 974 A, Rodrigue Estall, adjonction de la patente de négociant meubles, maisons préfabriquées et produits divers, *date d'effet* : 1er août 2005 ;

N° 18 453 A, Manvovailahi Fisilau, radiation de l'activité de transports de voyageurs, adjonction des activités d'importation et négociant en prêt-à-porter et produits divers, *date d'effet* : 1er août 2005 ;

N° 37 074 A, Moea Poia, remplacement de l'enseigne par "Le Palais Gourmand", remplacement de l'activité de fabrication de bijoux par artisan, *date d'effet* : 14 juin 2005.

#### 16 juin 2005

N° 42 076 A, Raiono Laughlin, adjonction des activités de travaux de terrassement et de cuisine à emporter à l'enseigne "Manatea", *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 93 159 B du 23 septembre 1993, Tikinet, société à responsabilité limitée, cession de parts, *date d'effet* : 23 mai 2005 ;

N° 93 159 B du 23 septembre 1993, Tikinet, société à responsabilité limitée, changement de dénomination, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 75 46 B du 8 octobre 1975, Grimaud Frères, dénomination commerce "Tahiti Néon", société à responsabilité limitée, nomination de cogérant(s), *date d'effet* : 25 avril 2005 ;

N° 03 225 B du 22 septembre 2003, Comptoir d'importation du Pacifique, *sigle* : CIP, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 3 juin 2005 ;

N° 05 836 A du 31 mai 2005, Asa Yatani, nom d'usage : Chung, modification autre, *date d'effet* : 21 juin 2005 ;

N° 05 337 A du 1er mars 2005, Leonce Roometua Tetuanui, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er août 2005 ;

N° 200400426 A, Jérôme Rivière, adjonction de l'activité d'entretien de piscines, *date d'effet* : 15 juin 2005.

#### 17 juin 2005

N° 18 912 A, Francis Pouira, adjonction de la patente de plats à emporter, *date d'effet* : 1er juillet 2005 ;

N° 24 546 A, Monique Sommers, adjonction de l'activité de logeur à l'enseigne "Chez Monique", *date d'effet* : 31 mai 2005 ;

N° 87 101 C du 18 novembre 1987, Moe Moea, changement de gérant, *date d'effet* : 23 mars 2005 ;

N° 29 152 A, Paul Line, suppression de l'activité de cuisine, adjonction d'import-export, *date d'effet* : 1er juillet 2005.

#### 20 juin 2005

N° 15 847 A, Stéphane Pultavtseef, suppression de l'activité de roulotte, adjonction de l'activité de plats à emporter à l'enseigne chez "Stéphane et Tekahu", *date d'effet* : 20 juin 2005 ;

N° 02 137 B du 8 août 2002, Yaka, société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 1er janvier 2005 ;

N° 96 259 B du 27 décembre 1996, Miki Import, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 1er janvier 2005 ;

N° 20 466 A, Elise Mourareau, adjonction de la patente de pâtisserie commune, *date d'effet* : 1er octobre 2005.

#### 21 juin 2005

N° 05 848 A du 1er juin 2005, Hubert Uraina, modification autre, *date d'effet* : 21 juin 2005 ;

N° 05 103 B du 6 avril 2005, Logistique et Transit Martin Polynésie, société par actions simplifiée unipersonnelle, acquisition d'un fonds, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 95 260 B du 8 décembre 1995, EURL Hiro, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, réduction du capital, *date d'effet* : 2 juin 2005 ;

N° 95 260 B du 8 décembre 1995, EURL Hiro, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, augmentation du capital, *date d'effet* : 2 juin 2005 ;

N° 03 340 C du 17 décembre 2003, Te Fare I Taheite Nue, société civile, cessation d'activité, *date d'effet* : 12 avril 2005 ;

N° 01 235 B du 8 novembre 2001, Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française, société d'économie mixte, modification de la composition du conseil d'administration, *date d'effet* : 24 mars 2005 ;

N° 79 44 B du 17 mai 1979, Société Générale d'Equipe-ment en abrégé SOGEQUIP, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 23 mars 2005 ;

N° 99 300 B du 26 juillet 1999, Logistique et Transit Martin, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 03 60 B du 17 mars 2003, Paradise Assurances, société à responsabilité limitée, changement de dénomination, *date d'effet* : 9 juin 2005 ;

N° 89 59 B du 25 avril 1989, Espace 7, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 9 avril 2005 ;

N° 33 955 A, Tenuare Hura, radiation de la patente de jardinage, adjonction d'une enseigne "Tamaura", *date d'effet* : 31 mai 2005.

## 22 juin 2005

N° 88 1 C du 13 janvier 1988, SCI Moeava Mato, société civile immobilière, changement de gérant, *date d'effet* : 16 mars 2005 ;

N° 84 25 C du 4 mai 1984, société civile immobilière Farerua, société civile immobilière, cession de parts, *date d'effet* : 16 mars 2005 ;

N° 97 210 B du 14 août 1997, Transport maritime des Tuamotu Ouest, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, nomination de cogérant(s), *date d'effet* : 18 janvier 2005 ;

N° 95 210 B du 21 septembre 1995, SARL Maire Nui constructions, société à responsabilité limitée, cession de parts, *date d'effet* : 30 mai 2005 ;

N° 44 498 A, Daniel Iriti, adjonction de la patente de travaux de construction et suppression de la patente de sable, terre, produits de carrière, *date d'effet* : 21 juin 2005 ;

N° 200400872 A, Naumi Ruta, adjonction d'une licence de 8e classe, *date d'effet* : 15 juin 2005.

## 23 juin 2005

N° 02 231 B du 6 décembre 2002, MWKS Trading, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, transfert du siège social et de l'établissement principal, *date d'effet* : 6 juin 2005 ;

N° 24 157 A, Alain Krukly, changement de domicile : Punaauia PK 10,600, côté montagne, reprise d'activité de poseur en menuiserie, *date d'effet* : 21 juin 2005 ;

N° 41 772 A, Auguste Huhina, radiation de la patente de travaux en tous genres, *date d'effet* : 22 juin 2005 ;

N° 18 111 A, Oite Van Sou, suppression de la patente de réparateur de machine de bureaux, adjonction de marchand ambulancier, *date d'effet* : 1er juillet 2005.

## 24 juin 2005

N° 11 376 A, Joseph Touaitahuata, adjonction de l'activité de travaux de terrassement, *date d'effet* : 30 juillet 2005 ;

N° 24 179 A, Hugoline Faaitoa, radiation de l'activité de nettoyage et entretien de locaux, adjonction d'une patente de jardinier, *date d'effet* : 23 mai 2005 ;

N° 200400277 A, Anna Tehihira, suppression de la patente de jardinage, *date d'effet* : 23 juin 2005.

## 27 juin 2005

N° 05 938 A du 13 juin 2005, Jérôme Vetea Cassel, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er juillet 2005 ;

N° 15 487 A, Stéphane Poltavtseff, adjonction de l'activité de roulotte, *date d'effet* : 1er juillet 2005.

## 28 juin 2005

N° 03 292 C du 10 novembre 2003, SC Heiarii, société civile immobilière, augmentation du capital, *date d'effet* : 31 décembre 2004 ;

N° 03 292 C du 10 novembre 2003, SC Heiarii, société civile immobilière, changement de gérant, *date d'effet* : 31 décembre 2004 ;

N° 00 30 B du 3 février 2000, Polynésia Direct, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 27 juin 2005 ;

N° 41 719 A, Alice Vesases, radiation de l'activité de transport de marchandises et adjonction de l'activité de travaux du bâtiment à l'enseigne "Vesases constructions", *date d'effet* : 24 juin 2005 ;

N° 24 059 A, Ying Hai Lai, adjonction de la patente de roulotte et radiation de la patente pâtisserie, *date d'effet* : 1er septembre 2005 ;

N° 28 141 A, Bertrand Gaudin, radiation de la patente de travaux de bâtiment à l'enseigne "Henere construction", *date d'effet* : 27 juin 2005 ;

N° 14 619 A, Martine Ariitai, changement d'enseigne : "Pension Hanavai", *date d'effet* : 31 mai 2005 ;

N° 19 844 A, Alain Oray, adjonction de l'enseigne "Eclat d'Or", *date d'effet* : 24 juin 2005.

## 30 juin 2005

N° 05 774 A du 19 mai 2005, Velma Tinitua, *nom d'usage* : Ariihohoa, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 28 juin 2005 ;

N° 25 530 A, Mearau Harea, adjonction d'une enseigne commerciale "Harea constructions" et nomination d'un fondé de pouvoir, *date d'effet* : 28 juin 2005.

## 4 juillet 2005

N° 03 612 A du 26 mars 2003, Thomas Maifano, modification autre, *date d'effet* : 1er juin 2005.

## RADIATIONS

## 9 mars 2005

N° 01 275 B du 21 décembre 2001, Marama Express, société en nom collectif, 144, avenue du Prince-Hinoi, 1er étage, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 28 février 2005.

## 1er juin 2005

N° 04 61 B du 3 mars 2004, SARL Société polynésienne d'édition, société à responsabilité limitée, immeuble Emile-Garden Papeete, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 21 février 2005 ;

N° 34 871 A, Ramon Avaemai, Puurai, Faa'a, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2003 ;

N° 43 480 A, Francis Falchetto, BP 384, Taiohae, Marquises, *date de cessation d'activité* : 25 avril 2005 ;

N° 43 611 A, Léonard Teriitaumihau, Papeete, Patutoa, *date de cessation d'activité* : 19 mars 2004 ;

N° 44 724 A, Colette Ellis, Afaahiti, immeuble Tauhere, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2004.

## 2 juin 2005

N° 20 837 A, Nestor Tetuanui, Papeete, *date de cessation d'activité* : 26 février 2005 ;

N° 32 270 A, Vahinerii Orirau, Taravao, lot n° 24, Teueue, *date de cessation d'activité* : 2 juin 2005 ;

N° 39 364 A, Danny Faatau, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2005 ;

N° 38 170 A, Wilfrid Clarke, Papeete, *date de cessation d'activité* : 29 avril 2005.

## 3 juin 2005

N° 38 12 A, Gérard Morel, Papeete, *date de cessation d'activité* : 3 juin 2005 ;

N° 44 310 A, Sylvie Aturia, Papeete, *date de cessation d'activité* : 23 octobre 2003 ;

N° 44 309 A, Amona Manua, Faaite, Tuamotu, *date de cessation d'activité* : 23 février 2005 ;

N° 44 191 A, Carole Biron, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2005 ;

N° 32 901 A, Géraldine Kaimuko, BP 9542 Motu Uta, *date de cessation d'activité* : 23 novembre 1998 ;

N° 26 559 A, Tehaponi Naore, Paea, lot CPS n° 37, *date de cessation d'activité* : 31 juillet 2004 ;

N° 97 274 B du 26 novembre 1997, SA To'o'a O Tera, société anonyme, PK 21,900, côté montagne, vallée Orofero, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 26 février 2005 ;

N° 05 172 A du 3 février 2005, Daniel Jean Nicolas Franco, servitude Pugibet, lot n° 19, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2005.

## 6 juin 2005

- N° 95 57 A, Jacques Herve, BP 9338 Motu Uta, *date de cessation d'activité* : 2 juin 2005 ;  
 N° 15 288 A, Guy Nivard, BP 1302 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er juin 2005 ;  
 N° 20 476 A, Gisèle Chung, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2004 ;  
 N° 32 330 A, Laurent Courtois, Taravao, *date de cessation d'activité* : 22 avril 2005 ;  
 N° 38 693 A, Maria Di Monte, BP 719 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2005 ;  
 N° 39 252 A, Muriel Mutn, BP 62301 Faa'a centre, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2005 ;  
 N° 42 201 A, Laurence Dimicolis, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2005 ;  
 N° 43 970 A, Doriane Tauaroa, Faaaha, Tahaa, *date de cessation d'activité* : 20 mai 2005 ;  
 N° 03 237 B du 10 octobre 2003, Consulting Poly Sécurité SNC, société en nom collectif, Papeari, lotissement Vaimarama, côté montagne, PK 53, 98727 Teva I Uta, *date de cessation d'activité* : 2 mai 2005 ;  
 N° 05 425 A, Heidi Vahinemoea Purotu Lachaux, Tevaitoa, quartier Huaru, côté montagne, 98735 Tumaraa, *date de cessation d'activité* : 25 mai 2005.

## 7 juin 2005

- N° 30 787 A, Fischer Eperenia, Avatoru, Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005 ;  
 N° 37 745 A, Serge Halbardier, Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er décembre 2004 ;  
 N° 36 681 A, William Yong Fitin, Papeete, *date de cessation d'activité* : 25 mai 2005 ;  
 N° 39 942 A, Tiarepurotu Gamblin, BP 11151 Mahina, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2005.

## 8 juin 2005

- N° 56 41 A, Patituaihuoroa Tetuaiteroi, BP 9198 Motu Uta, *date de cessation d'activité* : 28 février 2005 ;  
 N° 12 066 A, Clémence Pukeeinui, *date de cessation d'activité* : 1er mai 2005 ;  
 N° 24 824 A, Francis Pukelai, avenue du Chef-Vairaatoa, Fariipiti, Papeete, *date de cessation d'activité* : 7 juin 2005 ;  
 N° 43 917 A, Bruno Gilmore, Atuona, *date de cessation d'activité* : 1er mai 2005 ;  
 N° 24 680 A, Miirei Make, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2004 ;  
 N° 05 713 A du 4 mai 2005, Danilo Rootepunui Perez, PK 13, côté mer, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2005 ;  
 N° 05 354 A du 3 mars 2005, Maryam Estelle Charreard, lotissement Super Mahina L60, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 9 juin 2005.

## 10 juin 2005

- N° 24 332 A, Jean-Claude Boulanger, BP 43525 Fare Tony, *date de cessation d'activité* : 1er juin 2005 ;  
 N° 41 553 A, Sylvie Jullien, BP 657 Maharepa, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2004 ;  
 N° 10 10 A, Ernest Chalons, BP 569 Avera, Raiatea, *date de cessation d'activité* : 14 avril 2005.

## 13 juin 2005

- N° 36 850 A, Christophe Cheung, 120146 Papara, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2005 ;  
 N° 05 538 A du 5 avril 2005, Tehapai Dahlia Moea, PK 25, côté mer, Moorea, 98729 Haapiti, *date de cessation d'activité* : 1er juin 2005.

## 14 juin 2005

- N° 22 479 A, Puna Teriiree, BP 5180 Pirae, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2005 ;  
 N° 95 2 D du 22 mars 1995, Tai Nave, groupement d'intérêt économique, PK 35, côté montagne, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 18 mars 2005 ;  
 N° 05 749 A du 12 mai 2005, Lucenda Faaruia Maitere, nom d'usage : Tufariua, PK 12,100, côté mer, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 13 juin 2005.

## 15 juin 2005

- N° 26 861 A, Marama Tevaria, Taiohae, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2001 ;  
 N° 29 003 A, Georges Anuanu, BP 482 Uturoa, Raiatea, *date de cessation d'activité* : 2003 ;  
 N° 30 368 A, Heiarii Delort, BP 661 Vaitape, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2005 ;  
 N° 34 116 A, Christian Gless, BP 11592 Mahina, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2005 ;  
 N° 36 069 A, Josepha Mate, Haamene, *date de cessation d'activité* : 1er juin 2005 ;  
 N° 43 167 A, Tehea Chave, BP 1545 Uturoa, Raiatea, *date de cessation d'activité* : 2 juin 2005 ;  
 N° 43 201 A, Alfred Rankel, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2005 ;  
 N° 43 311 A, Véronique Rouby, BP 756 Uturoa, Raiatea, *date de cessation d'activité* : 30 mai 2005 ;  
 N° 43 947 A, Carine Rosello, BP 660 Uturoa, Raiatea, *date de cessation d'activité* : 30 mai 2005 ;  
 N° 44 082 A, Mathilde Giroud, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2005 ;  
 N° 44 605 A, Didier Mendras, BP 690 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 30 mai 2005 ;  
 N° 05 111 A, Jackson Steeve Mamatui, Rikitea, côté mer, 98755 Gambier, *date de cessation d'activité* : 10 juin 2005 ;  
 N° 05 152 A, Ernest Tavi Bennett, PK 36,200, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2005.

## 16 juin 2005

- N° 42 715 A, Philippe Silva, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2005 ;  
 N° 44 331 A, Edna Teuruarii, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2005 ;  
 N° 00 69 B du 14 mars 2000, Polynésie consultant, société à responsabilité limitée, c/o AB Services, BP 1040, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 27 mai 2005.

## 17 juin 2005

- N° 18 895 A, André Potateuatahi, Papeete, *date de cessation d'activité* : 1993 ;  
 N° 31 022 A, Michel Taraufau, Maharepa, PK 3,500, *date de cessation d'activité* : 16 juin 2005 ;  
 N° 38 037 A, Junko Kida, BP 141 Avatoru, Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2005 ;  
 N° 42 053 A, Marc Teriitaumihau, BP 7567 Taravao, *date de cessation d'activité* : 15 juin 2005 ;  
 N° 42 536 A, Richard Faaepa, BP 110724 Mahina, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2005 ;  
 N° 05 25 A du 5 janvier 2005, Magali Claudine Fontaine, Mahina, lotissement Tirao, lot n° 5, BP 20801, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2005.

## 20 juin 2005

- N° 25 168 A, Jean-Pierre Dufresne, Vairao, PK 13,800, *date de cessation d'activité* : 17 juin 2005 ;  
 N° 32 619 A, Heifara Van Bastolaer, BP 61647 Faa'a centre, *date de cessation d'activité* : 1er juin 1999 ;  
 N° 44 591 A, Philippe Tetahiotupa, Vaitahu, Marquises, *date de cessation d'activité* : 14 juin 2005 ;  
 N° 05 241 A, Guillaume Edouard Maurice Maignan, PK 11,8, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 17 juin 2005.

*21 juin 2005*

N° 35 300 A, Gilbert Robinet, Uturoa, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2005 ;  
 N° 25 870 A, Jeanny Taumi, BP 198 Haamene, *date de cessation d'activité* : 1er mars 1998 ;  
 N° 40 773 A, Belkacem Marouani, BP 42 481 Fare Tony, *date de cessation d'activité* : 20 juin 2005 ;  
 N° 41 928 A, Luc Sanford, Papeete, *date de cessation d'activité* : 20 juin 2005 ;  
 N° 42 840 A, Meria Mairau, BP 60858 Faa'a centre, *date de cessation d'activité* : 20 juin 2005 ;  
 N° 44 086 A, Joachim Pavaouau, vallée Papeava, Mission, *date de cessation d'activité* : 20 juin 2005 ;  
 N° 05 295 A du 23 février 2005, Xavier Hugues Philippe Michel, PK 13,5, lotissement Toarotu-Rahi, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 21 juin 2005.

*22 juin 2005*

N° 16 114 A, Dominique Prak, Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2005 ;  
 N° 18 881 A, Dominique Guisnel, BP 3127 Temae, *date de cessation d'activité* : 21 juin 2005 ;  
 N° 27 719 A, Léonard Leverd, PK 3,500, lot Nordoff n° 6, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2004 ;  
 N° 30 954 A, Maire Tuuhiva, Iripau, *date de cessation d'activité* : 20 juin 2005 ;  
 N° 34 921 A, Alexandre Iotua, BP 14689 Arue, *date de cessation d'activité* : 20 juin 2005 ;  
 N° 35 369 A, Philippe Casiez, BP 3220 Temae, *date de cessation d'activité* : 1er juin 2005 ;  
 N° 41 039 A, Caroline Pohue, Paea, *date de cessation d'activité* : 21 juin 2005 ;  
 N° 42 195 A, Marguerite Teahu, BP 51808 Pirae, *date de cessation d'activité* : 21 juin 2005.

*23 juin 2005*

N° 22 068 A, Didier Vercelot, BP 9527 Motu Uta, *date de cessation d'activité* : 1er décembre 2004 ;  
 N° 44 282 A, Isabelle Paofai, Toahotu, PK 5,500, *date de cessation d'activité* : 22 juin 2005.

*24 juin 2005*

N° 38 966 A, Pierre Siu Kung Po, BP 9083 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er décembre 2003 ;  
 N° 05 622 A du 21 avril 2005, Taivini Jean-Philippe Tuira, Apataki, 98762 Arutua, *date de cessation d'activité* : 26 mai 2005.

*27 juin 2005*

N° 36 253 A, Richard Rabbe, Papeete, *date de cessation d'activité* : 6 décembre 2004 ;  
 N° 21 538 A, Christiane Milazzo, BP 51133 Pirae, *date de cessation d'activité* : 24 juin 2005 ;  
 N° 39 949 A, Xavier Denechere, Papeete, *date de cessation d'activité* : 24 juin 2005 ;  
 N° 40 903 A, Maui Tai, BP 103 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 24 juin 2005 ;  
 N° 42 352 A, Dominique Girond, BP 9495 Papeete, *date de cessation d'activité* : 24 juin 2005 ;  
 N° 42 719 A, Chantal Guilloux, BP 110251 Mahina, *date de cessation d'activité* : 23 juin 2005.

*28 juin 2005*

N° 24 302 A, Evelyne Kohumoetini, BP 42453 Papeete, *date de cessation d'activité* : 27 juin 2005 ;  
 N° 26 664 A, Daniel Cuneo, Papeete, *date de cessation d'activité* : 27 juin 2005 ;  
 N° 35 675 A, Habanita Bennett, BP 30 Tikehau, *date de cessation d'activité* : 28 mars 2005 ;

N° 41 820 A, Laurent Le Lay, BP 140911 Arue, *date de cessation d'activité* : 27 juin 2005 ;  
 N° 41 862 A, Léon Guerchon, BP 3088 Temae, *date de cessation d'activité* : 27 juin 2005.

*30 juin 2005*

N° 35 587 A, Rudolph Dauphin, BP 2829 Papeete, *date de cessation d'activité* : 28 juin 2005 ;  
 N° 35 635 A, Mike Gaudouin, BP 21179 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2005 ;  
 N° 29 189 A, Azera Hanere, BP 363 Tefarerii, *date de cessation d'activité* : 1er mai 2001 ;  
 N° 03 14 A du 7 janvier 2003, Franck Eric Teva Rasclas, Ahe, Tuamotu, *date de cessation d'activité* : 28 juin 2005 ;  
 N° 03 1118 A du 12 juin 2003, Julienne Patii, nom d'usage : Maueau, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 28 juin 2005 ;  
 N° 03 1200 A du 26 juin 2003, Yvan James Rollet, résidence Tiare Anani, PK 13, côté montagne, Punaauia ou Avera, Homoa, PK 5, BP 1617, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 28 juin 2005 ;  
 N° 04 1660 A du 30 septembre 2004, Madelina Heinui Rua, PK 27, servitude Nihi, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2005.

Fait à Papeete, le 19 juillet 2005.

*La greffière,*  
 Méline LE GALL.

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE***Dépôt de l'état des créances*

Avis de dépôt de l'état des créances de Mme Fabienne Utiputona, RCS de Papeete : 40760 A, BP 51967 Pirae.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Patrick Duine, RCS de Papeete : 35127 A, PK 3, côté montagne, lotissement Mana, Uturoa, Raiatea.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL Entreprise Générale Polynésienne d'Équipement EGPE, RCS de Papeete : 3119 B, BP 20893 Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Emile Purakaueke, RCS de Papeete : 31561 A, Tiarei, PK 28,800, côté montagne.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances complémentaires de la SARL La Cafètes Aéroport "La Cafètes", RCS de Papeete : 8326 B, BP 6708 Faa'a.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

#### COUR D'APPEL DE PAPEETE

Par arrêt n° 58 en date du 2 février 2006, la cour d'appel de Papeete a infirmé en toutes ses dispositions le jugement rendu par le tribunal mixte de commerce de Papeete le 12 décembre 2005 ayant prononcé le redressement judiciaire de Mme Corinne Magri, née le 27 décembre 1951 à Montpellier, exerçant sous l'enseigne "Pension de la plage", inscrite au RCS de Papeete sous le n° 0137 A (ancien RCS n° 38141 A) demeurant à Punaauia, PK 15,300, côté montagne.

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Jugement du 13 février 2006 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. Wilson Teheina Godfrey, né le 1er octobre 1964 à Uturoa, Raiatea, à l'enseigne commerciale Tubuai service, RCS de Papeete n° 41512 A, demeurant à Mataura, Tubuai, route de la traversière, BP 76 Mataura, téléphone : 95 08 36 - 78 33 06.

*Objet* : Entrepreneur en bâtiment.

*Date de cessation des paiements* : 13 février 2006.

*Représentant des créanciers* : M. Charles Mu Si Yan, BP 1152 Papeete, téléphone : 54 47 25, télécopie : 54 47 26.

*Juge-commissaire* : Mme Poema Pidoux, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 13 février 2006 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. Roland Teai, né le 8 juin 1952, RCS de Papeete, gérant associé de la SNC Terorotua et Cie (RCS 1796 B), demeurant à Mahina, PK 9,200, côté mer ou BP 5676 Pirae.

*Date de cessation des paiements* : 13 février 2006.

*Représentant des créanciers* : M. Charles Mu Si Yan, BP 1152 Papeete, téléphone : 54 47 25, télécopie : 54 47 26.

*Juge-commissaire* : M. Noël Coia, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 13 février 2006 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. Kevin Mou Chi Vong, né le 10 mars 1980 à Papeete, à l'enseigne commerciale KMB Pâtisserie, RCS de Papeete n° 02 1911 A (ancien RCS n° 41933 A), demeurant à Papeete, Tipaerui, lot n° A6, ateliers relais ou à Faa'a, Puurai, côté montagne, BP 62560, 98704 Faa'a centre, téléphone : 82 23 91, 83 56 61, 74 30 16.

*Objet* : Pâtisserie.

*Date de cessation des paiements* : 13 février 2006.

*Représentant des créanciers* : M. Pascal Vercier, BP 1959 Papeete, téléphone/télécopie : 42 48 40.

*Juge-commissaire* : Mme Clothilde Virmaux, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 13 février 2006 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de la SARL Le Quai des Pêcheurs, RCS de Papeete n° 7960 B dont le siège social est à la BP 1049, Uturoa, Raiatea, représentée par ses gérants M. Robert Cazenave et Mme Edwige Cazenave, domiciliés en cette qualité audit siège.

*Objet* : Restauration.

*Date de cessation des paiements* : 13 février 2006.

*Représentant des créanciers* : M. Pascal Vercier, BP 1959 Papeete, téléphone/télécopie : 42 48 40.

*Juge-commissaire* : M. Noël Coia, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Jugement du 13 février 2006 adoptant le plan de continuation de la société Tahiti Equipements Industriels et Electrotechniques TEIE, inscrite au RCS de Papeete sous le n° 4205 B, dont le siège social est à Arue, route de l'eau Royale, BP 20738, 98713, Papeete.

*Commissaire à l'exécution du plan* : Pascal Vercier, BP 1959 Papeete, téléphone/télécopie : 42 48 40.

*Juge-commissaire* : Mme Poema Pidoux, BP 4633, 98713, Papeete.

*Pour extrait conforme,*  
Le greffier.

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Jugement du 13 février 2006 prononçant la liquidation judiciaire de la Société d'exploitation de l'hôtel Moorea village, RCS n° 98 122 B (ancien RCS n° 6645 B) à l'enseigne Hôtel Moorea village, Fare Gendron, dont le siège social est à Haapiti, Moorea, BP 1008, Papetoai, représentée par sa gérante Mme Vaitumaria Hauata épouse Gendron, née le 29 décembre 1930 à Tubuai, domiciliée en cette qualité audit siège.

*Objet* : Exploitation de l'hôtel.

*Liquidation judiciaire* : M. Charles Mu Si Yan, BP 1152 Papeete, téléphone : 54 47 25.

*Juge-commissaire* : Mme Clothilde Virmaux, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 13 février 2006 prononçant la liquidation judiciaire de M. Patrick Bernard Genet, né le 14 décembre 1955 à Montrichard, RCS n° 32207 A, demeurant à Paea, PK 19,200, côté montagne.

*Objet* : négociant, importateur.

*Liquidation judiciaire* : M. Maurice Baud, BP 4552, Papeete, téléphone : 54 22 55, télécopie 54 22 56.

*Juge-commissaire* : M. Claude Olik, BP 4633 Papeete.

Jugement du 13 février 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de Mme Jeannine Teamo, RCS n° 41040 A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de Mme Jeannine Teamo du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 13 février 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Roger Mariassouce, RCS n° 8126 A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. Roger Mariassouce du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 13 février 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Samuel Ebera, RCS n° 23677 A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. Samuel Ebera du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 13 février 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la SARL Tahiti Génie Civil, RCS n° 2108 B, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de la SARL Tahiti Génie Civil du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 13 février 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Nelva Lee, RCS n° 30976 A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. Nelva Lee du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 13 février 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la SA Société Polynésienne d'Investissement Maritime SPIM, RCS n° 4707 C, pour extinction du passif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de la SA Société Polynésienne d'Investissement Maritime SPIM du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 13 février 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Jacques Baud'huin, RCS n° 7284 A, pour extinction du passif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. Jacques Baud'huin du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

**Me Philippe CLEMENCET, notaire**  
Titulaire d'un office notarial

85, rue du Commandant-Destremeau, Papeete (Tahiti)

*Avis de constitution*

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire, titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremeau, le 14 février 2006, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : KELLY.

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Capital social* : Cent mille francs CFP (100 000 F CFP) divisé en 50 parts de deux mille francs CFP chacune réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

*Siège social* : Papeete, rue du 22-septembre-1914.

*Objet social* : La création, l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce d'alimentation générale, de snack et de restaurant. L'aliénation de tout ou partie des biens, meubles ou immeubles appartenant à la société par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit

au bail. Les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société. Tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

*Durée* : 99 ans.

*Gérance* : La société a pour gérante Mme Kelly Geneviève Siaou Chin, sans profession, épouse de M. Patearii Tehono Ausman Rehua, demeurant à Punaauia, PK 12, côté mer, servitude Scholermann 2.

*Cession de parts sociales* : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Le notaire.

**Me Jean-Yves DESPOIR, cabinet d'avocat**  
Avenue Pomare, immeuble Te Matai, BP 292 Papeete

*Cession de fonds de commerce*

Suivant acte sous seing privé en date du 13 décembre 2005 enregistré le 14 décembre 2005, folio 158, bordereau 5339/2,

M. Guy Roland Morand, commerçant, et son épouse Mme Juanita Mahinepeu, demeurant ensemble à Haapiti, Moorea,

Nés savoir :

M. Morand à Saint-Pierre-de-Cheville (Sarthe), le 1er mai 1950, et Mme Mahinepeu épouse Morand à Afareaitu (Moorea), le 18 novembre 1971, tous deux de nationalité française,

Ont vendu à :

Mlle Vaiana Jessica Harmony Hugues, commerçante, née le 9 juin 1986 à Papeete, de nationalité française, demeurant à Paopao, Paraoro, côté montagne, Moorea, BP 540, Haapiti, n° TAHITI 756478001, RCS TPI 051751 A,

Le fonds de commerce de pâtisserie, salon de thé, crêperie, sis à Haapiti (Moorea), Tiahura, connu sous l'enseigne "Sylésie 2", objet d'une inscription au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro RC 25313 A et n° TAHITI 364547 avec tous les éléments le composant,

Moyennant le prix de 1 100 000 F CFP (*un million cent mille francs CFP*) s'appliquant :

- aux éléments corporels pour 600 000 F CFP ;
- aux éléments incorporels pour 500 000 F CFP.

La prise de possession a été fixée au 30 novembre 2005.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion dans les 10 jours de la présente et dernière insertion au cabinet de Me DESPOIR, avocat à la cour d'appel de Papeete où domicile a été élu à cet effet.

*Pour dernière insertion,*  
Me Jean-Yves DESPOIR, avocat.

**Société d'aménagement et de gestion  
de Polynésie française - SAGEP  
Société d'économie mixte locale  
Au capital de 155 992 000 F CFP  
Siège : rue Afareriï, commune de Pirae  
RCS n° 8519 B - n° TAHITI 604371**

Suite à la nomination de M. Jacqui Drollet en tant qu'administrateur au conseil d'administration de la Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française en lieu et place de M. Emile Vanfasse, la composition du conseil d'administration est modifiée comme suit :

*Anciennes mentions*

- M. Gilles Tefaatau, représentant de la Polynésie française ;
- M. Emile Vanfasse, représentant de la Polynésie française ;
- M. Georges Handerson, représentant de la Polynésie française ;
- M. Louis Frébault, représentant de la Polynésie française ;
- Mme Danièle Peirsegaele, représentante de la Polynésie française ;
- M. Joinville Pomare, représentant de la Polynésie française ;
- M. Xavier Muron, représentant de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- M. Nelson Teiti, représentant de la Chambre de commerce, de l'industrie, des services et des métiers (CCISM) ;
- M. René Temeharo, représentant de la commune de Papeete.

*Nouvelles mentions*

- M. Gilles Tefaatau, représentant de la Polynésie française ;
- M. Jacqui Drollet, représentant de la Polynésie française ;
- M. Georges Handerson, représentant de la Polynésie française ;
- M. Louis Frébault, représentant de la Polynésie française ;
- Mme Danièle Peirsegaele, représentante de la Polynésie française ;
- M. Joinville Pomare, représentant de la Polynésie française ;
- M. Xavier Muron, représentant de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- M. Nelson Teiti, représentant de la Chambre de commerce, de l'industrie, des services et des métiers (CCISM) ;
- M. René Temeharo, représentant de la commune de Papeete.

La direction.

**SOCIÉTÉ OcéANIEENNE DE FINANCEMENT  
Société anonyme au capital de 800 000 000 F CFP  
Siège social : immeuble Dorothée-Levy,  
rue Edouard-Ahne, Papeete  
RCS Papeete n° 04 297 B  
N° TAHITI 723551**

Par arrêté n° 3 PR du 9 mars 2005, M. Alphonse Teriierooiterai a été nommé en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.

L'article 2 de la délibération n° 42-2004 OPT du 3 décembre 2004 relative à la participation de l'Office des postes et télécommunications dans la SA OFINA dispose que, dans le cadre particulier de cette société, l'Office des postes et télécommunications est représenté par le président du conseil d'administration.

En conséquence, les mentions relatives à l'Office des postes en télécommunications en sa qualité d'administrateur de la SA OFINA sont modifiées comme suit :

*Ancienne mention*

Office des postes et télécommunications, représenté par M. Temauri Foster.

*Nouvelle mention*

Office des postes et télécommunications, représenté par M. Alphonse Teriierooiterai.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

*Pour avis,  
Les représentants légaux.*

**RESOURCE+ PF  
SARL au capital de 20 000 F CFP  
Siège social : Moorea, PK 8,500, côté montagne, Afareaitu**

*Avis de constitution*

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 14 février 2006, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

*Dénomination sociale* : RESOURCE+ PF.

*Capital* : 20 000 F CFP, divisé en 20 parts sociales de 1 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées.

*Siège social* : Moorea, PK 8,500, côté montagne, Afareaitu.

*Durée* : 99 années.

*Objet* : Prestations de services en matière de conseil, de formation et d'ingénierie en gestion, organisation et direction des affaires.

*Gérante* : Mme Emmanuèle NOTARI est désignée en qualité de gérant statutaire.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés du tribunal mixte de commerce de Papeete.

*Pour avis et mention,  
La gérante.*

*Avis de constitution*

Par acte sous seing privé du 10 février 2006, il a été créé une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination* : M & G Consulting.

*Forme* : SARL.

*Capital* : 100 000 F CFP.

*Siège social* : Centre Vaima, bureau 125, Papeete, Tahiti.

*Objet* : Prestations de services en matière informatique et comptable.

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

*Gérants* : Mohcen Ben AMARA et Gabriel BEAUMONT, demeurant chacun à Punaauia, lotissement Miri, résidence Rahiti.

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

*Pour avis,  
Les gérants.*

**SOCIETE NOUVELLE DU PRINCE-HINOI**  
**Société par action simplifiée**  
**Au capital de 25 000 000 F CFP**  
**Siège social : Avenue du Prince-Hinoi, Papeete**  
**RCS Papeete : 4 092 B - N° TAHITI : 222422**

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2005 a pris acte de la démission de M. Johnny ROTH de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire et de l'accession de plein droit aux fonctions de ce dernier du commissaire aux comptes suppléant, M. Marc VAYSSIE, domicilié à Papeete, rue Edouard-Ahne, immeuble Aorai, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

La même assemblée a décidé de nommer M. Christian LAURENT, domicilié à Papeete, rue Edouard-Ahne, immeuble Aorai, en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Marc VAYSSIE, devenu titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Le président.

**Me Philippe CLEMENCET**  
**Notaire titulaire d'un office notarial**  
**85, rue du Commandant-Destremeau, Papeete (Tahiti)**

*Avis de constitution*

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete (Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremeau, le 15 février 2006, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : LE TOMBANT DU PIC VERT.

*Forme* : Société civile immobilière.

*Capital social* : 20 000 F CFP. Il est divisé en 20 parts de 1 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 20, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

*Apports en numéraire* : Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraire.

*Siège social* : Faa'a, lot n° 35 bis du lotissement Mamaia, BP 40149, 98713 Fare Tony.

*Objet social* : L'achat ou la prise à bail de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, immeubles bâtis ou non, et notamment d'un terrain sis à Faa'a, formant le lot n° 35 bis du lotissement dénommé "Mamaia", d'une superficie totale de 85 ares 8 centiares, cadastrée sous la section V n° 394 pour une contenance de 42 ares 30 centiares et sous le n° 395 pour une contenance de 42 ares 78 centiares, l'édification sur ledit terrain, par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage ou autrement, de toutes constructions à usage d'habitation, en vue de leur location nue, à titre de résidence principale de ses occupants, l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions, la mise en valeur, l'administration, la prise à bail, la gestion, l'exploitation de biens immeubles et leur location par voie de délégation ou autrement, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers, personnes physiques ou personnes morales, nécessaires à la réalisation de l'objet social, avec garantie hypothécaire de tous biens immeubles appartenant à la société, la constitution en qualité de caution simplement hypothécaire de tout emprunt contracté par tout associé pour favoriser la réalisation de l'objet social, et notamment, permettre le financement par avance en compte courant de toute acquisition ou construction entrant dans ledit objet, et par suite hypothéquer tout immeuble à cet effet, l'aliénation de tout ou partie desdits biens immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise

d'ouvrage déléguée nécessaire à la réalisation de l'objet social, et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement, pourvu qu'elles ne portent pas atteintes au caractère civil de la société, et respectent les dispositions de l'article 199 *undecies* A du code général des impôts métropolitain et plus généralement les dispositions de la législation métropolitaine d'aide fiscale à l'investissement outre-mer applicables dans le domaine du logement.

*Durée* : 99 années.

*Gérance* : La société a pour cogérants Mlle Véronique Marie-Thérèse QUETARD, née à Orléans (Loiret), le 18 décembre 1965, demeurant à Papeete, quartier Brillant, rue des Poilus-Tahitiens (BP 40149 Fare Tony).

*Cession de parts sociales* : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Le notaire.

**Me Philippe CLEMENCET**  
**Notaire titulaire d'un office notarial,**  
**85, rue du Commandant-Destremeau, Papeete (Tahiti)**

*Avis de constitution*

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete (Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremeau, le 15 février 2006, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

*Dénomination* : LE RELAIS DU TOMBANT.

*Forme* : Société civile immobilière.

*Capital social* : 20 000 F CFP. Il est divisé en 20 parts de 1 000 F CFP chacune numérotées de 1 à 20, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

*Apports en numéraire* : Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraire.

*Siège social* : Faa'a, lot n° 35 bis du lotissement Mamaia, BP 40149, 98713 Fare Tony.

*Objet social* : L'acquisition, la gestion, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous biens mobiliers et immobiliers, ainsi que la prise de participation dans toutes sociétés ayant un caractère civil, toute division et appropriation desdits immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions à usage d'habitation, commercial, professionnel ou industriel sur ces immeubles, les emprunts bancaires destinés à la réalisation de l'objet, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

*Durée* : 99 années.

*Gérance* : La société a pour cogérants M. François Valentin Paul KIFFER, né à Strasbourg (Bas-Rhin), le 22 novembre 1963, et Mlle Véronique Marie-Thérèse QUETARD, née à Orléans (Loiret), le 18 décembre 1965, demeurant tous deux à Papeete, quartier Brillant, rue des Poilus-Tahitiens (BP 40149 Fare Tony).

*Cession de parts sociales* : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Le notaire.

*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 février 2006, il a été constitué une société civile aquacole dénommée Ravahei Perles, au capital de 100 000 F CFP, divisé en 100 parts sociales de 1 000 F CFP chacune.

*Siège* : Rikitea, Tuamotu Gambier.

*Durée* : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Objet* : L'exploitation de fermes aquacoles.

*Gérante* : Mme Berthe TEAKAROTU est désignée en qualité de gérante statutaire.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis et mention,  
La gérance.*

*Avis de cession de droit au bail*

Suivant acte reçu aux minutes de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 14 février 2006, enregistré à Papeete le 16 février 2006, folio 177, bordereau 5928/1,

La société dénommée SNC "MY PEARLS", société en nom collectif au capital de 13 400 000 F CFP dont le siège est à Papeete, angle boulevard Pomare et avenue du Prince-Hinoi, immatriculée au RCS de Papeete sous le n° 7234 B et N° TAHITI 511378,

A cédé, avec entrée en jouissance au 14 février 2006, à la société dénommée "THE BLACK PEARL GEM COMPANY", sigle "BPGC", société à responsabilité limitée à caractère unipersonnel au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège est à Haapiti, PK 24,500, commune de Moorea-Maiao, BP 1087 Papetoai (Moorea), immatriculée au RCS de Papeete sous le TPI 9985 B (anciennement n° 7048 B), N° TAHITI 501791,

Tous les droits pour le temps qui en reste à courir, à compter du 1er mars 2006, au bail qui lui a été consenti aux termes de l'acte du 14 février 2006 par la société dénommée "IMMOBILIERE GALLIENI", société civile immobilière au capital de 12 000 000 F CFP, ayant son siège social à Papeete, avenue Bruat, d'un local commercial d'une superficie de 43,21 mètres carrés, au rez-de-chaussée et d'un local commercial d'une superficie de 81,80 mètres carrés, au 1er étage, situés dans l'immeuble sis à Papeete, quai Galliéni,

Le mobilier, le matériel, les outillages et aménagements dépendant du fonds de commerce connu sous le nom de "MY PEARLS" exploité par la SNC MY PEARLS dans les locaux ci-dessus.

Cette cession a été consentie moyennant le prix de 38 000 000 F CFP.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente insertion, à Papeete, 11, avenue Bruat, en l'étude de Me BRUGGMANN, notaire, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier.

*Pour deuxième insertion,  
Le greffier.*

**ANNONCES DIVERSES****ASSOCIATION TE HETU O TE TAI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(5 janvier 2006)

Président	:	TAMARII Charles
Vice-président	:	HOKAUPOKO Etienne
Secrétaire	:	NAKEAETOU Maire
Secrétaire adjointe	:	KIMITETE Simon
Trésorière	:	YEE-CHONG Noéline
Trésorière adjointe	:	KEUVAHANA Elisabeth

**ASSOCIATION SPORTIVE ARUTUA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(28 janvier 2006)

Président d'honneur	:	PARKER Jacques (père)
Président	:	TAAROA André
Vice-président	:	PARKER Jacques (fils)
Secrétaire	:	TAAROA Tamara
Secrétaire adjoint	:	TAAROA Michel
Trésorier	:	PIMATI Thierry
Trésorière adjointe	:	TAAROA Florida
Assesseur	:	TUTEINA Tuarai

**COOPERATIVE SCOLAIRE  
DU CENTRE SCOLAIRE PRIMAIRE DE HAO***Modification de statuts***A - Formation**

Article 1er.— A partir du 13 novembre 1975, il est formé entre les élèves et l'équipe éducative du centre scolaire primaire, une coopérative dont le siège est à l'école.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(2 décembre 2005)

Président	:	PUTUA Jean-Noël
Vice-présidentes	:	MOOROA Dallas PICARD Huguette
Secrétaire	:	VERO Valérie
Secrétaires adjoints	:	KOHUEINUI Kathy PICARD Mario TAEAE Tepiu ARMINDO DE CASTRO Marie-Claire
Trésorière	:	PICARD Huguette
Trésoriers adjoints	:	RAAPOTO Elio TUAHINE Théodore TEREGA Clara MAITREPIERRE Jean-Marie PERES Louise LAU Ginette
Commissaires aux comptes	:	HOATAU Teremoana TEREGA Jean-Baptiste

**ASSOCIATION TEAM VAINAHO DE NUKU HIVA**  
anciennement dénommée  
**TEAM VAINAHO DITE PETANQUE DE NUKU HIVA**

*Modification de statuts*  
(1er juin 2005)

*Objet* : Ajouter les activités culturelles, artistiques, touristiques et sportives.

**APEL DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE**  
**DE L'ECOLE DE LA MISSION**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(17 novembre 2005)

Président : LAU Kendall  
Vice-président : CHARIEAU Eric  
Secrétaire : MEYER Paula  
Trésorier : BERCEGOL Philippe  
Archiviste : DAUPHIN Gaston

**MARAA RUGBY CLUB**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(12 janvier 2006)

Président : RATARO Pita  
Vice-présidents : TOROMONA Michel  
TOOFA Herman  
Secrétaire : MAITUI Timeri  
Secrétaire adjointe : RATARO Mererani  
Trésorière : TEMANIHI Irène  
Trésorier adjoint : HO John

**TOMITE FAAHOI I TE FENUA O TE NUNAA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(4 février 2006)

Président : HAAPA Gontran  
Vice-présidentes : ONEE Claudine  
TETUAITEROI Anna  
Secrétaire : SULPICE Singoala  
Secrétaires adjointes : RAVETUPU Véronique  
TSONG TSON KOUEI Zéna  
Trésorier : TIHOPU Wallis  
Trésorière adjointe : TAPUTUARAI Florida

**RESULTATS DE LA TOMBOLA**  
**DÉ L'ASSOCIATION D'AIDE AUX HANDICAPES TURU MA**  
(Tirage effectué le 27 janvier 2006)

1er lot	1 tableau peint	n° 21610
2e lot	2 allers/retours PPT/Bora Bora/PPT	n° 36307
3e lot	1 table en bois local	n° 22068
4e lot	1 tifaifai	n° 19855
5e lot	1 umete	n° 15607
6e lot	1 parure de drap	n° 34590
7e lot	1 couverture patchwork	n° 22850
8e lot	1 bon pour un tour de l'île et 1 repas au restaurant Gauguin	n° 17207
9e lot	1 couverture pareo avec taie	n° 25359
10e lot	12 ronds de serviette en nacre	n° 35477
11e lot	1 nappe de tapa marron	n° 17941
12e lot	1 nappe de table en tapa	n° 13106
13e lot	1 parure en nacre	n° 32580
14e lot	1 paire de taies d'oreillers	n° 27025
15e lot	1 paire de taies d'oreillers	n° 37869

**ASSOCIATION A POIHERE TE TAMA NO ANANAHI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(14 octobre 2005)

Président : VALENZA Marc  
Vice-président : OOPA Jean-Hervé  
Secrétaire : VALENZA Sylvie  
Trésorier : TETURU Turuarii  
Commissaire aux comptes : UTAHIA Pierre

**ASSOCIATION VAHIRIA NO PAPERNOO**

*Modification de statuts*

L'article 5 est modifié suite à un vote à main levée dans la composition de son bureau directeur : il sera dorénavant composé de 6 membres au lieu de trois élus pour un mandat de 2 ans.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(4 février 2006)

Présidente : HAHUTU Hitirere  
Vice-présidente : TINORUA Loana  
Secrétaire : NOUET Hina  
Secrétaire adjointe : PAI Orama  
Trésorière : TAAROA Sylvie  
Trésorière adjointe : TINORUA Armandine

**ASSOCIATION SPORTIVE HAAMENE NUI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(14 janvier 2006)

Président : TAEREA Robert  
Vice-présidents : MOEINO Roberto  
IOTEFA Jean  
MOEINO Walter  
TAUTU Dominique  
Secrétaire : TINITUA Teiva  
Secrétaire adjointe : MOEINO Dolorès  
Trésorier : TAEREA-HIOE Warren  
Trésorière adjointe : MOEINO Rosa  
Commissaires aux comptes : TINORUA Rodolphe  
TINORUA Fabien

**ASSOCIATION TAMARII TAPORA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(21 janvier 2006)

Président : SHI NOG Ramon  
Vice-président : TEIPOARII Henry  
Secrétaire : TEURUARIII Dally  
Secrétaire adjointe : RIARIA Méarie  
Trésorière : KELLY Evelyne  
Trésorier adjoint : TUHEIAVA Pierre

**ASSOCIATION PUHEI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(29 novembre 2005)

Président d'honneur : MOMBAERTS Charles  
Présidente : TATA Régina  
Vice-présidente : KATUPA Yvonne  
Secrétaire : TEIKIKAIINE Marie-Joseph  
Trésorier : TAUPOTINI Jean



**ASSOCIATION RAIROA VA'A**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(11 janvier 2006)

Président d'honneur : MARAEURA Teina  
Président : TOI Jean  
Vice-président : EBB Mario  
Secrétaire : TAMAHEU Punoa  
Secrétaire adjointe : TAMAHEU Vaiata  
Trésorière : TOI Glorine  
Trésorière adjointe : HAAMARU Vaiata

**ASSOCIATION SPORTIVE TAEKWONDO  
CLUB DE TEVA I UTA MATAIEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(4 février 2006)

Présidents d'honneurs : DOOM Victor  
TERAI Michèle  
Président : GUERIN Philippe  
Vice-président : GAUDENZI Frank  
Secrétaire : TUIHO Pascal  
Secrétaire adjointe : LANTEIRES Leilani  
Trésorière : TUIHO Christine  
Trésorière adjointe : TAUHIRO Vanina  
Assesseurs : GUNTARO Jean,  
PAUTU Moana, MAHAA Tamatona, UTAHIA Noël,  
DROLLET Otilia, PAHEROO Maui, TEHIHIRA  
Marcel, TERIITAHU Elisabeth, GUICHESSEUX Marie  
et TEAKURA Jacques  
Commissaires aux comptes : TEVAHITUA Tihoni  
PAUTU Guy

**COOPERATIVE DU CJA ERIMA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 janvier 2006)

Président : TARATI Jacob  
Vice-président : CHEUNG Stellio  
Secrétaire : HOKAHUMANO Madeleine  
Secrétaire adjointe : FAUA Nunaahau  
Trésorière : CINQUIN Moeata  
Trésorier adjoint : MAHUTA Stéphane

**ASSOCIATION SPORTIVE DU CES DE PAPARA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(24 août 2005)

Président : PERRE Henri  
Secrétaire : ATENI Heimana  
Trésorier : MENTEC Philippe

**ASSOCIATION TEMATAHI A TEMARII**

*Modification de statuts*  
(8 février 2006)

L'association a aussi pour but d'entreprendre des déplacements à l'extérieur du pays de la Polynésie française pour parfaire les recherches généalogiques tant en métropole que dans les DOM-TOM.

**CLUB EQUESTRE DE TAHITI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(28 janvier 2006)

Président : DE RENEVILLE Michel  
Vice-président : DESPOIR Jean-Yves  
Secrétaire : DEMONTGOLFIER Dominique  
Secrétaire adjointe : CROUZET Danielle  
Trésorier : BARRAUD DU CHERON Pascal  
Trésorier adjoint : SANTONI Alain  
Assesseur : GRAND-DUFAY Hubert

**ASSOCIATION DES AMIS DU LOUVRE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(1er février 2006)

Président : SHAN CHING SEONG Robert  
Vice-président : MOUPHAS Moana  
Secrétaire : ROOMATAAROA Victorine  
Trésorière : BLAISE Yda  
Trésorière adjointe : HOTZ Méléana

**DISTRICT DE PETANQUE DE RANGIROA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(20 janvier 2006)

Président : ESTALL Ronald  
Vice-président : AMI David  
Secrétaire : TETOKA Aline  
Secrétaire adjoint : CADOUSTEAU Manuiva  
Trésorier : NATUA Roger  
Trésorier adjoint : HARRYS Tavita

**ASSOCIATION TUMU NUI MAKEMO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(11 février 2006)

Président : TEIRI Athanas  
Vice-présidente : TEIRI Mahina-hina  
Secrétaire : TEIRI Mélanie  
Secrétaire adjointe : METUA Marania  
Trésorier : HERVAUD Robert  
Trésorière adjointe : KAPIKURA Nita  
Assesseurs : TEIRI Bertha  
WILLIAMS Parara

**CONFEDERATION NATIONALE  
DES RETRAITES MILITAIRES ET VEUVES DE MILITAIRES  
DE CARRIERE SECTION DE POLYNESIE FRANÇAISE**

Rectificatif à l'annonce parue au JOPF n° 7 du 16 février 2006, à la page 597.

*Au lieu de* : "Vice-président : NOUVEAU John";  
*Lire* : "Président adjoint : NOUVEAU John".

*Au lieu de* : "Trésorier : MOPRENO Etienne";  
*Lire* : "Trésorier : MORENO Etienne".

Le reste sans changement.

**COMITE MISS ARUE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(1er février 2006)

Présidente	:	LOTOU Jeanne
Vice-présidente	:	MAHAI Suzanne
Secrétaire	:	TUAIVA Ingrid
Secrétaire adjointe	:	MATAOA Turere
Trésorière	:	RAIOHO Laetitia
Trésorière adjointe	:	AH YUN Carole
Assesseurs	:	LEBIHAN Victorine MAUI Serge MAUI Orélia HOU-YI Lucienne TEORU Maui

**ASSOCIATION FAMILIALE TE HUI TAMA RAPARII JEAN****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(26 novembre 2005)

Présidente	:	ARNOULD Johanna
Vice-président	:	RAPARII Moïse
Secrétaire	:	RAPARII Hei
Secrétaire adjointe	:	RAPARII Agnès
Trésorière	:	RAPARII Arieta
Trésorier adjoint	:	RAPARII Enoha

**ASSOCIATION TE ANA FARIU NO VAIRAO****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(30 novembre 2005)

Présidents d'honneur	:	BURNS Pauline TUTAVAE Marere TEUIRA Arthur
Présidente	:	HOATA Fabiola
Vice-présidente	:	TANG Maviritini
Secrétaire	:	CHANG SI MEN Françoise
Secrétaire adjointe	:	TEIHOTIA Mere
Trésorière	:	TEURURAI Tapeta
Trésorière adjointe	:	GENTILHOMME Henriette
Assesseurs	:	MATAITAI Pauline MAUAHITI Tearaitua MAIHOTA Emélie MARUHI Mihariï
Commissaires aux comptes	:	FAOA Tetuanui MAITERE Norbert

**ASSOCIATION TE U'I HE'E NO BORA BORA**  
(Récépissé n° 8371 DRCL du 30 janvier 2006)

## Extraits de statuts

L'association dénommée **TE U'I HE'E NO BORA BORA**, fondée le 23 décembre 2005, a pour but :

- de promouvoir et de valoriser la pratique du kayak, du surf-ski et de la pirogue à dérive sur Bora Bora ;
- de s'engager dans la lutte contre la prise ou l'absorption de produits stupéfiants et la consommation d'alcool pouvant favoriser de meilleures performances ;
- de participer aux forums ou aux discussions pour la lutte contre la prise de produits stupéfiants ou la consommation d'alcool ;
- de promouvoir la destination de Bora Bora à travers nos divers déplacements ;

- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Elle a son siège à Bora Bora, BP 158 Vaitape.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	:	ATENI Jean-Claude
Vice-président	:	DEANE Richard
Secrétaire	:	AIHO Hinano
Secrétaire adjoint	:	BASTIEN Heimana
Trésorier	:	OLSON Terimarama
Trésorier adjoint	:	TEENA Christophe
Assesseurs	:	AIHO Alberto PATU Mahio TAEA Georges

**ASSOCIATION HA'AVAI**

(Récépissé n° 8517 DRCL du 16 février 2006)

## Extraits de statuts

Il est fondé le 10 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'Association HA'AVAI régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Cette association a pour but d'organiser et de favoriser la pratique des sports et des exercices physiques en général, et de la pirogue en particulier, par toutes les personnes acceptant les présents statuts.

Elle peut étendre son action dans des domaines autres que sportifs, à savoir l'éducation populaire, artistique, socio-éducative et culturelles, décidés par le comité directeur.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Son siège social est fixé à Fitii, au domicile de M. William Tufaima. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration.

La durée de l'association est indéterminée ; elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	:	TUFAIMEA William
Vice-président	:	ROURA Jacques
Secrétaire	:	HIRO Andréa
Secrétaire adjoint	:	FAUATIA Fred
Trésorier	:	TUFAIMEA Rehoboama
Trésorier adjoint	:	TERIITAPUNUI Roger

**ASSOCIATION TE TAMA NUI NO ANANAHI**  
(Récépissé n° 8499 DRCL du 14 février 2006)

## Extraits de statuts

L'association dénommée **TE TAMA NUI NO ANANAHI**, fondée le samedi 14 janvier 2006, a pour objet :

- d'assurer, de générer et d'entretenir la réflexion ;
- de promouvoir les actions et de mettre en œuvre la sensibilisation sur des sujets de société, et particulièrement l'environnement, la culture, le social, l'économie, l'éduca-

tion, la jeunesse et le sport, la pêche, les échanges culturels, l'insertion professionnelle, les colonies de vacances, les parrainages scolaires, l'aide humanitaire, la famille en détresse, seule ou en partenariat avec d'autres associations ou acteurs institutionnels.

Elle a son siège chez le président, M. Fritz Tarati, Tautira Village, PK 19, côté mer. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: PATER Marcel
Président	: TARATI Fritz
Vice-président	: MARURAI Tetavahi
Secrétaire	: TERITEHAU Rutena
Secrétaire adjointe	: POUIRA Faatiarau
Trésorière	: MARURAI Miriama
Trésorière adjointe	: TAHARAGI Noélanie
Commissaires aux comptes	: PATER Denise TARATI Warren

#### ASSOCIATION SECOURISTES DE RAIVAVAE (Récépissé n° 8282 DRCL du 24 janvier 2006)

##### Extraits de statuts

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 3 de son décret du 18 août 1901, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, il est constitué une amicale de secouristes dénommée ASSOCIATION SECOURISTES DE RAIVAVAE.

Cette amicale est rattachée à la Fédération polynésienne de secourisme.

L'association a pour but d'assurer une activité de prévention et de secours de la population concernant les dangers de la vie courante : accident de la circulation, du travail, noyade, etc.

L'amicale établira des contacts avec les organismes officiels et toutes les organisations ayant des buts similaires.

D'une manière générale, elle s'efforcera de dispenser une formation de secourisme à tous ceux qui désirent l'acquérir et d'organiser et d'entraîner des équipes bénévoles qui pourraient se mettre à la disposition des pouvoirs publics lors de catastrophes.

Elle s'interdit toute discussion étrangère à son but, notamment politique et religieuse.

L'amicale se compose :

- de membres actifs recrutés parmi les secouristes et toutes les personnes désireuses de s'informer, de se former et d'agir dans le cadre de la protection, et à jour de leur cotisation ;
- de membres de droit représentant des services publics et toutes personnes demandées pour ses compétences, en particulier les moniteurs nationaux de secourisme désireux d'enseigner au sein de l'amicale ;
- de membres bienfaiteurs. Sont membres bienfaiteurs les personnes payant une cotisation dont le montant est fixé en assemblée générale et supérieur à celui des membres actifs.

Le siège social est fixé à Anatonu, Raivavae, au domicile de M. le président. Il pourra être transféré en tout autre lieu par le conseil administratif.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: FLORES Libert
Vice-présidente	: PAULIN Clarisse
Secrétaire	: TEIPOARII Teina
Secrétaire adjoint	: VIRIAMU Jammes
Trésorier	: ANI Colombo
Trésorière adjointe	: TAMAITITAHIO Christine

#### CLUB DE TIR A L'ARC DE TOAHOTU NUI (Récépissé n° 8518 DRCL du 16 février 2006)

##### Extraits de statuts

Il est fondé le 10 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, le CLUB DE TIR A L'ARC DE TOAHOTU NUI régi par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Le CLUB DE TIR A L'ARC DE TOAHOTU NUI a pour objet la pratique du tir à l'arc sur cible, en salle et en plein air, selon les disponibilités.

Son siège social est situé chez M. Jean Gooding à Miti Rapa, Toahotu, BP 45005, Fare Tony, Papeete, Polynésie française. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée n'est pas limitée et ne prendra fin que par dissolution comme prévue dans l'article 15.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: GOODING Jean
Vice-président	: FOUGEROUSE Alvin
Secrétaire	: LOVAR Emilie
Trésorier	: LOVAR Jean-Claude

#### ASSOCIATION TAMARIKI TEHOEHOE (Récépissé n° 8444 DRCL du 13 février 2006)

##### Extraits de statuts

Il est fondé le 8 novembre 2005, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION TAMARIKI TEHOEHOE régi par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association a pour objet :

- de donner la parole aux jeunes du quartier Perry, afin qu'ils puissent s'exprimer sur les différents problèmes rencontrés quotidiennement dans la cité : emploi, logement, sécurité, propreté, loisirs, etc. ;
- de favoriser toutes actions et initiatives liées aux sujets d'ordre économique, social et culturel ;
- de s'intéresser aux problèmes de l'environnement ;
- de développer les relations amicales, sportives et culturelles entre les jeunes gens ;
- d'organiser des rencontres sportives, fêtes, banquets, sorties, etc. ;

Son siège est fixé à Pirae, quartier Perry.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TAUHIRO Temaramanui
Président	:	PERRY Samuel
Vice-présidentes	:	PERRY Teiva TAAREA Pootu
Secrétaire	:	PERRY Maire
Secrétaire adjointe	:	PERRY Leilanie
Trésorière	:	PERRY Hawaiana
Trésorier adjoint	:	PERRY Dany

ASSOCIATION TE UI API EKALEZIA CHERESITIANO  
NO TAUNOA

(Récépissé n° 8513 DRCL du 16 février 2006)

## Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TE UI API EKALEZIA CHERESITIANO NO TAUNOA, fondée le 24 janvier 2006, repose sur trois principes de base qui constituent ses lois et croyances fondamentales :

- le principe spirituel (devoir envers Dieu) ;
- le principe social (devoir envers autrui) ;
- le principe personnel (devoir envers soi-même).

## L'association a pour but :

- de veiller, dans toute la Polynésie française, au bon développement de la personnalité des jeunes gens au niveau physique, culturel et social. Leur formation civique et leur épanouissement spirituel les préparent ainsi à devenir, quel que soit leur origine confessionnelle ou idéologique, des hommes qui répondent à leur vocation en servant Dieu et leurs semblables dans l'esprit de l'Evangile ;
- de faire connaître à ses membres la personne et les enseignements de Jésus-Christ avec la conviction que ce programme ne peut se réaliser que par une transformation radicale et profonde de l'homme naturel, œuvre de la grâce de Dieu, librement acceptée.

Son siège social est fixé à Taunoa, avenue du Prince-Hinoui.

Sa durée est renouvelable tous les deux ans.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAVAITAI Marc
Vice-président	:	ITAE-TETAA Raymond
Secrétaire	:	HUUI Thérèse
Secrétaire adjointe	:	MAIRAU Vaimiti
Trésorière	:	TAUEFITU Vaiera
Trésorière adjointe	:	ITAE-TETAA Hinarava

## ASSOCIATION TE VAHINE PAPARA

(Récépissé n° 8393 DRCL du 31 janvier 2006)

## Extraits de statuts

Il est constitué le 14 janvier 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, l'ASSOCIATION TE VAHINE PAPARA régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

## L'association a pour but de :

- promouvoir l'épanouissement de la femme en favorisant les rencontres, les échanges socioculturels et sportifs en Polynésie et en dehors du pays ;
- organiser des festivités, des expositions, des réunions, des conférences, des séminaires ;
- rassembler les femmes autour de buts communs.

Son siège est fixé chez Mme Tamui, PK 36,200, Papara, côté montagne, 98712 Tahiti, téléphone : 57 46 74.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TAMUI Elisabeth
Vice-présidente	:	TUPEA Teuruna
Secrétaire	:	KAHIEHITU Ioana
Secrétaire adjointe	:	UAUA TEHURAI Thérèse
Trésorière	:	TONNELIER Sophie
Trésorière adjointe	:	TAUPUA Marie

## ASSOCIATION VIRIVIRIATIKA

(Récépissé n° 8428 DRCL du 3 février 2006)

## Extraits de statuts

Il est fondé le 12 août 2005, entre les adhérents aux statuts, une association dénommée VIRIVIRIATIKA régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

## Elle a pour but :

- l'amélioration de la cocoteraie ;
- l'utilisation du bois de cocotier ;
- la régénération de la cocoteraie.

Son siège social est fixé à Faaite, Hitianau.

Sa durée est indéterminée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	HAUATA Léon
Vice-président	:	TUFAUNUI Raphaël
Secrétaire	:	TAPI Tehau
Secrétaire adjointe	:	TUFAKAMARU Lucie
Trésorier	:	MARERE Damien
Trésorier adjoint	:	TUFAUNUI Célestin

## TE REO NO TE HAU NUI

(Récépissé n° 8226 DRCL du 13 février 2006)

## Extraits de statuts

Il est fondé le 1er janvier 2006, entre les adhérents aux statuts, une association dénommée TE REO NO TE HAU NUI régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

## Elle a pour but :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer les activités et les animations dans le quartier ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Paea au PK 28,400, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TIAPATAI Turarii
Vice-président	:	TIAPATAI Anapa
Secrétaire	:	VAITOARE Bruno
Secrétaire adjointe	:	TEAHUITU Rosette
Trésorier	:	TIAPATAI Vaimeho
Trésorier adjoint	:	FALCHETTO Moe

#### SHOW TAHITI NUI

(Récépissé n° 8484 DRCL du 13 février 2006)

#### Extraits de statuts

Il est fondé le 13 janvier 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association dénommée SHOW TAHITI NUI régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- de faciliter la pratique des activités physiques, sportives, culturelles, environnementales et de jeunesse ;
- de promouvoir la culture polynésienne ;
- de promouvoir les artistes de Polynésie ;
- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer les activités et les animations dans le quartier ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Papeete.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TEHAU Madeleine
Vice-président	:	KAUA Marama
Secrétaire	:	TEIVA Walter
Trésorier	:	AGNIE Léon

#### ASSOCIATION FAMILIALE SEVERIN TERII A TIARE

(Récépissé n° 8501 DRCL du 14 février 2006)

#### Extraits de statuts

Il est fondé le 28 novembre 2005, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION FAMILIALE SEVERIN TERII A TIARE régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- de resserrer les liens entre les membres ;
- de gérer les affaires de terres familiales telles que la notoriété, l'entretien des liens familiaux et la procédure de partage des terres.

Son siège social est fixé à Arue, PK 4,700, côté montagne, servitude Vaiarii.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	RAOULX Victor
Vice-présidente	:	HERLEMME Sabine
Secrétaire	:	TATA Romilda
Secrétaire adjointe	:	CIER FOC Elisa
Trésorière	:	VOHI Marita
Trésorière adjointe	:	TOREA Régina

#### ASSOCIATION DES FORAINS DE PAPEETE

(Récépissé n° 8425 DRCL du 3 février 2006)

#### Extraits de statuts

Il est fondé le 17 janvier 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION DES FORAINS DE PAPEETE régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- l'organisation de manifestations culturelles en collaboration avec la commune de Papeete ;
- l'organisation de baraques foraines pendant les fêtes de juillet et les fêtes de fin d'année ;
- l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens entre les membres.

Son siège social est fixé à Papeete, avenue du Chef-Vairaatoa.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TAMARINO Mériana
Vice-présidente	:	HUANG Nancy
Secrétaire	:	WALKER Annie
Trésorier	:	TEINA Heimana

#### ASSOCIATION TE HINA PUATOU

(Récépissé n° 8284 DRCL du 24 janvier 2006)

#### Extraits de statuts

Il est constitué le 10 janvier 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, l'ASSOCIATION TE HINA PUATOU régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour but :

- de promouvoir l'épanouissement de la femme en favorisant les rencontres, les échanges socioculturels et sportifs en Polynésie française et en dehors du pays ;
- d'organiser des festivités, des expositions, des réunions, des conférences et des séminaires ;
- de rassembler les femmes autour de buts communs.

Son siège social est fixé à Pirae, rue Tuterai-Tane, quartier Rey, téléphone : 27 37 27.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	RAUFEA Doris
Vice-présidentes	:	BENNETT Paulette LIGTHART Augustine
Secrétaire	:	HEITAA Thérèse
Secrétaire adjointe	:	TAHAURI Kuraigo
Trésorière	:	TEFAATAU Stéphanie
Trésorière adjointe	:	FONTAN Titaua

**ASSOCIATION FAMILIALE TURUMAY***(Récépissé n° 8505 DRCL du 15 février 2006)*

## Extraits de statuts

Il est formé le 29 janvier 2006, entre tous les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION FAMILIALE TURUMAY à but non lucratif et régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but de représenter et de défendre les intérêts de la lignée familiale de feus Tefaaturuma Teurafaau Vairaaroa et May Teutomarama née Layton, au travers de toute action, au bénéfice des membres directs ou alliés de cette lignée, afin :

- de regrouper et de resserrer les liens familiaux ;
- d'organiser toutes activités de loisirs, sportives ou culturelles en faveur des membres intéressés ;
- de soutenir toutes initiatives intrafamiliales ou extrafamiliales de tous ordres (social, religieux, éducatif, écologique, etc.) qui recueillent l'adhésion de la majorité des membres présents lors des réunions et sous réserve que le quorum du bureau directeur déterminé à l'article 10 soit atteint ;
- d'apporter un soutien moral, matériel et financier aux membres de la famille en difficulté ;
- de clarifier toutes situations foncière et conventionnelle par les démarches auprès des pouvoirs publics ou de toute personne ou institution compétente (avocats, juristes, géomètres, etc.) pour la reconnaissance des droits de propriété des terres familiales et leur partage ;
- de constituer et de mettre à jour de manière régulière la généalogie familiale.

Son siège social est fixé chez Mme Moetu Tangi née Hamblin, sis à Papara PK 38,900, côté montagne, avant le pont de Taharuu, quartier Tehaamatai, BP 61833 Faa'a centre.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	HAMBLIN Reina
Présidente	:	TANGI Moetu
Vice-présidents	:	IOANE Vatea VAIRAAROA Marco
Secrétaire	:	HURY May
Secrétaire adjointe	:	TANGI Ramia
Trésorière	:	VAIRAAROA Muguette
Trésorier adjoint	:	HAMBLIN Edouard
Assesseurs	:	HAMBLIN Turuma HAMBLIN Heiti VAIRAAROA Louela IOANE Jacky VAIRAAROA Frankey MAI Heitapu

**ASSOCIATION VAIAPAURA***(Récépissé n° 8044 DRCL du 15 février 2006)*

## Extraits de statuts

Il est constitué le 16 janvier 2006, entre les adhérents aux statuts, l'ASSOCIATION VAIAPAURA régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet :

- de regrouper et de resserrer les liens familiaux des conjoints ;
- de recueillir tous les documents dans les services (tribunal, état civil, cadastre, etc.) ;
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant leur patrimoine transmis par leurs ancêtres ;
- de défendre et de protéger les biens familiaux ;
- d'avoir son identité familiale et juridique.

Son siège social est fixé à Tahaa, Niua.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	EBB Emereta
Présidente	:	TOUNIOU Louise
Vice-présidente	:	HAHE Teva
Secrétaire	:	HONOURA Jean-Claude
Secrétaire adjoint	:	TERIITAU Faatau
Trésorier	:	TAUAROA Titerama
Trésorier adjoint	:	TAIHO Timiona

**ASSOCIATION TIRI MASTER***(Récépissé n° 8462 DRCL du 9 février 2006)*

## Extraits de statuts

Il est créé le 5 janvier 2006, en Polynésie française entre les personnes présentes, l'ASSOCIATION TIRI MASTER régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association est chargée d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'organisation de l'Océania masculine (Pacific Cup).

Son siège social est fixé à la Fédération tahitienne de handball à Pirae.

La durée de l'association est limitée à la période couvrant la préparation, le déroulement et l'établissement du bilan des Océanias masculines (Pacific Cup) 2006. Cette période ne doit pas excéder une année à compter de la date de la clôture officielle de l'Océania masculine (Pacific Cup) 2006.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	ROOPINIA Mihimana
Secrétaire	:	STRAPELIAS Gilles
Trésorier	:	AIAMU Raimana
Membres	:	NENA Valérie BRINCKFELDT Vaitiare TEUIRA Michel

**ASSOCIATION VAIRAI NUI***(Récépissé n° 8500 DRCL du 15 février 2006)*

## Extraits de statuts

Il est créé le 5 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION VAIRAI NUI régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet d'effectuer un voyage d'étude et d'agrément.

Son siège social est fixé à Puurai n° 513 Faa'a BP 8513 Faa'a, téléphone : 81 02 72 ou vini : 72 95 33.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	FARIUA Totoarii
Vice-président	:	FARIUA Henri
Secrétaire	:	FARIUA Sylvie
Trésorière	:	FARIUA Patricia

**ASSOCIATION TE ANA VAI ORA***(Récépissé n° 8435 DRCL du 6 février 2006)*

## Extraits de statuts

Il a été fondé le 6 décembre 2005, entre les adhérents aux présents statuts, une association de loisirs et de sports régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée ASSOCIATION TE ANA VAI ORA.

C'est une association à caractère laïque et apolitique qui a pour but :

- la pratique éducative et loisir de toutes disciplines ;
- de favoriser l'entraide morale et culturelle entre les membres ;
- de perfectionner les connaissances de ses membres en voyageant ;
- d'organiser toutes manifestations en faveur des objectifs ci-dessus.

Son siège social est fixé à Pueu, PK 6,300, côté montagne, BP 7650 - 98719 Tairapu-Est, chez Mlle Tauhere Tetupaia.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TETUPAIA Tauhere
Vice-présidente	:	SNOW Edna
Secrétaire	:	FARAURU Fidèle
Secrétaire adjointe	:	HARRYS Maruia
Trésorier	:	HAOA Taro
Trésorière adjointe	:	SNOW Pauline
Commissaire aux comptes	:	HAO Thierry
Assesseur	:	TIRAO Lucien

**ASSOCIATION FAMILIALE TAUMATAGI MARITERAGI***(Récépissé n° 8465 DRCL du 13 février 2006)*

## Extraits de statuts

Il a été fondé le 28 janvier 2006, l'ASSOCIATION FAMILIALE TAUMATAGI MARITERAGI régie par la loi du 1er juillet 1901 et les lois subséquentes.

Elle a pour but principal de regrouper tous les propriétaires terriens descendant d'une succession par revendication ou "tomite", afin de consolider et de retrouver les liens qui les unissent en vue de les faire connaître à tous les membres qui constituent donc leur degré de parenté.

Son siège social est fixé à Pirae.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	MARITERAGI Tauaeapepe
Présidente	:	TEUIAU Perepere
Vice-présidents	:	MARITERAGI Tamatoa MARITERAGI Lucien
Secrétaire	:	POUIRA Nathalie
Secrétaire adjointe	:	ANI Thérèse
Trésorier	:	MARITERAGI Marere
Trésorier adjoint	:	MARITERAGI Tama
Commissaires aux comptes	:	MARITERAGI Naea NOUVEAU Vaiera

**ASSOCIATION FAMILIALE TE KOHU O TE MEAMA***(Récépissé n° 8389 DRCL du 31 janvier 2006)*

## Extraits de statuts

Il a été fondé le 25 décembre 2005, une association familiale des descendants de M. Philippe PAHUATINI et de Mme Elisabeth PAHUATINI née TAMARII sous l'égide de la loi du 1er juillet 1901, dénommée ASSOCIATION FAMILIALE TE KOHU O TE MEAMA.

Elle a pour but :

- de trouver et d'employer les moyens nécessaires aux divers problèmes fonciers et financiers de la famille, afin de récupérer les biens et de les partager équitablement sous paiement des cotisations ;
- de recueillir tous les renseignements et les documents auprès des services concernés ;
- d'engager toutes actions juridiques afin de faire aboutir les revendications concernant ces patrimoines ;
- de défendre, de protéger, de rendre et d'aider les membres de la famille dans toutes les démarches et les difficultés ;
- de participer à l'évolution et à l'élaboration des travaux sur les terrains ;
- d'aider financièrement les membres en cas de difficultés pour les évacuations sanitaires, ainsi que pour la scolarité des enfants des membres de l'association. En effet, toute aide financière attribuée aux membres devra être remboursée à l'association.

Son siège social est fixé à Hatiheu, Nuku Hiva, mais peut être transféré à Taiohae par décision du conseil et à la majorité.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	PAHUATINI François
Présidente	:	PAHUATINI Thérèse
Vice-président	:	PAHUATINI Raphaël
Secrétaire	:	VAIAANUI Louise
Secrétaire adjoint	:	PAHUATINI Gérard
Trésorier	:	PAHUATINI Justin
Trésorière adjointe	:	PAHUATINI Anne-Marie
Assesseurs	:	PAHUATINI Jean PAHUATINI Rose PAHUATINI Henrico

**ASSOCIATION FAMILIALE PIHATARIOE TERIITEVAEARAI  
ET PIHATARIOE A MATARUA**

(Récépissé n° 7901 DRCL du 3 février 2006)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 25 novembre 2005 l'ASSOCIATION FAMILIALE PIHATARIOE TERIITEVAEARAI ET PIHATARIOE A MATARUA.

Elle a pour but :

- la recherche et le partage des biens des terres ;
- de résoudre l'indivision des terres de Pihatarioe ;
- la recherche, la reconnaissance et le respect de l'identité familiale ;
- de faire respecter les droits fonciers transmis par les ancêtres.

Son siège social est fixé à Papenoo, PK 17,500, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	AVAEMAI Vetea
Vice-président	:	FAARUIA Teiva
Secrétaire	:	KAPIRI Heimaire
Secrétaire adjointe	:	POPPKE Céline
Trésorière	:	AVAEMAI Armande
Trésorier adjoint	:	POPPKE Paul

**ASSOCIATION NUI**

(Récépissé n° 8537 DRCL du 20 février 2006)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 6 février 2006 l'ASSOCIATION NUI.

Elle a pour but :

- de financer les études des enfants ;
- l'initiation des jeunes à la culture polynésienne ;
- l'initiation à la couture et à la confection artisanale ;
- d'organiser des rencontres entre quartiers.

Son siège social est fixé à Tiarei, PK 27,700, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TETUANUI Stella
Secrétaire	:	MAETA Miriama
Trésorier	:	TETUANUI Rodolphe

**ASSOCIATION MOANA ITI**

(Récépissé n° 8531 DRCL du 20 février 2006)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 13 février 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, l'ASSOCIATION MOANA ITI régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but :

- de transmettre le savoir des pêcheurs aux jeunes ;
- d'aider les pêcheurs dans leur pêche (matériel de pêche, etc.) ;
- la formation de sécurité en mer, de mettre en place deux kiosques de vente afin de préserver la qualité du poisson, un parc à poissons et une formation de permis bateau ;
- de préserver les ressources maritimes à l'intérieur du récif ;
- de nettoyer les plages.

Son siège social est fixé à la mairie de Vairao.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAMA Jim
Secrétaire	:	TAMA Tihoni
Trésorier	:	TEHAHE Ronald

**ASSOCIATION FAMILIALE TIHONI HOATA**

(Récépissé n° 8059 DRCL du 7 février 2006)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 5 novembre 2005 l'ASSOCIATION FAMILIALE TIHONI HOATA, régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour but de sortir les terres appartenant à M. Tihoni HOATA de l'indivision.

Son siège social est fixé à Faa'a, PK 4,900, côté montagne, route Tavararo, quartier Hoata.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	HOATA Anara
Vice-présidente	:	TIAIHO Djina
Secrétaire	:	BELLICAUD Jean-Yves
Secrétaire adjointe	:	AIAMU-HOATA Manuia
Trésorière	:	MAHINUI Heimata
Trésorière adjointe	:	AIAMU Namurea

## LOTO NATIONAL

**LOTO NATIONAL N° 13**  
Premier tirage du mercredi 15 février 2006 :  
**4 20 28 35 38 42**  
Numéro complémentaire : **24**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	76 997 852
5 bons numéros et numéro complémentaire....	7	2 262 243
5 bons numéros.....	413	133 341
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1 178	6 252
4 bons numéros.....	21 217	3 126
3 bons numéros et numéro complémentaire....	33 374	596
3 bons numéros.....	417 818	298

Deuxième tirage du mercredi 15 février 2006 :  
**1 13 18 30 39 44**  
Numéro complémentaire : **4**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	278 449 522
5 bons numéros et numéro complémentaire....	16	1 005 155
5 bons numéros.....	613	91 312
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1 459	4 700
4 bons numéros.....	28 430	2 350
3 bons numéros et numéro complémentaire....	40 874	524
3 bons numéros.....	489 303	262

**N° JOKER : 7 4 3 0 1 4 3**

**LOTO NATIONAL N° 14**  
Premier tirage du samedi 18 février 2006 :  
**4 13 24 36 39 47**  
Numéro complémentaire : **1**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	114 729 952
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1 504 451
5 bons numéros.....	448	93 532
4 bons numéros et numéro complémentaire....	940	5 106
4 bons numéros.....	19 803	2 553
3 bons numéros et numéro complémentaire....	26 821	548
3 bons numéros.....	346 283	274

Deuxième tirage du samedi 18 février 2006 :  
**3 5 15 34 39 40**  
Numéro complémentaire : **37**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	247 557 517
5 bons numéros et numéro complémentaire....	4	2 937 446
5 bons numéros.....	259	158 472
4 bons numéros et numéro complémentaire....	614	6 538
4 bons numéros.....	15 679	3 269
3 bons numéros et numéro complémentaire....	20 825	620
3 bons numéros.....	317 346	310

**N° JOKER : 8 5 9 7 1 1 3**

## EURO MILLIONS

Vendredi 17 février 2006 - N° 7

4 23 24 26 38



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆ ☆	0	1	3 319 019 331
5 +	☆	1	9	43 766 431
5		3	10	11 178 174
4 +	☆ ☆	29	128	623 770
4 +	☆	358	1 602	33 221
4		529	2 331	15 978
3 +	☆ ☆	1 546	6 514	8 162
3 +	☆	19 504	80 450	3 365
2 +	☆ ☆	25 159	95 427	2 446
3		27 926	114 096	2 183
1 +	☆ ☆	122 289	460 514	1 157
2 +	☆	295 182	1 173 783	1 085

### AVIS RELATIF AU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME "EURO MILLIONS"

Article 1er.— En cas de gagnant(s) de 1er rang au tirage du 17 février 2006, la mécanique visée ci-dessous s'applique à compter du tirage suivant (appelé tirage N) et ceci pendant 4 cycles consécutifs tels que définis ci-dessous :

- un gain minimum de 15 millions d'euros (1 789 976 133 F CFP) sera garanti pour l'ensemble des gagnants de 1er rang du tirage N. Cette garantie consiste à compléter si nécessaire jusqu'à la somme précitée la part des mises affectées au 1er rang au moyen d'un prélèvement sur le Fonds de Super Cagnotte, en application du sous-article 8.4.2.2 du règlement du jeu ;
- les sommes affectées au 1er rang des tirages N+1, N+2, N+3 et N+4, si le tirage précédant chacun de ces tirages n'a pas fait apparaître de gagnant au 1er rang, seront majorées d'une somme de 3 000 000 d'euros (357 995 226 F CFP) prélevée sur le Fonds de Super Cagnotte en application du sous-article 8.4.2.2 du règlement du jeu.

La période allant du tirage N au tirage faisant apparaître au moins un gagnant de 1er rang, dans la limite de 12 tirages consécutifs sans gagnant de 1er rang, est appelée "cycle".

Art. 2.— En cas d'absence de gagnant de 1er rang au tirage du 17 février 2006, les sommes affectées aux gagnants de 1er rang du tirage du 24 février 2006 seront majorées d'une somme de 3 000 000 d'euros (357 995 226 F CFP) prélevée sur le Fonds de Super Cagnotte en application du sous-article 8.4.2.2. du règlement du jeu.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 13 février 2006.

*Le président-directeur général  
de La Française des Jeux,  
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.*

*Le président  
de La Pacifique des Jeux,  
Roland de VILLEPIN.*

**AVIS REGLEMENTAIRE RELATIF AU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME "KENO"**

A partir du tirage Jackpot n° 101 du 20 février 2006 à 13 h 45 mn et jusqu'au tirage Jackpot n° 128 du 5 mars 2006 à 21 heures inclus, le lot mentionné sur le reçu de jeu dont le numéro de participation au tirage Jackpot est gagnant, selon les dispositions des articles 9.3.1. et 9.3.2. du règlement du jeu Keno, tient compte d'une majoration de 250 000 euros. Les sommes nécessaires à cet effet sont prélevées sur le fonds de réserve mentionné à l'article 12.3 du règlement du jeu.

Toutefois, si le lot Jackpot du dernier tirage de l'opération (soit le tirage n° 128 du dimanche 5 mars 2006 à 21 heures) calculé selon les dispositions des articles 9.3.1. et 9.3.2. du règlement, complétées par les dispositions ci-dessus, n'est pas attribué à un gagnant, le report qui sera effectué pour le tirage n° 129 du lendemain à 13 h 45 mn tiendra compte de la majoration de 250 000 euros du lot Jackpot annoncé lors du tirage Jackpot n° 128 du dimanche 5 mars 2006 à 21 heures et non attribué.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 13 février 2006.

*Le président-directeur général  
de La Française des Jeux,  
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.*

**AVIS REGLEMENTAIRE RELATIF AU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME "KENO"**

A partir du tirage Jackpot n° 101 du 20 février 2006 à 13 h 45 mn (heure métropolitaine) et jusqu'au tirage Jackpot n° 128 du 5 mars 2006 à 21 heures inclus (heure métropolitaine), le lot mentionné sur le reçu de jeu dont le numéro de participation au tirage Jackpot est gagnant, selon les dispositions des articles 9.3.1. et 9.3.2. du règlement du jeu Keno, tient compte d'une majoration de 25 000 000 de francs CFP. Les sommes nécessaires à cet effet sont prélevées sur le fonds de réserve mentionné à l'article 12.3 du règlement du jeu.

Toutefois, si le lot Jackpot du dernier tirage de l'opération (soit le tirage n° 128 du dimanche 5 mars 2006 à 21 heures (heure métropolitaine)) calculé selon les dispositions des articles 9.3.1. et 9.3.2. du règlement, complétées par les dispositions ci-dessus, n'est pas attribué à un gagnant, le report qui sera effectué pour le tirage n° 129 du lendemain à 13 h 45 mn (heure métropolitaine) tiendra compte de la majoration de 25 000 000 de francs CFP du lot Jackpot annoncé lors du tirage Jackpot n° 128 du dimanche 5 mars 2006 à 21 heures (heure métropolitaine) et non attribué.

Fait à Papeete, le 13 février 2006.

*Le président-directeur général  
de La Française des Jeux,  
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.*

*Le président  
de La Pacifique des Jeux,  
Roland de VILLEPIN.*

# KENO

Lundi 13 février 2006

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 3 20 94 54

7	10	14	20	22	26	28	30	31	32
33	43	44	48	50	54	56	62	67	70

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 0 15 95 51

1	14	15	19	20	21	22	27	28	34
41	44	47	48	52	53	57	58	62	64

Mardi 14 février 2006

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 2 08 06 75

3	4	9	14	15	29	33	34	35	37
40	43	45	49	51	52	58	59	60	65

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 5 19 16 72

1	5	6	7	9	20	21	23	30	32
34	36	37	38	40	45	58	60	64	69

Mercredi 15 février 2006

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 2 83 83 81

2	4	7	8	17	18	22	23	33	35
36	42	45	46	49	54	55	59	61	66

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 6 58 76 28

2	6	12	19	20	22	32	33	34	39
42	43	45	48	53	58	59	60	63	69

Jeudi 16 février 2006

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 9 84 64 31

9	10	12	20	21	23	26	30	43	44
51	53	54	56	59	61	65	66	67	69

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 5 99 69 59

1	2	5	9	11	12	16	17	18	19
20	22	27	30	32	35	43	46	49	60

Vendredi 17 février 2006

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 0 57 91 45

3	6	7	12	16	20	22	24	27	33
35	37	41	43	53	57	58	60	62	66

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 6 91 72 19

2	3	5	7	11	13	15	16	19	21
22	30	35	43	46	49	50	51	53	64

Samedi 18 février 2006

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 5 26 30 75

2	10	12	13	14	17	18	19	23	32
38	40	46	50	54	56	57	63	65	67

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 2 23 27 73

2	7	13	14	30	31	33	34	37	38
39	40	41	45	47	48	55	61	66	67

Dimanche 19 février 2006

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 3 79 13 91

4	6	8	9	19	20	32	33	37	38
41	46	55	58	61	63	64	65	66	70

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 1 58 12 41

5	7	8	9	18	20	22	23	26	28
30	32	37	38	47	48	50	57	58	61